

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

MISSION INTERMINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2013

MÉDIAS, LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) demandés pour 2013 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

Elle inclut une présentation de la programmation pluriannuelle des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes sur la période 2013-2015.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2013 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2012, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était nécessaire, les données de la loi de finances pour 2012 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2013.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ **La présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées**

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). L'évaluation des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2013 est précisée.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ **Le projet annuel de performances qui regroupe**

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier du programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois ;
- la présentation des coûts associés à chaque action.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

TABLE DES MATIÈRES

Mission	
MÉDIAS, LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES	7
Présentation de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits	13
Programme 180	
PRESSE	15
Présentation stratégique du projet annuel de performances	16
Objectifs et indicateurs de performance	19
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	24
Justification au premier euro	29
Analyse des coûts du programme et des actions	43
Programme 334	
LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES	47
Présentation stratégique du projet annuel de performances	48
Objectifs et indicateurs de performance	50
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	54
Justification au premier euro	57
Opérateurs	69
Analyse des coûts du programme et des actions	79
Programme 313	
CONTRIBUTION À L'AUDIOVISUEL ET À LA DIVERSITÉ RADIOPHONIQUE	83
Présentation stratégique du projet annuel de performances	84
Objectifs et indicateurs de performance	85
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	87
Justification au premier euro	91
Analyse des coûts du programme et des actions	96
Programme 115	
ACTION AUDIOVISUELLE EXTÉRIEURE	101
Présentation stratégique du projet annuel de performances	102
Objectifs et indicateurs de performance	104
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	114
Justification au premier euro	117

MISSION

MÉDIAS, LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES

Présentation de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits	13

PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

Jean-Marc Ayrault, Premier ministre

Aurélie Filippetti, Ministre de la Culture et de la communication

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

Dans un environnement de plus en plus concurrentiel et marqué par d'importants bouleversements technologiques, les défis auxquels les médias, le livre et les industries culturelles doivent faire face sont nombreux. Le passage au numérique, la modification des modes de consommation, la concurrence internationale accrue et les ambitions renouvelées de l'audiovisuel public sont autant de gageures auxquelles les différents bénéficiaires des crédits de la mission « Médias, livre et industries culturelles » auront à répondre dans les prochaines années.

De plus, alors que les modèles économiques des industries culturelles sont fragilisés par les nouveaux usages associés aux technologies numériques, l'État doit plus que jamais repenser ses modalités d'intervention dans un contexte budgétaire très contraint.

Le monde de la presse doit s'adapter aux nouvelles exigences technologiques et économiques du secteur. Pour accompagner ces mutations, la réforme des aides publiques directes à la presse annoncée à l'issue des États généraux de la presse et débattue en 2011 au sein d'une instance de concertation, a vu le jour en 2012. Dans la fidélité aux principes qui fondent le dispositif français d'aide à la presse – défense du pluralisme, indépendance des entreprises de presse et des rédactions, neutralité, liberté du commerce et de l'industrie - cette réforme s'est traduite notamment par la création d'un espace de dialogue rénové entre la presse et l'État, la définition d'un partenariat public/privé renouvelé autour du principe de contractualisation et a abouti à l'évolution de plusieurs aides directes. Le nouveau fonds stratégique pour le développement de la presse vise à renforcer l'efficacité des aides publiques à l'investissement matériel ou immatériel des entreprises de presse et à recentrer le soutien public sur la presse d'information politique et générale. Il a pour ambition d'accompagner les entreprises de presse dans la définition de leur nouveau modèle économique à l'ère du numérique.

Parallèlement à cette réforme, les aides à la distribution de la presse, ciblées sur la presse d'information politique et générale, demeurent cruciales pour organiser l'acheminement et la diffusion des titres de presse sur l'ensemble du territoire dans le difficile contexte de déclin de la diffusion papier.

Pour ce qui concerne le livre, la régulation de l'économie du livre aura pour ambition, dans un environnement évolutif, de maintenir les équilibres qui ont prévalu entre les acteurs de la filière et ainsi de préserver la diversité et la qualité de la création. Une réflexion a été engagée afin de moderniser le soutien au réseau des librairies indépendantes. Une concertation est organisée dès l'automne 2012 avec les acteurs concernés. Plusieurs missions ont par ailleurs été lancées, dont les préconisations, incluant notamment l'adoption de mesures en faveur de la librairie, sont attendues pour la fin de l'année 2012. Au niveau déconcentré, l'effort de structuration des réseaux des professionnels du livre, en partenariat avec les collectivités territoriales, avec la mise en place de contrats de filière, sera poursuivi. Le développement de la lecture sur tout le territoire et en faveur de tous les publics, notamment les plus jeunes, demeurera également l'une des priorités du ministère de la culture et de la communication notamment au niveau déconcentré à travers la poursuite de la mise en œuvre des « Contrats territoires lecture ». De même, la modernisation de la Bibliothèque nationale de France et la valorisation du patrimoine des bibliothèques territoriales, qui constituent un enjeu de long terme au sein de la mission et mobilisent l'essentiel des crédits du programme 334, seront poursuivies. Enfin, l'accompagnement des projets de développement numérique, portés aussi bien par les acteurs de la création que par les institutions patrimoniales, restera un des axes forts de la politique ministérielle en faveur du livre et de ses usages.

Concernant plus largement l'ensemble des industries culturelles, le nouveau contexte numérique conduit à repenser fondamentalement les modalités de l'intervention publique, que cela soit en matière normative ou en termes de maintien d'un équilibre économique propice à la diversité de la création. A ce titre, l'année 2013 sera largement consacrée aux travaux et à la mise en œuvre des préconisations de la mission confiée par le Gouvernement, en juillet

2012, à M. Pierre LESCURE, visant à définir un « Acte II de l'exception culturelle » pour lequel il devrait proposer les modalités d'adaptation des différents instruments mis en place afin de protéger l'exception culturelle.

Dans le domaine de l'audiovisuel, la fusion juridique intervenue en février 2012 de France 24 et de Radio France Internationale (RFI) au sein de la holding Audiovisuel extérieur de la France (AEF), a donné naissance à un groupe ayant la taille critique pour rivaliser avec les grands médias internationaux et affirmer la place de la France comme grande puissance médiatique à l'étranger. Faisant suite aux recommandations formulées par le rapport remis par M. Jean-Paul Cluzel au Gouvernement, la réforme de l'audiovisuel extérieur reconnaît désormais les spécificités de RFI et de France 24, dont le projet de fusion des rédactions a été abandonné. Par ailleurs, les modalités de la participation française à la chaîne multilatérale francophone TV5 Monde fait actuellement l'objet d'une réflexion stratégique, visant à plus impliquer France Télévisions dans l'ambition de TV5 Monde, en concertation avec les partenaires francophones de la chaîne.

Le groupe France Télévisions, dans un contexte économique particulièrement difficile, devra poursuivre la mise en œuvre d'une stratégie qui doit lui permettre tout à la fois d'aller à la rencontre de tous les publics et de placer la création au cœur de la stratégie de l'entreprise. L'objectif de retour à l'équilibre des finances publiques a conduit le Gouvernement à prévoir une dotation publique inférieure à celle prévue par le contrat d'objectifs et de moyens (COM) pour la période 2011-2015. Celui-ci fera par conséquent l'objet d'un avenant afin que les objectifs du groupe public soient réévalués dans ce contexte de baisse des ressources publiques et publicitaires. Pour ce qui concerne la composante radiophonique, les radios associatives continueront à assurer, tant en métropole qu'outre-mer, la mission de communication sociale de proximité que le législateur leur a confiée.

ÉVOLUTION DES CRÉDITS POUR 2013-2015

	LFI 2012 au format 2013 (1) CP	PLF 2013 CP	2014 CP	2015 CP
Plafond de la mission (hors contribution directe de l'État au CAS Pensions) (2)	1 411 304 591	1 218 889 325	1 086 107 008	966 054 160

(1) La LFI 2012 est présentée au format de la maquette budgétaire retenue pour la programmation 2013-2015 ; elle est par ailleurs retraitée des modifications de périmètre et de transferts impactant la mission en PLF 2013.

(2) Conformément au projet de loi de programmation des finances publiques, les plafonds des missions du budget général sont présentés hors contribution directe de l'État au CAS Pensions.

La mission « Médias, livre et industries culturelles » est dotée de 1 211,5 M€ en AE et de 1 218,9 M€ en CP en PLF 2013 :

- les crédits du **programme 180 « Presse »** s'élèvent à 516,1 M€ en CP. La principale évolution est liée à un changement de périmètre du programme 180, avec le transfert des crédits dédiés au transport postal de la presse précédemment inscrits au programme 134 de la mission « Économie » vers le programme 180 « Presse ». Le montant des crédits transférés s'élève ainsi à 143 M€ au PLF 2013 ;
- les crédits du **programme 334** inscrits au projet de loi de finances pour 2013 sont quasiment stables en AE (+0,49 %) et connaissent une légère décre en CP (-2,53 %) par rapport à la loi de finances initiale pour 2012. Certaines dotations ont été ajustées afin de concilier l'impératif de maîtrise des dépenses publiques, le financement des priorités du ministère et le respect des engagements de l'État ;
- les crédits alloués au **programme 313 « Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique »**, 285,4 M€, diminuent sensiblement par rapport à 2012. Ces crédits se lisent en complément de ceux du programme 884 du compte de concours financier « Avances à l'audiovisuel public ». Cette évolution s'explique par la participation de l'audiovisuel public à l'effort de redressement des finances publiques. Concernant le soutien aux radios associatives, le montant des crédits alloués au Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale se maintiendra à 29 M€ en 2013, ce maintien marquant l'importance accordée à la communication sociale de proximité ;
- les crédits du **programme 115 « Action audiovisuelle extérieure »**, 149,4 M€, se lisent également en complément de ceux du programme 844 du compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public ». La dotation totale pour AEF incluant TV5 Monde devrait ainsi s'élever à 314,2 M€ HT, en stabilité par rapport à 2012. La dotation en faveur de la Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT), qui bénéficie à la radio franco-marocaine Médi1, est quant à elle en baisse à 1 M€ contre 1,65 M€ en 2012.

■ PRINCIPALES RÉFORMES

Le programme 180 « Presse » regroupe les crédits spécifiquement alloués par l'État à sa politique en faveur de la presse.

L'année 2012 est marquée par la mise en œuvre des réformes relatives aux aides à la presse décidées en 2011 par l'instance de concertation sur les aides à la presse avec la parution du décret du 13 avril 2012 relatif à la réforme des aides à la presse et au fonds stratégique pour le développement de la presse. Ce soutien rénové à la presse consolidera les initiatives structurelles des entreprises de presse destinées à améliorer la distribution ou l'impression et à favoriser le développement du lectorat.

2013 sera l'occasion d'approfondir la mise en œuvre de la réforme des aides à la presse et de renégocier le contrat d'objectifs et de moyens de l'Agence France Presse (AFP) arrivé à échéance.

Le programme 334 « Livre et industries culturelles », créé en loi de finances initiale pour 2011, regroupe les crédits consacrés, d'une part, à la politique en faveur du livre et de la lecture (action 1) et, d'autre part, aux priorités du ministère de la culture et de la communication en matière d'industries culturelles, et plus spécialement au secteur de la musique enregistrée.

Si la lecture publique relève d'abord de la compétence et donc de la responsabilité des collectivités territoriales, le ministère continuera à encourager et accompagner leurs efforts en matière de développement de l'offre de lecture, de diversification des supports et de professionnalisation du réseau de lecture publique, en intégrant notamment les objectifs prioritaires assignés en matière d'éducation artistique et culturelle.

Le budget de la Bibliothèque nationale de France restera centré sur les missions stratégiques retenues dans le cadre du contrat de performance de l'établissement, s'agissant en particulier, d'une part, de la numérisation et de la valorisation de ses collections et, d'autre part, du renouvellement et de la modernisation des services proposés au public notamment à travers la rénovation du site Richelieu.

La rénovation du quadrilatère Richelieu, site historique et second volet de la modernisation de la Bibliothèque nationale de France (départements spécialisés : manuscrits, estampes et photographie, cartes et plans, musique, monnaies, arts du spectacle), constitue en effet une des priorités des grands projets immobiliers du ministère de la culture et de la communication. Ce chantier d'envergure, dont la phase des travaux est actuellement prévu de 2011 à 2017, représente pour l'État une charge globale de l'ordre de 213 M€, dont 171,5 M€ à la charge de la culture (80 % du budget de l'opération contre 20 % à la charge du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche).

L'action du ministère de la culture et de la communication en faveur des différents acteurs de la chaîne du livre reste quant à elle fondée sur des interventions directes, sur des mesures de régulation et sur des études intéressant le secteur du livre. Cette action s'exerce depuis les trois niveaux complémentaires que sont l'administration centrale, le Centre national du livre et l'administration déconcentrée. L'objectif constant de la politique menée par le ministère de la culture et de la communication est de soutenir la diversité et la qualité de la création éditoriale. Dans ce contexte, l'année 2013 sera plus spécialement marquée : d'une part, par la mise en œuvre des orientations en faveur du réseau des librairies qui seront retenues sur la base des conclusions de plusieurs rapports récents ; d'autre part, par la poursuite de la modernisation de l'adaptation aux enjeux du numérique du cadre normatif applicable tant à l'économie du livre qu'en matière de propriété intellectuelle, en intégrant notamment les résultats de la concertation organisée fin 2012 avec l'ensemble des professionnels concernés.

Plus largement dans le domaine des industries culturelles, plusieurs politiques publiques portées par les crédits inscrits à l'action 2 du programme 334, devraient, à l'aune de plusieurs missions d'expertise, être adaptées sur la période 2013-2015. Il s'agit notamment de la politique en faveur de la musique enregistrée et du dispositif de protection des œuvres sur Internet, assurée par la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (HADOPI), les évolutions attendues s'inscrivant dans le cadre de la mission confiée à M. Pierre LESCURE.

Le programme 313 « Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique » correspond à deux actions publiques :

- **le complément de financement de France Télévisions** : les crédits de l'action 1 du programme 313 complètent ceux du programme 841 « France Télévisions » de la mission « Avances à l'audiovisuel public » afin de couvrir le coût net de missions de service public du diffuseur. Dans un contexte budgétaire contraint, le contrat d'objectifs et de moyens (COM) pour la période 2011-2015 sera amendé par un avenant.
- **le soutien à l'expression radiophonique locale** : concernant le soutien aux radios associatives, aucune réforme n'est prévue en 2013.

Enfin, le programme 115 « Action audiovisuelle extérieure » réunit les crédits du budget général destinés à la société Audiovisuel Extérieur de la France (AEF) fusionnée (France 24 et RFI), à TV5 Monde et à la Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT).

Ces crédits complètent la dotation d'AEF inscrite au programme 844 « Contribution au financement de l'action audiovisuelle extérieure » du compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public ». Ils permettront de financer la réforme de l'AEF, révisée suite aux recommandations du rapport de M. Cluzel, avec deux rédactions distinctes pour France 24 et RFI. Ils financent également la chaîne multilatérale francophone TV5 Monde et la CIRT. Par ailleurs, les modalités de la participation française à la chaîne multilatérale francophone TV5 Monde fait actuellement l'objet d'une réflexion stratégique, visant à plus impliquer France Télévisions dans l'ambition de TV5 Monde, en concertation avec les partenaires francophones de la chaîne.

INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

S'agissant du secteur de la presse, la stratégie de l'État poursuit deux objectifs fondamentaux : le développement de la diffusion de la presse et la préservation de son pluralisme et de sa diversité. L'indicateur retraçant la diffusion des titres les plus aidés mesure concrètement l'impact des aides à la presse sur sa diffusion et permet ainsi de s'assurer de l'efficacité des crédits alloués au secteur de la presse au regard de ces deux objectifs fondamentaux. Par ailleurs, l'indicateur « développement du portage de la presse » permet de rendre compte de l'évolution de ce mode de diffusion et de mesurer l'efficacité de l'effort financier entrepris à ce titre par l'État.

La réforme de l'audiovisuel extérieur constitue une évolution déterminante dans le paysage audiovisuel public français. L'indicateur retraçant l'audience réelle des chaînes de l'audiovisuel extérieur permet d'évaluer les impacts de cette réforme. En mesurant la présence française et francophone dans le paysage audiovisuel mondial, cet indicateur rend compte de l'amélioration des audiences devant résulter des investissements consentis par l'État en faveur du développement et de la modernisation des entreprises de l'audiovisuel extérieur.

OBJECTIF : Contribuer au développement de la diffusion de la presse

Indicateur 180-2.1 : **Diffusion des titres aidés**

Sous-indicateur <i>(voir le détail dans la présentation de l'objectif n° 2 du programme n° 180)</i>	Unité	Prévision 2013
Diffusion des titres les plus aidés	M d'ex.	1686
Diffusion des titres aidés à faibles ressources publicitaires et de petites annonces	M d'ex.	191

Indicateur 180-2.2 : **Développement du portage de la presse**

Sous-indicateur <i>(voir le détail dans la présentation de l'objectif n° 2 du programme n° 180)</i>	Unité	Prévision 2013
Exemplaires portés / (exemplaires postés + exemplaires portés)	%	70,1

Médias, livre et industries culturelles

Mission PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

OBJECTIF : Développer la présence française et francophone dans le paysage audiovisuel mondial

Indicateur 115-2.1 : **Audience réelle**

Sous-indicateur <i>(voir le détail dans la présentation de l'objectif n° 2 du programme n° 115)</i>	Unité	Prévision 2013
Audience réelle	% audience	
France 24		
a) Afrique francophone	/ 30 derniers jours	
TNS Sofres - Africascope - Cadres & Dirigeants		
- Dakar (Sénégal)		stabilité
- Abidjan (Côte d'Ivoire)		stabilité
- Libreville (Gabon)		stabilité
TNS Sofres - Africascope - Population 15+		
- Dakar (Sénégal)		stabilité
- Abidjan (Côte d'Ivoire)		stabilité
- Kinshasa (RDC)		stabilité
b) Europe (Synovate - EMS - Top 20% des foyers)	/ 30 derniers jours	stabilité
c) Maghreb - Moyen-Orient (TNS Sofres - Baromètre France 24 - Leaders d'opinion)	/ 30 derniers jours	
- Maroc		stabilité
- Algérie		stabilité
- Tunisie		stabilité
- Egypte		stabilité
RFI		
a) Afrique francophone (TNS Sofres - Africascope - Population 15+)	veille	
- Abidjan (Côte d'Ivoire)		stabilité
- Dakar (Sénégal)		stabilité
- Kinshasa (RDC)		stabilité
b) Proche-Orient (Ipsos-Stat - Population 15+)	veille	
- Liban		stabilité
- Arabie Saoudite		stabilité
TV5 Monde		
a) Afrique francophone (TNS Sofres - Africascope - Population 15+)	/ 30 derniers jours	
- Abidjan (Côte d'Ivoire)		stabilité
- Dakar (Sénégal)		stabilité
- Kinshasa (RDC)		stabilité
- Bamako (Mali)		stabilité
b) Europe (EMS)	/ 30 derniers jours	stabilité
c) Maghreb, Moyen-Orient (IMMAR)	/ 7 derniers jours	
- Algérie		hausse

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme et de l'action		Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
		Ouvertes en LFI pour 2012	Demandées pour 2013	FDC et ADP attendus en 2013	Ouverts en LFI pour 2012	Demandés pour 2013	FDC et ADP attendus en 2013
180	Presse	385 820 042	516 086 634		390 320 042	516 086 634	
01	Relations financières avec l'AFP (libellé modifié)	117 505 908	119 621 014		117 505 908	119 621 014	
02	Aides à la presse	268 314 134	396 465 620		272 814 134	396 465 620	
334	Livre et industries culturelles	259 381 850	260 616 000		274 997 850	268 000 000	
01	Livre et lecture	247 700 850	248 135 000		263 316 850	255 519 000	
02	Industries culturelles	11 681 000	12 481 000		11 681 000	12 481 000	
313	Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique	452 974 391	285 364 864		452 974 391	285 364 864	
01	France Télévisions	423 888 891	256 364 864		423 888 891	256 364 864	
02	Passage à la télévision tout numérique (ancien)	4 000			4 000		
03	Soutien à l'expression radiophonique locale	29 081 500	29 000 000		29 081 500	29 000 000	
115	Action audiovisuelle extérieure	150 087 308	149 437 827		150 087 308	149 437 827	
01	Action audiovisuelle extérieure	150 087 308	149 437 827		150 087 308	149 437 827	

Médias, livre et industries culturelles

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme et du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2012	Demandées pour 2013	FDC et ADP attendus en 2013	Ouverts en LFI pour 2012	Demandés pour 2013	FDC et ADP attendus en 2013
180 / Presse	385 820 042	516 086 634		390 320 042	516 086 634	
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	117 505 908	119 621 014		117 505 908	119 621 014	
Titre 6. Dépenses d'intervention	268 314 134	396 465 620		272 814 134	396 465 620	
334 / Livre et industries culturelles	259 381 850	260 616 000		274 997 850	268 000 000	
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	215 867 292	210 658 292		215 867 292	210 658 292	
Titre 5. Dépenses d'investissement		6 811 900		15 616 000	14 195 900	
Titre 6. Dépenses d'intervention	43 514 558	43 145 808		43 514 558	43 145 808	
313 / Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique	452 974 391	285 364 864		452 974 391	285 364 864	
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	116 000	116 000		116 000	116 000	
Titre 6. Dépenses d'intervention	452 858 391	285 248 864		452 858 391	285 248 864	
115 / Action audiovisuelle extérieure	150 087 308	149 437 827		150 087 308	149 437 827	
Titre 6. Dépenses d'intervention	150 087 308	149 437 827		150 087 308	149 437 827	
Total pour la mission	1 248 263 591	1 211 505 325		1 268 379 591	1 218 889 325	
Dont :						
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	333 489 200	330 395 306		333 489 200	330 395 306	
Titre 5. Dépenses d'investissement		6 811 900		15 616 000	14 195 900	
Titre 6. Dépenses d'intervention	914 774 391	874 298 119		919 274 391	874 298 119	

PROGRAMME 180

PRESSE

MINISTRE CONCERNÉ : AURÉLIE FILIPPETTI, MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Présentation stratégique du projet annuel de performances	16
Objectifs et indicateurs de performance	19
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	24
Justification au premier euro	29
Analyse des coûts du programme et des actions	43

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Laurence FRANCESCHINI

Directeur général des médias et des industries culturelles

Responsable du programme n° 180 : Presse

Le programme 180 « Presse » regroupe les crédits alloués par l'État à sa politique en faveur de la presse.

La presse écrite contribue de manière essentielle à l'information des citoyens et à la diffusion des courants de pensées et d'opinions. Ce support permet une appropriation active de l'information, une mise en perspective des événements, une confrontation des commentaires et des analyses et participe par ce biais à la construction d'une véritable conscience culturelle et politique. Sa vitalité et son avenir sont ainsi des enjeux majeurs de notre vie démocratique.

C'est la raison pour laquelle l'État s'est attaché, de longue date, à soutenir ce secteur stratégique. Une loi du 4 thermidor an IV posait déjà les principes de l'aide postale au transport de presse en reconnaissant à cette dernière un tarif privilégié. Le Conseil constitutionnel a consacré le pluralisme des courants de pensées et d'opinions comme un objectif à valeur constitutionnelle. Par ailleurs, il étend cette exigence à la disponibilité des titres de presse, considérant que *«la libre communication des pensées et des opinions [...] ne serait pas effective si le public auquel s'adresse ces quotidiens n'était pas à même de disposer d'un nombre suffisant de publications de tendances et de caractères différents»*¹.

Les dispositifs d'aide à la presse ont depuis constamment évolué en accompagnant les mutations du secteur.

La politique publique d'aide à la presse poursuit aujourd'hui des objectifs que l'on retrouve dans les finalités du programme «Presse»:

- soutenir le développement de sa diffusion ;
- conforter les conditions de son pluralisme et de sa diversité ;
- favoriser sa modernisation.

La crise structurelle que subit le secteur de la presse, en particulier la presse quotidienne d'information politique et générale, rend d'autant plus nécessaire le système d'aides publiques afin d'accompagner le secteur dans sa mutation technologique tout en préservant le pluralisme des idées.

Les États généraux de la presse en 2008 avaient permis de mettre en lumière les grands enjeux industriels du secteur – l'amélioration de la productivité industrielle, la révolution numérique, l'évolution des pratiques professionnelles et la reconquête du lectorat. L'État a donc mobilisé des moyens financiers exceptionnels, afin de donner à la presse les moyens de s'adapter aux bouleversements auxquels elle doit faire face.

Afin de permettre au secteur de tirer tout le profit de ce soutien exceptionnel et d'adapter l'effort public aux changements des métiers de l'information, une instance de concertation a été chargée de définir les modalités de la réforme des aides publiques annoncée à l'issue des États généraux. Les travaux de cette instance, qui réunissait l'ensemble des familles de presse autour des représentants de l'État, ont confirmé que la réforme devait être menée selon trois axes principaux : la création d'un espace de dialogue rénové entre la presse et l'État afin de renforcer la bonne gouvernance du dispositif, la définition d'un partenariat public/privé renouvelé autour du principe de contractualisation et, enfin, l'évolution de plusieurs aides directes.

Le décret du 13 avril 2012 relatif à la réforme des aides à la presse et au fonds stratégique pour le développement de la presse concrétise ces réflexions.

Le renforcement du contrôle de la régularité et de l'évaluation de l'efficacité de l'usage des fonds publics ainsi que la création d'une Conférence nationale des éditeurs de presse contribueront à une meilleure gouvernance des aides de l'État. La conférence sera par ailleurs accompagnée de la publication d'une liste détaillant l'ensemble des aides touchées par chacun des titres de presse afin de renforcer la transparence du soutien public à la presse.

La création du nouveau fonds stratégique pour le développement de la presse permet de fusionner deux fonds d'aide à la modernisation : le fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale, créé en 1999, et le fonds d'aide au développement des services de presse en ligne, créé en 2009. Il est destiné à financer :

- pour sa première section : les opérations de mutation et de modernisation industrielles de la presse quotidienne imprimée ;
- pour sa deuxième section : les innovations technologiques de la presse en ligne ;
- pour sa troisième section : les investissements en faveur de la conquête de nouveaux lectorats pour les différentes familles de presse éligibles au fonds.

Enfin, le décret met en place une véritable démarche partenariale entre l'État et les titres de presse. Pour les titres bénéficiant d'un montant significatif d'aides publiques, une convention cadre d'une durée de trois ans est signée entre l'État et le titre pour fixer les engagements réciproques et s'assurer d'un suivi régulier.

Cette démarche, réalisée dans le respect de l'indépendance éditoriale des entreprises concernées, s'inscrit dans la volonté de rechercher une efficacité accrue des soutiens de l'État à chaque entreprise de presse à travers une justification au premier euro de la dépense publique, un suivi régulier des projets aidés et, dans un souci de transparence, une meilleure information du Parlement et des organismes de contrôle. Elle vise également à soutenir l'engagement des entreprises de presse en faveur d'objectifs d'intérêt général tels que notamment le respect de la déontologie, la promotion de la diversité, l'attention portée au développement durable ou à la responsabilité sociale.

Par ailleurs, l'année 2013 sera marquée par la renégociation du contrat d'objectifs et de moyens de l'Agence France-Presse liant l'agence à l'État pour la période 2009-2013. Il s'agira en particulier de clarifier les relations financières entre l'État et l'AFP, en distinguant dans le soutien public à l'Agence ce qui relève des abonnements proprement dits et ce qui relève de la compensation des missions d'intérêt général confiées par le législateur à l'AFP par la loi Warsmann du 22 mars 2012.

La mise en œuvre de la politique publique en faveur de la presse écrite s'appuie également sur des dépenses fiscales. Le taux « super réduit » de la TVA, réservé depuis 1977 aux quotidiens et publications assimilées, a été étendu à tous les périodiques à partir du 1^{er} janvier 1989 par l'article 88 de la loi n° 87-1060 du 30 décembre 1987. L'imposition des publications de presse au taux de TVA de 2,1 % a représenté, par rapport à l'assujettissement au taux réduit de 5,5 %, une dépense fiscale de 195 millions d'euros en 2011.

D'autres mécanismes d'aides indirectes complètent le dispositif de soutien à la presse. Sur le plan fiscal, on peut évoquer l'exonération de contribution économique territoriale pour les entreprises de presse, la faculté pour les collectivités locales d'exonérer les diffuseurs de presse de contribution économique territoriale ou l'allocation forfaitaire pour frais d'emploi des journalistes. Sur le plan des cotisations sociales, on peut mentionner l'exonération de cotisations patronales des rémunérations des vendeurs colporteurs et des porteurs de presse, les modalités de calcul des cotisations sociales des journalistes et le statut social des correspondants locaux de presse.

En 2013, le programme 180 regroupera l'intégralité des crédits budgétaires dédiés au soutien de la presse avec le rattachement des crédits dédiés à l'aide au transport postal de la presse au titre de la mission de service public de transport et de distribution de la presse. Ce transfert des crédits du programme 134 « Développement des entreprises et de l'emploi » de la mission Économie vers le programme 180 a pour objectif de renforcer la lisibilité de la politique publique de soutien de la presse.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Contribuer au développement et à l'efficacité de la gestion de l'Agence France-Presse
INDICATEUR 1.1	Développement de produits et de marchés à fort potentiel de croissance
INDICATEUR 1.2	Chiffre d'affaires et résultat net de l'AFP
OBJECTIF 2	Contribuer au développement de la diffusion de la presse
INDICATEUR 2.1	Diffusion des titres aidés
INDICATEUR 2.2	Développement du portage de la presse
OBJECTIF 3	Veiller au maintien du pluralisme de la presse
INDICATEUR 3.1	Nombre de titres d'information politique et générale
OBJECTIF 4	Améliorer le ciblage et l'efficacité des dispositifs d'aide
INDICATEUR 4.1	Effet de levier des aides directes d'investissement à la presse
INDICATEUR 4.2	Part de l'aide publique globale accordée à la presse d'information politique et générale

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 1 : Contribuer au développement et à l'efficacité de la gestion de l'Agence France-Presse

Deux indicateurs et six sous-indicateurs ont été retenus pour cet objectif. Ils doivent permettre de mesurer le degré de réalisation du contrat d'objectifs et de moyens qui lie l'État et l'Agence jusqu'en 2013.

Le premier indicateur rend compte des performances commerciales de l'Agence en mesurant le développement de produits et de marchés à fort potentiel de croissance au travers de deux sous-indicateurs : le chiffre d'affaires provenant des marchés à fort potentiel de croissance et celui provenant de l'offre multimédia.

Le second indicateur mesure l'impact financier de la dynamique commerciale engagée par l'Agence. Conformément aux objectifs du dernier COM, l'AFP a augmenté ses recettes commerciales hors abonnement de l'État ; ces dernières atteignent désormais près de 60 % du chiffre d'affaires total. Dans le cadre du nouveau COM, un nouvel accroissement de la part des recettes commerciales de l'Agence, hors abonnements de l'État, sera recherché.

Les données les plus significatives ont été isolées : le CA total, le CA hors abonnements de l'État et le résultat net de l'Agence.

Les prévisions chiffrées ont été inscrites dans le COM (2009-2013).

La cible retenue pour chaque indicateur correspond à l'objectif qui a été fixé par le COM pour l'année 2013, dernière année couverte par le contrat.

INDICATEUR 1.1 : Développement de produits et de marchés à fort potentiel de croissance

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
CA provenant des marchés à fort potentiel de croissance	M€	36,5	37,1	45,1	42,0	48,9	Indisponible
CA provenant de l'offre multimédia	M€	21,2	22,1	29,3	25,9	34,7	Indisponible

Précisions méthodologiques

Les marchés à fort potentiel de croissance sont l'Amérique du Nord, le Moyen-Orient, l'Asie et l'Amérique Latine. L'offre multimédia est constituée notamment de l'infographie, du journal Internet, et de la vidéo.

Pour le réalisé 2011, il s'agit des chiffres officiels de la clôture 2011 approuvés par le conseil d'administration de l'Agence (actualisés par rapport à ceux provisoires, indiqués au RAP 2011).

Pour la prévision actualisée 2012 il s'agit des prévisions budgétaires mises à jour avec les derniers taux de change connus, à savoir le taux glissant bloqué à fin juin 2012.

En ce qui concerne la prévision 2013, figurent les chiffres du COM (2009-2013).

Pour la cible 2015, la prévision sera déterminée dans le cadre de l'élaboration du prochain COM.

Pour mémoire, le COM est bâti sur le référentiel des taux de change du budget 2008.

INDICATEUR 1.2 : Chiffre d'affaires et résultat net de l'AFP

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
CA total	M€	282,9	279,6	310,4	290,1	320,5	Indisponible
Abonnements de l'État	M€	111,5	113,6	115,7	115,3	117,7	Indisponible
CA hors abonnements de l'État	M€	171,4	166	194,8	174,8	202,7	Indisponible
Résultat net de l'AFP	M€	0	1,8	4	-1,6	8,4	Indisponible

Précisions méthodologiques

Les chiffres sur le réalisé sont donnés au taux de change réel. Les prévisions sont données au taux de change du COM et ressortent du budget prévisionnel de l'Agence.

NB : Le montant des abonnements de l'État diffère de l'inscription en loi de finances dans la mesure où il est ici exprimé hors taxes.

Pour le réalisé 2011, il s'agit des chiffres officiels de la clôture 2011 approuvés par le conseil d'administration de l'Agence.

Pour la prévision actualisée 2012, il s'agit des prévisions budgétaires mises à jour avec les derniers taux de change connus, à savoir le taux glissant bloqué à fin juin 2012.

En ce qui concerne la prévision 2013, figurent les chiffres du COM (2009-2013).

Pour la cible 2015, la prévision sera affinée dans le cadre de l'élaboration du prochain COM.

Pour mémoire, le COM est bâti sur le référentiel des taux de change du budget 2008.

Sources des données :

AFP, données certifiées par le commissaire aux comptes s'agissant du réalisé et approuvées pour 2011 par le conseil d'administration de l'Agence.

OBJECTIF n° 2 : Contribuer au développement de la diffusion de la presse

Cet objectif est décliné à travers deux indicateurs qui visent à mesurer concrètement l'impact des aides directes sur la diffusion de la presse. Le premier indicateur cherche à évaluer cet impact sur la diffusion des titres les plus aidés et le second porte plus particulièrement sur la diffusion par abonnement portée de la presse.

Le premier indicateur (2.1) mesure, d'une part, l'évolution de la diffusion des titres les plus aidés dans leur ensemble, et, d'autre part, la diffusion des titres à faibles ressources publicitaires et de petites annonces, qui constituent le « cœur de cible » du dispositif d'aides publiques en faveur de la diffusion de la presse.

Les prévisions pour 2013 et les valeurs cibles pour 2015 sont calculées sur la base de la diffusion observée de 2000 à 2011. L'actualité du premier semestre 2012 marquée par les élections présidentielles et législatives a eu un impact positif sur les ventes au numéro des quotidiens nationaux (+ 4,4 %).

Le sous-indicateur 2.1.1 permet d'observer que la diffusion des titres les plus aidés en 2011 a poursuivi sa décroissance entre 2010 et 2011 (- 1,5 %).

En revanche, le sous-indicateur 2.1.2 permet de constater une légère progression en 2011 (+0,8 %) de la diffusion des titres bénéficiant de l'aide aux quotidiens nationaux à faibles ressources publicitaires et à faibles ressources de petites annonces. Cette évolution est toutefois différenciée selon ces deux sous-ensembles, les quotidiens nationaux à faibles ressources publicitaires connaissant une progression de leur diffusion de 1,8 % tandis que les quotidiens locaux à faibles ressources de petites annonces ont vu leur diffusion baisser de 0,7% sur la même période.

Les prévisions 2013 et la cible 2015 laissent néanmoins présager la continuité de la baisse de la diffusion, qui s'explique essentiellement par le développement de nouveaux supports alternatifs au papier, avec l'essor des éditions numériques des publications.

Le second indicateur (2.2) cherche à mesurer l'évolution du portage de la presse d'information politique et générale, après trois années de soutien massif au développement de ce mode de diffusion. Les données définitives de l'année 2011 traduisent une légère baisse du développement du portage, qui s'explique par la disparition de deux quotidiens nationaux d'IPG (France Soir et la Tribune) : le nombre total d'exemplaires portés a ainsi diminué de 1,25 % entre 2010 et 2011, contre une augmentation de 3 % entre 2009 et 2010. Cependant, on observe une croissance continue du poids relatif du portage dans les abonnements : la presse quotidienne régionale est portée à 84,5 % en 2011 contre 83,7 % en 2010 ; la presse quotidienne nationale d'IPG est portée à 56,2 % en 2011 contre 57,2 % en 2010 compte tenu de la disparition de La Tribune et de France Soir ; la presse hebdomadaire régionale d'IPG est portée à 20,6 % en 2011 contre 19,9 % en 2010 et les hebdomadaires nationaux sont portés à 7,1 % en 2011 contre 15,8 % en 2010. Cette dernière donnée s'explique par le fait que deux magazines diffusés par abonnement essentiellement par voie postale ont sollicité cette année une aide au portage, faisant mécaniquement baisser le taux des hebdomadaires nationaux, la DGMIC ne comptabilisant que les titres bénéficiant de l'aide.

Les prévisions 2013 et la cible 2015 laissent présager un développement modéré du portage.

INDICATEUR 2.1 : Diffusion des titres aidés

(du point de vue du citoyen)

indicateur de la mission

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Diffusion des titres les plus aidés	M d'ex.	1764*	1738*	1 483	1708	1686	1642
Diffusion des titres aidés à faibles ressources publicitaires et de petites annonces	M d'ex.	196,1*	197,7*	205,1	194,5	191	184,8

Précisions méthodologiques

Les données 2010 et 2011 sont des valeurs définitives, différentes de celles indiquées aux PAP et RAP antérieurs.

Le premier sous-indicateur représente la diffusion payée annuelle (France + étranger) des titres qui ont bénéficié en 2011 de 75 % des aides directes allouées au secteur de la presse. Le second représente la diffusion payée annuelle (France + étranger) des titres qui ont bénéficié en 2011 de l'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires ou de l'aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces. Le contenu du périmètre de chacun des sous-indicateurs n'est pas rigoureusement identique d'une année sur l'autre, ce qui explique l'écart avec les chiffres présentés dans le PAP 2012 et les données sur le réalisé 2010 et 2011. En particulier, depuis l'année 2009, l'aide publique au transport postal de la presse est assimilée à une aide indirecte au soutien de la distribution par voie postale de la presse par abonnement et n'est donc plus comptabilisée dans cet indicateur.

Sources des données : Tableaux de suivi des éditeurs - validation par l'OJD (organisme diffusion contrôle).

INDICATEUR 2.2 : Développement du portage de la presse

(du point de vue du contribuable)

indicateur de la mission

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Exemplaires portés / (exemplaires postés + exemplaires portés)	%	66,5	66,9*	70	68,8	70,1	72,9

Précisions méthodologiques

L'indicateur mesure le rapport entre les exemplaires de presse d'IPG distribués par portage et l'ensemble des exemplaires distribués par portage et par voie postale.

* Le chiffre 2011 diffère légèrement de celui, provisoire, du RAP 2011 après validation définitive des données 2011.

Sources des données :

Tableaux de suivi des éditeurs pour les données relatives au portage ; La Poste : données relatives à la distribution de la presse par voie postale.

OBJECTIF n° 3 : Veiller au maintien du pluralisme de la presse

Ce deuxième objectif assigné à la politique publique des aides directes à la presse est décliné à travers un indicateur et trois sous-indicateurs qui visent à faire apparaître la diversité des titres de presse contribuant le plus significativement à l'information du citoyen et au débat démocratique. Sont ainsi observés : d'une part, le nombre total de titres nationaux et locaux d'information politique et générale (IPG), toutes périodicités confondues (dits titres ciblés) ; d'autre part, le nombre de quotidiens nationaux et locaux d'information politique et générale et, enfin, le nombre de services de presse en ligne d'IPG. Le rôle de l'État en la matière ne saurait être d'agir sur la création de titres nouveaux, et se limite par conséquent à préserver les conditions actuelles d'expression du pluralisme en luttant contre les disparitions de titres.

En 2011, le nombre de titres d'information politique et générale et celui des quotidiens d'information politique et générale est resté stable. L'année 2012 a vu disparaître deux quotidiens nationaux et une publication régionale, ce qui explique la baisse du nombre de quotidiens d'information politique et générale.

A l'origine, la prévision pour l'année 2012 du nombre de titres d'IPG et du nombre de quotidiens d'IPG tenait compte de l'ouverture des aides à la presse aux titres gratuits à compter de cette année après homologation par la CPPAP. Cependant, du fait d'un resserrement des critères d'accès à ces aides, seul un titre gratuit a demandé cette homologation, ce qui explique l'actualisation de la prévision pour 2012 du nombre de titres d'IPG et du nombre de quotidiens d'IPG.

Concernant le troisième sous-indicateur, le nombre de sites de presse en ligne d'IPG reconnu en 2010 s'élevait à 94. Ce chiffre a été actualisé par rapport au PAP 2012 suite à mise à jour des bases de données. En 2011, 40 nouveaux sites internet ont reçu la qualification de services de presse en ligne d'IPG, dont 20 « pure player ». La progression importante des services en ligne entre 2010 et 2011 s'explique par la création récente du dispositif de soutien aux services de presse en ligne fin 2009 et par le développement à la fois des déclinaisons numériques des titres papiers, et des sites « pure player » (service de presse en ligne sans déclinaison papier). Le lien existant entre l'homologation et la possibilité de bénéficier d'une aide au titre du fonds stratégique semble conduire à une augmentation modérée en 2012 qui devrait se poursuivre dans les prochaines années.

INDICATEUR 3.1 : Nombre de titres d'information politique et générale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Nombre de titres d'information politique et générale	Nombre	404	402	415	400	400	400
Nombre de quotidiens d'information politique et générale	Nombre	94*	96	100	93	93	93
Nombre de services de presse en ligne d'information politique et générale	Nombre	94	133	170	147	150	160

Précisions méthodologiques

* Chiffre actualisé par rapport à celui (107) indiqué au PAP 2012 (sous-indicateur non existant au RAP 2011).

Le nombre retenu est celui des publications quotidiennes et hebdomadaires, payantes ou gratuites, d'information politique et générale au sens de l'article D.19-2 du code des postes et des communications électroniques qui bénéficient à ce titre d'un agrément spécifique délivré par la commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP). Aux termes de cet article, présentent un caractère d'information politique et générale les publications qui « apport(ent) de façon permanente sur l'actualité politique et générale, locale, nationale ou internationale, des informations et des commentaires tendant à éclairer le jugement des citoyens ».

Sont considérés comme d'information politique et générale les services de presse en ligne répondant aux critères de l'article 2 du décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009, similaires à ceux prévus pour la presse papier. Les services de presse en ligne dont les titres papiers ne sont pas homologués par la CPPAP sont considérés comme des « pure player ».

Sources des données : Commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP).

OBJECTIF n° 4 : Améliorer le ciblage et l'efficacité des dispositifs d'aide

Le souci de l'efficacité et du meilleur ciblage des dispositifs d'aides publiques à la presse est au cœur de la démarche du programme. Deux indicateurs s'efforcent de mesurer le degré d'atteinte de cet objectif.

L'indicateur 4.1 mesure l'effet de levier des principales aides au projet accordées dans le cadre du programme « Presse » : la première section du fonds stratégique pour le développement de la presse dédiée aux opérations de mutation et de modernisation industrielles de la presse quotidienne imprimée, la seconde section du fonds stratégique consacrée aux innovations technologiques de la presse en ligne, l'aide à la modernisation des diffuseurs de presse. Depuis 2012, le fonds stratégique pour le développement de la presse s'est substitué aux fonds de modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale et d'aide au développement des services de presse en ligne, afin d'unifier la politique de soutien de l'État aux investissements industriels et numériques.

Pour 2012, un euro d'argent public devrait permettre de financer des projets d'un montant de plus de cinq fois supérieur pour l'aide aux opérations de mutation et de modernisation industrielles de la presse quotidienne imprimée. La prévision 2013 et la cible 2015 traduisent la volonté de l'État de maintenir un effet de levier important, afin que les entreprises se donnent les moyens de leur modernisation.

L'effet de levier de l'aide aux innovations technologiques de la presse en ligne à partir de 2012 devrait être supérieur à celui de 2011 du fait de la réforme intervenue sur les dépenses éligibles à ce dispositif (recentrage sur les dépenses d'investissement).

S'agissant plus particulièrement de l'aide à la modernisation des diffuseurs, l'indicateur reste stable.

L'indicateur 4.2 mesure la part des aides attribuées chaque année aux titres d'information politique et générale sur l'ensemble des aides. Faisant l'objet d'une adaptation constante afin de donner une vue plus complète de la politique de soutien à la presse, l'indicateur distingue aujourd'hui les aides directes et les aides indirectes.

S'agissant des aides directes, 96 % des aides devraient être attribuées en 2013 aux quotidiens d'information politique et générale. Ce taux est en augmentation depuis 2012 du fait du resserrement progressif des dispositifs d'aide sur cette catégorie de titres. Cette évolution s'explique également par l'intégration dans l'indicateur des services de presse en ligne d'information politique et générale, reconnus par la commission paritaire, et qui sont assimilés aux quotidiens d'information politique et générale.

Avec un taux de 39 %, le bénéfice des aides indirectes demeure en revanche moins concentré sur la presse quotidienne d'information politique et générale.

INDICATEUR 4.1 : Effet de levier des aides directes d'investissement à la presse

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Effet de levier de l'aide aux opérations de mutation et de modernisation industrielles de la presse quotidienne imprimée	%	3,7	3,3	5,5	5,3	5,3	5,3
Effet de levier de l'aide aux innovations technologiques de la presse en ligne	%	2,7	4	3	4,6	4,6	4,6
Effet de levier de l'aide à la modernisation des diffuseurs de presse	%	3,5	3,4	3,3	3,4	3,3	3,3

Précisions méthodologiques

L'effet de levier des aides à l'investissement attribuées dans le cadre des sections 1 et 2 du fonds stratégique pour le développement de la presse (aide aux opérations de modernisation industrielles de la presse quotidienne imprimée et aide aux innovations technologiques de la presse en ligne) et de l'aide à la modernisation des diffuseurs de presse est mesuré par le ratio entre le montant total des projets soutenus et le montant des aides attribuées pour soutenir ces projets.

Sources des données : DGMIC

INDICATEUR 4.2 : Part de l'aide publique globale accordée à la presse d'information politique et générale

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Aides directes (programme "Presse")	%	96	94	97%	96	96	96
Aides indirectes	%	38	38	38%	39	39	39

Précisions méthodologiques

L'indicateur relatif aux aides indirectes retrace les données concernant le taux « super-réduit » de TVA.

L'indicateur est mesuré par le rapport entre le montant des aides accordées à la presse quotidienne d'information politique et générale et le montant total des aides. Les aides directes prises en compte sont les suivantes : les aides à la diffusion hors transport postal (réduction du tarif SNCF pour le transport de presse, aide au portage, exonération de charges patronales pour les porteurs de presse), les aides au pluralisme (aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires, aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux à faible ressources de petites annonces, aide à la presse, fonds stratégique pour le développement de la presse). A partir de 2010, sont assimilés aux quotidiens d'information politique et générale les services de presse en ligne d'information politique et générale homologués par la Commission Paritaire des Publications et Agences de Presse (CPPAP).

Sources des données : DGMIC

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2013 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2013 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2013	FDC et ADP attendus en 2013
01	Relations financières avec l'AFP (libellé modifié)	119 621 014		119 621 014	
02	Aides à la presse		396 465 620	396 465 620	
Total		119 621 014	396 465 620	516 086 634	

2013 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2013	FDC et ADP attendus en 2013
01	Relations financières avec l'AFP (libellé modifié)	119 621 014		119 621 014	
02	Aides à la presse		396 465 620	396 465 620	
Total		119 621 014	396 465 620	516 086 634	

2012 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2012 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2012	Prévisions FDC et ADP 2012
01	Abonnement de l'État à l'AFP	117 505 908		117 505 908	
02	Aides à la presse		268 314 134	268 314 134	
Total		117 505 908	268 314 134	385 820 042	

2012 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2012	Prévisions FDC et ADP 2012
01	Abonnement de l'État à l'AFP	117 505 908		117 505 908	
02	Aides à la presse		272 814 134	272 814 134	
Total		117 505 908	272 814 134	390 320 042	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2012	Demandées pour 2013	Ouverts en LFI pour 2012	Demandés pour 2013
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	117 505 908	119 621 014	117 505 908	119 621 014
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	117 505 908	119 621 014	117 505 908	119 621 014
Titre 6. Dépenses d'intervention	268 314 134	396 465 620	272 814 134	396 465 620
Transferts aux ménages	24 493 241	19 729 837	24 493 241	19 729 837
Transferts aux entreprises	243 814 543	376 735 783	248 314 543	376 735 783
Transferts aux autres collectivités	6 350		6 350	
Total	385 820 042	516 086 634	390 320 042	516 086 634

DÉPENSES FISCALES²

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2013 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2013. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2013 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (3)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2011	Chiffrage pour 2012	Chiffrage pour 2013
730305	Taux de 2,10 % applicable aux publications de presse Taxe sur la valeur ajoutée <i>Objectif : Aider le secteur de la presse</i> <i>Bénéficiaires 2011 : 1 800 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1976 - Dernière modification : 2009 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 298 septies</i>	180	265	270
230403	Déduction spéciale prévue en faveur des entreprises de presse Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider le secteur de la presse</i> <i>Bénéficiaires 2011 : 76 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1959 - Dernière modification : 2011 - Fin d'incidence budgétaire : 2013 - Fin du fait générateur : 2012 - CGI : 39 bis, 39 bis A</i>	1	1	1
320131	Réduction d'impôt pour souscription au capital des sociétés de presse Impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider le secteur de la presse</i> <i>Bénéficiaires 2011 : 50 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2011 - Fin d'incidence budgétaire : 2013 - Fin du fait générateur : 2012 - CGI : 220 undecies</i>	ε	ε	ε
Coût total des dépenses fiscales³		181	266	271

² Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

³ Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2012 ou 2011) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

■ DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage pour 2011	Chiffrage pour 2012	Chiffrage pour 2013
720203	Exonération des publications des collectivités publiques et des organismes à but non lucratif Taxe sur la valeur ajoutée <i>Objectif : Aider les collectivités locales et les organismes à but non lucratif</i> <i>Bénéficiaires 2011 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 1976 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 298 duodecies</i>	1	1	1
Coût total des dépenses fiscales		1	1	1

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 Relations financières avec l'AFP (libellé modifié)		119 621 014	119 621 014		119 621 014	119 621 014
02 Aides à la presse		396 465 620	396 465 620		396 465 620	396 465 620
Total		516 086 634	516 086 634		516 086 634	516 086 634

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2012

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2011	Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2011	AE LFI 2012 + reports 2011 vers 2012 + LFR 2012-1 + LFR 2012-2 + prévision de FDC	CP LFI 2012 + reports 2011 vers 2012 + LFR 2012-1 + LFR 2012-2 + prévision de FDC	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2012
86 698 519		397 798 451	399 394 222	53 710 651

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP au-delà de 2015
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2012	CP demandés sur AE antérieures à 2013	Estimation des CP 2014 sur AE antérieures à 2013	Estimation des CP 2015 sur AE antérieures à 2013	Estimation des CP au delà de 2015 sur AE antérieures à 2013
53 710 651	23 541 015	17 167 322	9 418 655	3 583 659
AE demandées pour 2013	CP demandés sur AE nouvelles en 2013	Estimation des CP 2014 sur AE nouvelles en 2013	Estimation des CP 2015 sur AE nouvelles en 2013	Estimation des CP au delà de 2015 sur AE nouvelles en 2013
516 086 634	492 545 619	10 631 205	4 771 636	8 138 174
Totaux	516 086 634	27 798 527	14 190 291	11 721 833

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2013

CP 2013 demandés sur AE nouvelles en 2013 / AE 2013	CP 2014 sur AE nouvelles en 2013 / AE 2013	CP 2015 sur AE nouvelles en 2013 / AE 2013	CP au delà de 2015 sur AE nouvelles en 2013/AE 2013
95,4%	2,1%	0,9%	1,6%

S'agissant des aides à la presse, l'écart entre la consommation d'AE et celle de CP est principalement lié à la gestion du fonds stratégique pour le développement de la presse constitué par la fusion du fonds d'aide à la modernisation de la presse (FDM) et du fonds d'aide au développement des services de presse en ligne (SPEL). En effet, les subventions accordées et engagées au titre de cette aide ne sont effectivement payées, par tranches, qu'à réception des factures correspondantes. Les opérations de paiement s'étendent donc sur plusieurs mois, voire sur plusieurs années, en fonction du rythme d'investissement des entreprises.

Le montant des CP demandés sur AE antérieures à 2013 (23,6 M€) correspond aux crédits nécessaires pour couvrir des engagements antérieurs relatifs :

- à la 1^{ère} section du fonds stratégique (ex-fonds d'aide à la modernisation de la presse) pour 13,1 M€ ;
- à la 2^e section du fonds stratégique (fonds d'aide aux services de presse en ligne) pour 7,9 M€ ;
- à la 3^e section du fonds stratégique (aide au lectorat) pour 2,6 M€.

Les estimations de CP pour 2014, 2015 et au-delà de 2015 sur les engagements non couverts au 31 décembre 2012 se ventilent de la façon suivante :

En M€	Estimation des CP 2014 sur engagements non couverts au 31/12/2012	Estimation des CP 2015 sur engagements non couverts au 31/12/2012	Estimation du montant maximal de CP nécessaires après 2015 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2012	Prévision du solde des engagements non couverts par des CP au 31/12/2012 *
<i>Fonds stratégique pour le développement de la presse</i>	17,2	9,4	3,6	10,7
Total programme « Presse »	17,2	9,4	3,6	10,7

Les échéanciers de paiement des trois sections du fonds stratégique pour le développement de la presse permettant de retracer les chiffres inscrits dans ce tableau ont été insérés dans la justification au premier euro de la sous action 3-4 « Fonds stratégique pour le développement de la presse ».

* La prévision du solde des engagements non couverts par des CP au 31 décembre 2012 correspond à des engagements qui ne donneront jamais lieu à des paiements. En effet, une partie des AE engagées ne seront jamais couverts par des paiements :

- certains dossiers de l'ex-FDM et de l'ex-SPEL sont généralement soldés pour des montants inférieurs à ce qui est initialement engagé ;
- certains projets sont abandonnés et ne donneront lieu à aucun paiement.

Ces AE feront l'objet d'un retrait d'engagement en gestion.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01

23,2 %

Relations financières avec l'AFP



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2013
Autorisations d'engagement		119 621 014	119 621 014	
Crédits de paiement		119 621 014	119 621 014	

Cette action présente les relations financières entre l'État et l'AFP. Jusqu'à cette année, ces relations prenaient conventionnellement la forme d'abonnements souscrits par les administrations au service d'information générale de l'Agence France-Presse (AFP). A la suite d'échanges avec les instances européennes, une négociation est en cours afin de clarifier au sein du concours public ce qui relève des abonnements de l'État de ce qui recouvre la compensation des missions d'intérêt général de l'agence telles que définies par la loi Warsmann du 22 mars 2012.

Par ailleurs, l'État s'est engagé de longue date aux côtés de l'Agence pour l'accompagner dans une phase décisive de son redressement et de sa modernisation afin de l'aider à maintenir sa position internationale et la qualité de son information. Un premier contrat d'objectif et de moyens (COM) a été signé le 20 novembre 2003 entre l'État et l'Agence, dont l'ambition était le développement de l'Agence et l'affirmation de son rayonnement international et européen. Ce contrat est arrivé à son terme le 31 décembre 2007.

Un nouveau COM, signé le 18 décembre 2008, qui lie l'État et l'AFP jusqu'en 2013, doit permettre à l'agence de conforter et de moderniser son statut d'agence d'information à vocation mondiale dans un contexte international marqué par de fortes mutations technologiques et économiques.

À ce titre, l'AFP s'engage à accroître notamment les recettes commerciales engendrées par les marchés et les produits à fort potentiel de croissance, et à améliorer ses principaux indicateurs de rentabilité économique. En contrepartie, l'engagement de l'État se traduit, comme sur le précédent COM, par une revalorisation des crédits inscrits au titre de ses abonnements à l'AFP sur toute la durée du COM.

2013 verra se tenir les négociations sur le nouveau COM de l'AFP qui visera toujours l'amélioration des performances demandées à l'Agence.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	119 621 014	119 621 014

Le contrat d'objectifs et de moyens (COM) qui lie l'État et l'Agence France-Presse (AFP) a été signé le 18 décembre 2008. Le montant des abonnements de l'État à l'AFP pour 2013 est fixé à 119,6 M€ et correspond à une augmentation de 1,8 % par rapport au montant accordé à l'Agence en 2012.

ACTION n° 02 76,8 %
Aides à la presse

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2013
Autorisations d'engagement		396 465 620	396 465 620	
Crédits de paiement		396 465 620	396 465 620	

Cette action regroupe les crédits du programme consacrés aux aides directes à la presse écrite. Elle vise à favoriser l'information du citoyen et à conforter les conditions du pluralisme du débat démocratique, auquel la presse écrite apporte une contribution essentielle. Ces aides ont été renforcées en 2009 par un ensemble de mesures décidées par le Président de la République à la suite des États généraux de la presse écrite, en vue de permettre aux entreprises d'être mieux à même de surmonter les difficultés économiques du secteur. L'effort consenti par l'État en faveur de ce secteur important de l'économie nationale a été poursuivi jusqu'en 2011. La principale évolution de l'action 2 « aides à la presse » en 2013 est liée à un changement de périmètre du programme 180, avec le transfert des crédits dédiés au transport postal de la presse précédemment inscrits au programme 134 « Développement des entreprises et de l'emploi » de la mission Économie vers le programme 180 « Presse ». Le montant des crédits transférés s'élève ainsi à 143 M€.

Les leviers d'intervention dont dispose la direction générale des médias et des industries culturelles, en charge de cette action, prennent la forme d'aides à la diffusion, d'aides au pluralisme et d'aides à la modernisation du secteur, chacune de ces aides faisant l'objet d'une présentation détaillée dans la partie du PAP consacrée à la justification des crédits. L'existence de dispositifs ciblés permet d'apporter une réponse adaptée à chacun des besoins du secteur.

Les aides à la diffusion comprennent une aide au transport postal de la presse, une aide à la SNCF pour le transport de presse, une aide à la distribution des quotidiens nationaux et une aide au portage. L'essentiel de ces dispositifs ont été réformés au cours des dernières années afin d'assurer un meilleur ciblage et une plus grande efficacité des aides.

Les aides au pluralisme comprennent une aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires et une aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces. Outre les subventions versées dans ce cadre, les titres éligibles à ces aides bénéficient également d'une majoration de l'aide postale et, depuis 2005, de taux de subvention majorés dans le cadre du fonds d'aide à la modernisation, ainsi que de seuils spécifiques de diffusion et d'actions de promotion dans le cadre du fonds d'aide à la distribution et à la promotion de la presse française à l'étranger. Dans la catégorie des aides au pluralisme figure également l'aide à la presse hebdomadaire régionale.

Les aides à la modernisation comprennent des dispositifs destinés à favoriser la modernisation du secteur pour répondre à ses faiblesses structurelles (importance des coûts de fabrication, déficiences du circuit de distribution, problèmes économiques et sociaux affectant le réseau des diffuseurs) :

- l'aide à la modernisation sociale de la presse quotidienne d'information politique et générale vise à accompagner la démarche du secteur pour adapter ses conventions collectives et parvenir à des conditions d'exploitation plus viables ;
- l'aide à la distribution de la presse accompagne l'effort de restructuration engagé par Presstalis (ex NMPP), seule société de messageries assurant la distribution au numéro de la presse quotidienne, et contribue ainsi à la préservation des équilibres du système coopératif de distribution de la presse ; elle compte depuis 2012 une deuxième section destinée à soutenir les actions de distribution de la presse française à l'étranger menées par Presstalis ;
- l'aide à la modernisation du réseau des diffuseurs de presse a pour objectif de contrer l'érosion des ventes au numéro en favorisant les investissements nécessaires pour améliorer les conditions d'exposition de la presse, l'attractivité des points de vente et l'informatisation des flux.

A ces instruments traditionnels a été ajouté un nouveau dispositif destiné à soutenir les investissements de la presse dans les domaines industriels (rotatives, salles d'expédition, impression numérique) et dans le numérique. Le fonds stratégique de développement de la presse créé par le décret n°2012-484 du 13 avril 2012 se substitue ainsi au fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale et au fonds d'aide au développement des services de presse en ligne.

Le fonds stratégique est ouvert aussi bien aux titres de presse traditionnelle d'information politique et générale, gratuits et payants, qu'aux agences (pour la première section) et aux « pure players » qui n'ont pas de déclinaison papier pour la deuxième section. Il compte également une troisième section destinée à soutenir la conquête de nouveaux lectorats pour la presse.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	19 729 837	19 729 837
Transferts aux entreprises	376 735 783	376 735 783
Total	396 465 620	396 465 620

Action 2 « Aides à la presse »	AE	CP
Sous-action 1 « Aides à la diffusion »	308 425 620	308 425 620
<i>Aide au transport postal de la presse</i>	249 425 620	249 425 620
<i>Réduction du tarif SNCF pour le transport de presse</i>	4 500 000	4 500 000
<i>Aide au portage de la presse</i>	37 600 000	37 600 000
<i>Exonération de charges patronales pour les vendeurs-colporteurs et porteurs de presse</i>	16 900 000	16 900 000
Sous-action 2 « Aides au pluralisme »	11 975 000	11 975 000
<i>Aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires</i>	9 155 000	9 155 000
<i>Aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces</i>	1 400 000	1 400 000
<i>Aide à la presse hebdomadaire régionale</i>	1 420 000	1 420 000
Sous-action 3 « Aides à la modernisation »	76 065 000	76 065 000
<i>Aide à la modernisation sociale de la presse quotidienne d'information politique et générale</i>	19 729 837	19 729 837
<i>Aide à la modernisation de la distribution de la presse</i>	18 850 000	18 850 000
<i>Aide à la modernisation des diffuseurs de presse</i>	4 000 000	4 000 000
<i>Fonds stratégique pour le développement de la presse</i>	33 485 163	33 485 163
Total « Aides à la presse »	396 465 620	396 465 620

SOUS-ACTION 01 : AIDES À LA DIFFUSION (308,4 M€)

• Sous-action n° 1-1 : Aide au transport postal de la presse (249,4 M€)

Le protocole d'accord signé le 23 juillet 2008 entre l'État, la presse et La Poste définit le cadre des relations entre la presse et La Poste pour le transport et la distribution de la presse jusqu'en 2015. L'État y confirme la mission de service public de transport postal de la presse confiée à La Poste et pérennise son engagement financier pour une durée, historiquement longue, de sept ans. L'État souhaite ainsi continuer à garantir le pluralisme de la presse et sa diffusion postale sur l'ensemble du territoire, à des tarifs compatibles avec les équilibres économiques des acteurs.

Dans le cadre du nouveau protocole d'accord, des efforts sont demandés à la presse en termes d'augmentation tarifaire et à La Poste en termes de gain de productivité. Tout en proposant la création d'un tarif de service universel pour les éditeurs qui le souhaitent, le nouvel accord prévoit des tarifs différenciés pour la presse d'information politique et générale, qui contribue à la vitalité du débat démocratique dans notre pays.

Afin de compenser les surcoûts de la mission de service public de transport postal de la presse, l'État s'engage à apporter à La Poste une contribution annuelle de 242 M€ de 2009 à 2011, puis de 232 M€ en 2012, 217 M€ en 2013, 200 M€ en 2014, 180 M€ en 2015. A partir de 2013, afin d'améliorer la lisibilité budgétaire, cette contribution, précédemment répartie entre le programme 180 « Presse » de la mission « Médias, livre et industries culturelles » et le programme 134 « Développement des entreprises et de l'emploi » de la mission « Économie », est inscrite en totalité sur le programme 180 « Presse ». En 2013, 217,4 M€ sont ainsi financés sur le programme « Presse ».

Par ailleurs, en raison du changement radical du contexte économique depuis la signature des accords, l'ancien Président de la République avait décidé le 23 janvier 2009, lors de la clôture des États généraux de la presse écrite, que « la mise en œuvre de l'accord presse – Poste [serait] reportée d'un an, le manque à gagner pour la Poste étant intégralement compensé par l'État ».

Cette disposition exceptionnelle en réponse à la situation d'urgence de la presse écrite, n'a pas remis en cause l'accord signé le 23 juillet 2008 entre l'État, les éditeurs et La Poste. En conséquence, à l'instar de ce qui a été réalisé les années précédentes, les tarifs 2013 prévus par l'accord seront appliqués, mais les effets des hausses tarifaires (revalorisation et inflation) qui en résultent seront neutralisés pour tous les éditeurs sur la facture, via l'application d'une remise. En 2013, le manque à gagner pour la Poste est estimé à 32 M€. Ces crédits sont intégralement inscrits sur le programme « Presse ».

• **Sous-action n° 1-2 : Réduction du tarif SNCF pour le transport de presse (4,5 M€)**

En application de l'article 41 du cahier des charges de la SNCF, approuvé par le décret n° 83-817 du 13 septembre 1983, l'État peut demander à la SNCF la fourniture de prestations de transport spécifiques, prévues par des conventions. Une convention déterminant les conditions de prise en charge par l'État d'une partie du coût du transport de la presse par la SNCF lie, chaque année, l'État à la SNCF. Le soutien de l'État est, depuis 2005, concentré sur l'acheminement des quotidiens d'information politique et générale dans le cadre d'un plan de transport annuel.

Le système de tarification est construit sur les espaces mis à disposition pour le transport de la presse et réservés sur une base annuelle. Le coût annuel du transport des quotidiens pour 2013 est calculé avec l'hypothèse d'une réduction du nombre d'espaces dédiés au transport de presse mis à disposition par la SNCF et d'une stabilité du nombre de bénéficiaires. Plus d'une trentaine de quotidiens bénéficient des remises tarifaires accordées par la SNCF.

En 2013, la participation de l'État au financement du plan de transport des quotidiens d'information politique et générale s'élèvera à 4,5 M€ (TTC) en raison de la décroissance prévisible du nombre d'exemplaires acheminés par train.

Sous-action n° 1-3 : Aide au portage de la presse (37,6 M€)

L'aide au portage fait partie des dispositifs d'aides fortement renforcés à la suite des États généraux de la presse écrite. La dotation de l'aide est ainsi passée au cours de l'année 2009 de 8,25 M€ à 70 M€. Réservée jusqu'en 2008 aux quotidiens, cette aide est désormais accessible à tous les titres nationaux, régionaux et départementaux d'information politique et générale, ainsi qu'aux publications qui apportent régulièrement des informations et des commentaires sur l'actualité de l'ensemble des disciplines sportives. Elle est destinée à soutenir le développement de ce mode de distribution des journaux qui présente, en particulier pour la presse quotidienne, un intérêt évident, mais auquel sont liées des contraintes lourdes, qu'impose une distribution régulière et très matinale.

Les règles régissant le fonds d'aide au portage de la presse sont fixées par le décret n° 98-1009 du 6 novembre 1998 modifié. Le nouveau dispositif a été mis en place pour une durée de trois ans, de 2009 à 2011. Les bons résultats observés ont conduit à prolonger le fonctionnement de ce fonds.

Cette aide est divisée en deux parts, dont la première dépend de la progression du nombre d'exemplaires portés au cours des deux années précédant celle de l'attribution de l'aide (« aide au flux ») et la seconde dépend du nombre total d'exemplaires portés au cours de l'année précédant celle de l'attribution de l'aide (« aide au stock »).

Les conditions d'attribution de l'aide ont été réformées en 2009 afin de rendre plus incitative l'aide au portage et de permettre un réel développement de ce mode de diffusion, conduisant à une revalorisation du montant unitaire de subvention. En particulier, l'aide au flux a été renforcée afin de soutenir le développement du portage. Par ailleurs, les titres éligibles au fonds d'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires (QFRP) et au fonds d'aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces (QFRPA) sont devenus bénéficiaires d'une valeur unitaire constante aménagée au titre de l'aide au stock.

Pour chaque part, une valeur unitaire de subvention par exemplaire porté est fixée par arrêté. Jusqu'en 2012, le taux était fixé de manière constante sur trois ans pour l'aide au flux et était fixé annuellement par arrêté du ministre chargé de la communication et du ministre chargé du budget pour l'aide au stock.

Le décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 relatif à la réforme des aides à la presse et au fonds stratégique pour le développement de la presse a modifié ce dispositif. Désormais, les valeurs unitaires de subvention tant pour l'aide au flux que pour l'aide au stock seront fixées annuellement, offrant ainsi plus de souplesse de gestion. Enfin, un exemplaire porté ne peut toucher une aide supérieure à 0,30 €.

Le nombre de bénéficiaires est passé de 126 en 2009 à 146 en 2011. Ce nombre devrait demeurer stable en 2012.

Le montant total de la dotation pour financer le fonds d'aide au portage de la presse est, pour 2013, de 37,6 M€.

• Sous-action n° 1-4 : Exonération des charges patronales pour les vendeurs-colporteurs et porteurs de presse (16,9 M€)

En complément de l'aide au portage, le soutien massif au développement de ce mode de distribution s'est traduit par l'adoption, en loi de finances rectificative du 20 avril 2009, d'un dispositif relatif à l'activité des vendeurs-colporteurs et porteurs de presse. Cette mesure conduit à exonérer de charges patronales les rémunérations des vendeurs-colporteurs et porteurs de presse afin de développer un réseau structuré de portage. Les bénéficiaires sont les vendeurs-colporteurs de presse et les porteurs de presse effectuant sur la voie publique ou par portage à domicile la vente de publications quotidiennes et assimilées au sens de l'article 39 bis du code général des impôts et qui répondent aux conditions de l'article 72 de son annexe III. Cette exonération est applicable aux employeurs pour les porteurs de presse payante et pour les porteurs de presse gratuite, au titre de leur rémunération effective relative à l'activité de portage de presse.

Le montant de la compensation à la sécurité sociale par le budget général est estimé pour 2013 à 16,9 M€. Ce montant s'appuie sur un nombre de porteurs de presse estimé à 15 610 pour la presse payante et 17 210 pour la presse gratuite, et sur un nombre moyen d'exemplaires portés mensuellement par porteur de 4 550 (3 440 pour la presse payante et 1 110 pour la presse gratuite).

L'exonération de cotisations patronales, qui représente 28,1 % de l'assiette de cotisations, est estimée pour ce niveau moyen d'exemplaires portés à 55 € en moyenne par mois pour l'employeur s'agissant du portage de la presse payante, et à 32 € pour la presse gratuite.

	Estimation des effectifs	Montant mensuel de l'exonération	Prévision montant de l'exonération 2013
Vendeurs-colporteurs et porteurs de presse payante	15 610	55 €	10,3M€
Vendeurs-colporteurs et porteurs de presse gratuite	17 210	32 €	6,6 M€
TOTAL			16,9 M€

SOUS-ACTION 02 : AIDES AU PLURALISME (12,0 M€)

• Sous-action n° 2-1 : Aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires (9,2 M€)

L'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires vise principalement à soutenir, d'une part, les titres qui, du fait de leur positionnement éditorial, bénéficient structurellement de recettes publicitaires faibles, et d'autre part, les titres qui traversent de façon conjoncturelle des difficultés financières.

Les règles régissant le fonds d'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires sont fixées par le décret n° 86-616 du 12 mars 1986 modifié. A compter de 2012, ce fonds d'aide est divisé en trois sections. La répartition des crédits entre les trois sections est effectuée par le directeur général des médias et des industries culturelles.

L'aide attribuée au titre de la 1^{ère} section fonds bénéficie aux quotidiens répondant à certaines conditions relatives au prix de vente, à la diffusion et au tirage moyens et au pourcentage de recettes de publicité dans leurs recettes totales. L'aide accordée dans le cadre de cette section ne peut, depuis 2008, dépasser 25 % des recettes totales du titre, hors subventions publiques. Les crédits de la 1^{ère} section de l'aide ont bénéficié en 2011 à cinq publications et ont représenté la quasi-totalité de la dotation globale.

L'aide attribuée au titre de la 2^e section bénéficie à des quotidiens qui ne sont pas éligibles à la 1^{ère} section et qui répondent tout de même à un certain nombre de conditions relatives au prix de vente, à la diffusion et au tirage moyens et au pourcentage de recettes de publicité dans leurs recettes totales. En 2011, l'aide allouée au titre de la 2^e section a bénéficié à trois publications. En 2013, trois publications devraient également bénéficier de l'aide octroyée au titre de cette section.

Une 3^e section de l'aide a été créée en 2012. Celle-ci est réservée aux quotidiens qui étaient éligibles à la 1^{ère} section lors des trois années précédant l'année d'attribution de l'aide, mais dont les recettes publicitaires dépassent 25 % de leurs recettes totales en cours d'année d'attribution.

Le montant total de crédits nécessaires pour financer, en 2013, les trois sections du fonds d'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires atteindra 9,155 M€.

	Nombre de bénéficiaires (prévisions 2013)	Aide versée (prévisions 2013)	Montant moyen de l'aide (prévisions 2013)
1 ^{ère} section	4	9 125 000 €	2 281 250 €
2 ^e section	3	30 000 €	10 000 €
3 ^e section	0		
TOTAL	7	9 155 000 €	1 307 857 €

• **Sous-action n° 2-2 : Aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces (1,4 M€)**

L'aide aux quotidiens locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces a pour objet de concourir au maintien du pluralisme et à la préservation de l'indépendance des titres concernés.

Les règles régissant le fonds d'aide aux quotidiens locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces sont fixées par le décret n° 89-528 du 28 juillet 1989 modifié. Ce fonds d'aide est divisé en deux sections. La répartition des crédits entre les deux sections est effectuée par le directeur général des médias et des industries culturelles.

En 2010, le décret n° 2010-1088 du 15 septembre 2010 relatif au développement et à la modernisation de la presse en Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna a admis au bénéfice du fonds les journaux édités dans les collectivités d'outre-mer.

L'aide attribuée au titre de la 1^{ère} section du fonds bénéficie aux quotidiens locaux répondant à certaines conditions relatives au prix de vente, à la diffusion et au tirage moyens et au pourcentage de recettes de petites annonces dans leurs recettes publicitaires totales.

L'aide attribuée au titre de la 2^e section bénéficie à des quotidiens locaux qui ne sont pas éligibles à la 1^{ère} section mais qui répondent tout de même à un certain nombre de conditions relatives au prix de vente, à la diffusion et au tirage moyens ainsi qu'au pourcentage de recettes de petites annonces dans leurs recettes publicitaires totales et dont plus du quart de la diffusion payée est assurée par voie d'abonnement postal.

Le total des crédits pour financer l'aide aux quotidiens locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces est fixé à 1,4 M€ en 2013.

Si le nombre de bénéficiaires devait rester stable en 2013 par rapport à 2011, soit 16 bénéficiaires, le montant moyen de l'aide serait de 87 500 €.

	Nombre de bénéficiaires (prévisions 2013)	Aide versée (prévisions 2013)	Montant moyen de l'aide (prévisions 2013)
1 ^{ère} section	15	1 302 000 €	86 800 €
2 ^e section	1	98 000 €	98 000 €
TOTAL	16	1 400 000 €	87 500 €

• **Sous-action n° 2-3 : Aide à la presse hebdomadaire régionale (1,4 M€)**

L'aide à la presse hebdomadaire régionale est destinée à conforter les titres de la presse hebdomadaire d'information politique et générale dont le maintien est indispensable au pluralisme d'expression et à la cohésion du tissu économique et social.

Les règles régissant le fonds d'aide à la presse hebdomadaire régionale sont fixées par le décret n° 2004-1312 du 26 novembre 2004 modifié. Ce fonds d'aide est divisé en deux sections. La répartition des crédits entre les deux sections est effectuée par le directeur général des médias et des industries culturelles.

La 1^{ère} section fonds est destinée à favoriser la diffusion des publications vendues au numéro et respectant un certain nombre de conditions posées par le décret n° 2004-1312 du 26 novembre 2004 (principalement en matière de contenu, de nombre de parutions et de prix de vente). L'aide attribuée à chaque titre est calculée en multipliant le taux unitaire de subvention par le nombre d'exemplaires effectivement vendus au numéro au cours de l'année précédant l'année d'attribution de l'aide. La diffusion prise en compte ne peut toutefois être inférieure à 2 000 exemplaires, ni supérieure à 20 000 exemplaires par parution.

La 2^e section réservée aux publications qui, ayant satisfait aux conditions de la 1^{ère} section, sont majoritairement diffusées par abonnement postal et dont les numéros pèsent moins de 100 grammes. L'aide attribuée à chaque titre est calculée en multipliant le taux unitaire de subvention par le nombre d'exemplaires effectivement vendus par abonnement postal au cours de l'année précédant l'année d'attribution de l'aide. La diffusion prise en compte ne peut toutefois être supérieure à 10 000 exemplaires par parution. Les aides versées au titre de la 2^e section peuvent se cumuler avec les aides versées au titre de la 1^{ère}.

Le nombre de bénéficiaires prévus et le montant moyen de l'aide devraient rester stables en 2013 par rapport à 2011, soit un total de 207 publications aidées pour une aide moyenne de 6 860 €. Le montant total des crédits alloués à l'aide à la presse hebdomadaire régionale en 2013 est identique à celui octroyé en 2011, soit 1,42 M€.

	Estimation du nombre moyen d'exemplaires vendus par éditeurs en 2011	Estimation du nombre de bénéficiaires	Estimation du taux de subvention en 2013	Estimation du montant de l'aide pour 2013	Estimation du montant moyen de l'aide en 2013
1 ^{ère} section	5 980	207	1,12	1 391 296 €	6 721 €
2 ^e section	4 600	12	0,52	28 704 €	2 392 €
TOTAL	10 580	207		1 420 000 €	6 860 €

SOUS-ACTION 03 : AIDES À LA MODERNISATION (76,1 M€)

• Sous-action n° 3-1 : Aide à la modernisation sociale de la presse quotidienne d'information politique et générale (19,7 M€)

L'aide à la modernisation sociale de la presse quotidienne d'information politique et générale, mise en place par l'article 135 de la loi de finances rectificative pour 2004 a pour objet d'accompagner le processus de modernisation professionnelle et sociale engagé par la presse quotidienne nationale, régionale et départementale, destiné à lui permettre de surmonter ses difficultés structurelles et conjoncturelles.

S'agissant de la presse quotidienne nationale, le décret n° 2005-1096 du 2 septembre 2005 a déterminé les caractéristiques du dispositif spécifique de cessation d'activité mis en place pour les salariés de la presse parisienne. La convention cadre précisant les conditions d'âge des personnels éligibles, formalisant l'engagement de non-embauche des entreprises et déterminant la clé de répartition du dispositif entre l'État et la branche a été signée le 30 septembre 2005.

S'agissant de la presse quotidienne en régions, le décret n° 2006-657 du 2 juin 2006 a déterminé les caractéristiques du dispositif spécifique de cessation d'activité mis en place pour les salariés de la presse quotidienne régionale et départementale. Les conventions cadre précisant les conditions d'âge des personnels éligibles, formalisant l'engagement de non-embauche des entreprises et déterminant la clé de répartition du dispositif entre l'État et les branches ont été signées le 1^{er} août 2006.

Les crédits ouverts en 2013 au titre de la participation de l'État au coût des départs anticipés pour la presse quotidienne nationale et la presse quotidienne en régions ont été évalués à 19,7 M€ et se répartissent entre la PQN à hauteur de 6,6 M€ et la PQR/PQD pour 13,1 M€.

Depuis 2006, 434 salariés de la presse quotidienne nationale (PQN) ont adhéré au dispositif et 1 334 salariés pour la presse quotidienne en régions (PQR) et en départements (PQD). L'entrée dans le dispositif est close depuis le 31 décembre 2011. A la fin de l'année 2012, le nombre d'allocataires s'élèvera à 277 pour la PQN et 778 pour la PQR et la PQD. Compte tenu des départs à la retraite, le nombre de bénéficiaires devrait décroître massivement à partir de l'année 2017. Alors que les conditions d'âge avaient été allongées en application de la loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites, elles sont modifiées à nouveau par le décret n° 2012-847 du 2 juillet 2012 relatif à l'âge d'ouverture du droit à pension de vieillesse. L'impact financier de la réforme est en cours d'estimation. Il donnera lieu à la signature d'un avenant aux trois conventions-cadres.

Le nombre d'allocataires prévus en 2013 s'élève à 238 pour la presse quotidienne nationale et à 653 pour la presse quotidienne en régions, avant évaluation de l'impact de la récente réforme des retraites sur les effectifs.

• Sous-action n° 3-2 : Aide à de la distribution de la presse (18,9 M€)

L'aide à la modernisation de la distribution de la presse a été divisée en deux sections par le décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 relatif à la réforme des aides à la presse et au fonds stratégique pour le développement de la presse.

La 1^{ère} section, qui sera dotée de 18 M€ en 2013, est consacrée à la couverture d'une partie des surcoûts liés à la distribution des quotidiens et à la modernisation des structures de distribution de la presse quotidienne.

Les coûts propres à la distribution des quotidiens vendus au numéro sont en effet assumés par une seule société de messageries, Presstalis (ex NMPP). Presstalis supporte ainsi depuis plusieurs années d'importants déficits du fait des contraintes logistiques et d'urgence spécifiquement attachées à cette activité, auxquelles s'ajoutent les conditions d'emploi et de rémunération propres à la presse parisienne. La charge financière qui en résulte fragilise le système coopératif de distribution de la presse, qui repose sur la contribution solidaire des éditeurs de quotidiens et de publications.

Dans ce contexte, le décret n° 2002-629 du 25 avril 2002 a institué une aide à la modernisation de la distribution de la presse quotidienne nationale d'information politique et générale (renommée aide à la distribution de la presse par le décret du 13 avril 2012). L'objectif initial de cette aide était d'accompagner le plan de modernisation mis en œuvre par Presstalis pour la période 2000-2003, en couvrant une partie des surcoûts spécifiques occasionnés par le traitement des quotidiens nationaux d'information politique et générale, lesquels concourent tout particulièrement à la défense du pluralisme et de la diversité de l'information. Malgré les progrès réalisés dans le cadre du plan de modernisation 2000-2003, le déficit de la branche « quotidiens » considérée isolément restait préoccupant. L'aide à la distribution a donc été reconduite à l'appui du nouveau plan de modernisation mis en œuvre par Presstalis pour la période 2004-2007 (décret n° 2004-1310 du 26 novembre 2004). Celui-ci n'a cependant pas permis d'atteindre l'ensemble des résultats escomptés.

L'évolution défavorable du marché de la presse et le retournement de tendance pour les produits multimédias ont donc conduit Presstalis à engager une réflexion stratégique débouchant sur la conception d'un nouveau plan. Celui-ci, intitulé « Défi 2010 », s'est efforcé de prendre la mesure des nouveaux défis que l'entreprise devait relever et prévoyait des actions s'échelonnant jusqu'en 2012. Ce plan impliquait un montant d'investissement de 150 M€ sur cinq ans. Afin d'assurer son succès, l'État avait indiqué qu'il accompagnerait cette démarche, dans un cadre ménageant une large place à la contractualisation et responsabilisant au mieux tous les acteurs.

Cependant, la dégradation des ventes plus accentuée que prévue ainsi que le départ de certains magazines pour la messagerie concurrente, Les messageries lyonnaises de presse (MLP), ont conduit Presstalis à adopter un nouveau plan de restructuration en novembre 2011 visant à restaurer son équilibre d'exploitation d'ici 2015. Afin de couvrir l'intégralité du financement de ce plan de restructuration, Presstalis a demandé au tribunal de commerce de Paris la désignation d'un mandataire ad hoc afin de l'accompagner, conformément aux dispositions de l'article L. 611-3 du Code de commerce.

Pour sa part, l'État a installé successivement deux missions menées par des hauts fonctionnaires sur Presstalis, la première confiée à M. Gérard RAMEIX, ex-Médiateur du crédit, chargé en avril 2012 d'accompagner Presstalis dans la recherche de solutions de financement, la seconde confiée en juillet 2012 à M. Jacques Le Pape, inspecteur général des finances, chargé pour le gouvernement de finaliser les voies de financement à la suite du rapport Rameix (remis au début du mois de juillet).

Au total, les crédits de la 1^{ère} section de l'aide à la distribution de la presse couvrent une partie des surcoûts supportés par Presstalis dans son activité de distribution de la presse quotidienne nationale d'information politique et générale sur le territoire national, tandis que les crédits de la 2^{ème} section nouvellement créée contribuent à la réduction du coût du transport de la presse d'information politique et générale à l'étranger par Presstalis.

La 2^{ème} section de l'aide à la distribution de la presse a été créée par le décret du 13 avril 2012. Cette réforme résulte des travaux de l'instance de concertation sur la réforme des aides à la presse réunie, à l'initiative du ministre de la culture et de la communication, après la remise du rapport Cardoso en 2010. Cette section est dotée de 0,85 M€ en 2013.

Cette aide s'inscrit dans la continuité de l'ancienne 1^{ère} section de l'aide à la distribution et à la promotion de la presse française à l'étranger, qui est abrogée à compter de 2012, et dont l'un des axes était de soutenir la diffusion de la presse française à l'étranger par la réduction du coût du transport à l'étranger des titres diffusés par vente au numéro.

Depuis 2008, les crédits destinés à cet objectif (d'un montant de 0,85 M€ en 2010 et en 2011) étaient centrés sur la seule presse d'information politique et générale et Presstalis en était l'unique bénéficiaire au titre de son activité de transport.

• Sous-action n° 3-3 : Aide à la modernisation des diffuseurs de presse (4,0 M€)

L'aide à la modernisation des diffuseurs de presse a pour objet d'accompagner le réseau des diffuseurs de presse dans l'effort de modernisation qu'ils doivent accomplir pour améliorer leur performance commerciale, dont dépend directement la diffusion de la presse vendue au numéro.

Initialement centré sur les projets de rénovation de l'espace de vente (mobilier et équipements directement liés à la présentation de la presse), le dispositif a été élargi en décembre 2005 afin de soutenir également les projets de modernisation informatique, à travers l'installation ou la mise à jour de matériels (caisse enregistreuse, ordinateur, imprimante) et de logiciels permettant d'optimiser la gestion des produits de presse.

Après les États généraux de la presse écrite, le dispositif a été réformé pour rendre l'aide plus incitative. Depuis 2009, le taux de la subvention représente ainsi 40 % du montant total hors taxe des dépenses prises en compte contre 30 % en 2008, avec un plafond fixé respectivement à 5 600 € pour les projets de modernisation de l'espace de vente et à 4 500 € pour les projets de modernisation informatique, contre 3 500 € en 2008. De même, un diffuseur de presse ayant déjà bénéficié d'une subvention pour un projet de modernisation informatique peut bénéficier, pour le même motif, d'une nouvelle aide quatre ans après la première attribution.

L'aide à la modernisation des diffuseurs a pu bénéficier à la suite des États généraux de la presse écrite d'un effort financier exceptionnel de la part de l'État, qui a relevé le montant de la dotation budgétaire accordée au dispositif. Cet effort était consenti pour trois années, de 2009 à 2011 inclus. Depuis 2012, ce relèvement exceptionnel prend donc progressivement fin. Pour l'année 2013, le niveau de financement est ainsi ramené à 4 M€, frais de gestion inclus, après une dotation initiale de 6 M€ en 2012. Ainsi, avec une aide moyenne par projet évaluée en 2012 à 2 747 € (3 999 € pour les projets informatiques et 2 550 € pour les projets mobiliers), 1 362 subventions devraient être attribuées en 2013, pour un montant de 3,7 M€ hors frais de gestion.

Aide à la modernisation des diffuseurs	Nombre de subventions (prévisions 2013)	Montant total d'aide (prévisions 2013)	Montant moyen de l'aide (prévisions 2013)
Projets d'informatisation	1 176	2 998 264 €	2 550 €
Projets de modernisation de l'espace de vente	186	743 736 €	3 999 €
Sous-total (hors frais de gestion)	1 362	3 742 000 €	2 747 €
Frais de gestion de l'organisme gestionnaire		258 000 €	
TOTAL (frais de gestion inclus)	1 362	4 000 000 €	

• Sous-action n° 3-4 : Fonds stratégique pour le développement de la presse (33,5 M€)

La création du fonds stratégique pour le développement de la presse par le décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 résulte des travaux de l'instance de concertation sur la réforme des aides à la presse, réunie à l'initiative du ministre de la culture et de la communication à l'issue de la remise du rapport Cardoso en 2010.

Ce fonds stratégique a été constitué par la fusion de plusieurs aides antérieures : le fonds de modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale, le fonds d'aide au développement des services de presse en ligne ainsi que la 2^e section du fonds d'aide à la distribution et à la promotion de la presse française à l'étranger, qui sont abrogés.

Le fonds stratégique est constitué de trois sections distinctes :

- la 1^{ère} section permet de soutenir les opérations de mutation et de modernisation industrielles (imprimeries, systèmes rédactionnels) ;
- la 2^e section est dédiée au soutien des projets de développement et d'innovations technologiques des services de presse en ligne ;
- la 3^e section permet de soutenir les projets de conquête de nouveaux lectorats (jeunes, publics à l'étranger) et ceux conduisant à une meilleure prise en compte des publics « empêchés » (en particulier dans les prisons, les hôpitaux, etc.) pour les différentes familles de presse éligibles au fonds.

Le fonds stratégique a étendu le bénéfice de la section dédiée aux investissements industriels aux entreprises de presse éditrices d'au moins une publication quotidienne apportant régulièrement des informations et des commentaires sur l'actualité de l'ensemble des disciplines sportives ainsi qu'à la presse quotidienne gratuite d'information politique et générale pour la part des tirages concernés confiée à une imprimerie de presse.

En 2013, le fonds stratégique est doté de 33,5 M€ en AE et en CP. Le directeur général des médias et des industries culturelles détermine la répartition des crédits entre les trois sections. Cette répartition peut évoluer en cours d'année, en fonction des besoins.

Les sous-actions n° 3-4 (Aide au développement des services de presse en ligne) et n° 3-5 (Aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale) ont été abrogées. Toutefois, les dossiers engagés avant 2012 au titre de ces deux fonds continuent à nécessiter l'inscription de CP pour couvrir les engagements correspondants.

Le tableau ci-après correspond à la dernière estimation des besoins prévisionnels en CP sur des engagements antérieurs à 2013 au titre du fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale et de la première section du fonds stratégique pour le développement de la presse :

CP sur engagements antérieurs à 2012 – Aide à la modernisation de la presse

	Engagements antérieurs à 2010	Engagements 2011	Engagements 2012	
CP 2013	4 289 888	905 881	7 893 733	13 089 502
CP 2014	2 958 543	905 881	3 946 866	7 811 290
CP 2015	1 427 957	679 411	1 578 747	3 686 115
CP 2016		432 431	1 262 997	1 695 428
CP 2017			722 025	722 025

Le montant prévisionnel des besoins en CP sur des engagements réalisés avant 2012 s'appuie sur l'hypothèse d'un taux de couverture des AE par des CP de 76 % .

Le tableau ci-après correspond à la dernière estimation des besoins prévisionnels en CP sur des engagements antérieurs à 2013 au titre de la 2^e section du fonds stratégique pour le développement de la presse, Développements numériques (NB : pour les années 2010 et 2011, les engagements sont ceux pris dans le cadre du fonds d'aide au développement des services de presse en ligne) :

CP sur engagements antérieurs à 2012 – Services de presse en ligne

	Engagements 2010	Engagements 2011	Engagements 2012	
CP 2013	1 500 000	1 887 568	4 500 000	7 887 568
CP 2014	2 966 293	3 523 460	2 500 000	8 989 753
CP 2015	900 000	1 132 541	3 700 000	5 732 541
CP 2016			1 166 206	1 166 206
CP 2017			0	0

Les projets aidés au titre du fonds d'aide au développement des services de presse en ligne et de la 2^e section du fonds stratégique pour le développement de la presse doivent débuter dans les 2 ans suivant l'attribution de l'aide et leur réalisation ne peut ensuite excéder un délai de 4 ans. Les paiements peuvent être réalisés en plusieurs tranches. Toutefois, on remarque que sur les 3 premières années de fonctionnement du fonds, les dossiers clos sont encore peu nombreux et le nombre de demandes de paiement devrait fortement augmenter à partir de 2013 justifiant l'inscription d'un niveau de CP suffisant permettant de couvrir les engagements correspondants.

Il convient de souligner que la création du fonds stratégique entraîne des modifications des aides accordées aux services de presse en ligne. Si le montant moyen des aides attribuées devrait diminuer à l'avenir, du fait notamment des changements intervenus dans le périmètre des dépenses éligibles au nouveau dispositif, une forte augmentation du nombre de dossiers est à prévoir avec la mise en place d'une procédure allégée pour les dossiers dont la demande est inférieure à 50 000 €. Ainsi, sur le premier appel à projet de 2012, ces dossiers représentent 46% des demandes, alors qu'ils ne représentaient

que 16% des demandes en 2011.

Le tableau ci-après correspond à la dernière estimation réalisée par la DGMIC des besoins prévisionnels en CP sur des engagements antérieurs à 2013 au titre de la 3^e section du fonds stratégique pour le développement de la presse, dédiée au développement du lectorat :

CP sur engagements antérieurs à 2012 – 3^e section

	Engagements 2012
CP 2013	2 563 946
CP 2014	366 278
CP au-delà de 2014	0

Le montant prévisionnel des besoins en CP sur des engagements réalisés avant 2013 s'appuie sur l'hypothèse d'un taux de couverture des AE par des CP de 100 % avec un rythme de décaissement qui devrait s'accélérer. Pour 2013, il est anticipé une couverture à hauteur de 70% des engagements passés au titre de la 3^e section. En effet, compte tenu de la mise en place du fonds stratégique en 2012, les premiers versements ne devraient intervenir qu'en fin d'exercice.

Enfin, le tableau ci-après correspond aux estimations de décaissements de CP sur les engagements qui seront pris en 2013 au titre du nouveau fonds stratégique pour le développement de la presse :

CP sur engagements 2013 –Fonds stratégique pour le développement de la presse

	AE 2013 1 ^e section	AE 2013 2 ^e section	AE 2013 3 ^e section	TOTAL
CP 2013	1 639 418	4 336 660	3 515 942	9 492 020
CP 2014	7 534 162	2 092 488	1 004 555	10 631 205
CP 2015	2 260 249	2 009 110	502 277	4 771 636
CP 2016	1 812 249	3 750 338	0	5 562 587
CP 2017	1 205 466	1 205 466	0	2 410 932

ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

Note explicative

La comptabilité d'analyse des coûts (CAC) s'appuie sur des principes, règles et méthodes de construction partagés par l'ensemble des acteurs : ministères, services du contrôle budgétaire et comptable ministériel, direction du budget et de la direction générale des finances publiques.

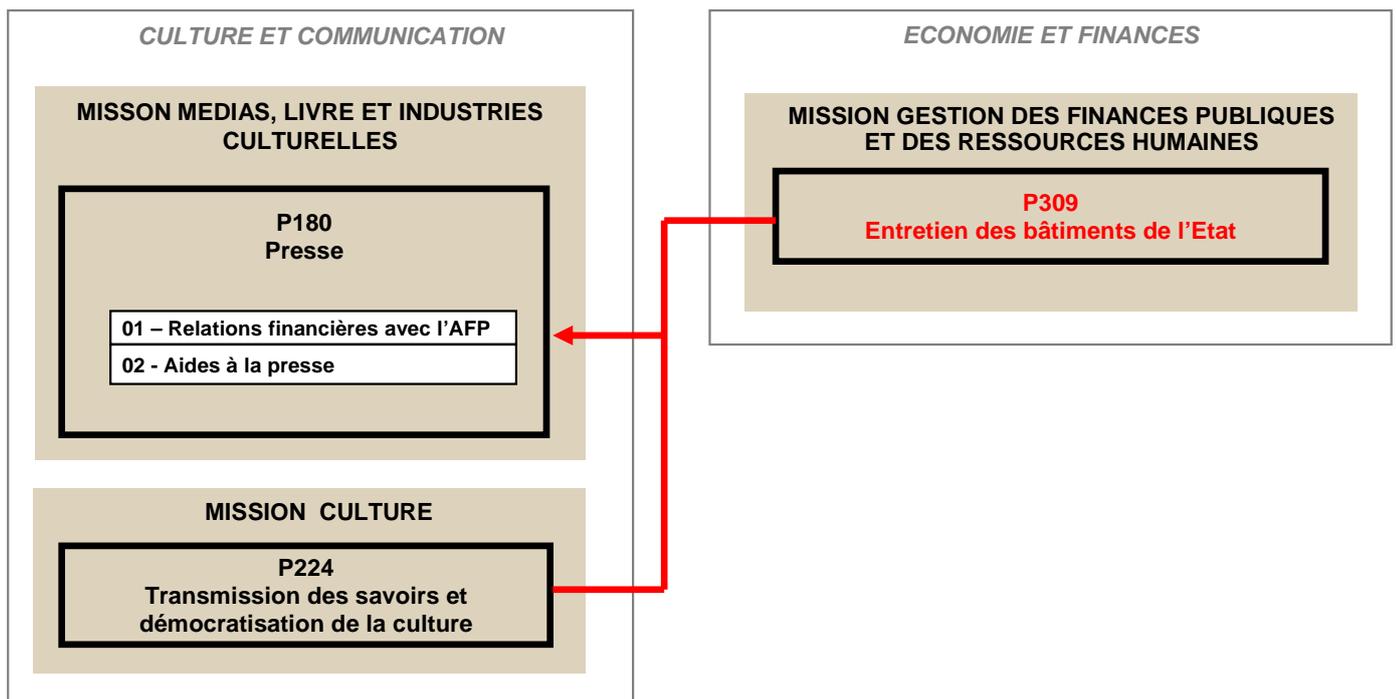
Le volet « Analyse des coûts » du PAP vise plus particulièrement l'identification des enjeux en matière de consommation de ressources partagée entre programmes, qu'ils relèvent ou non de la même mission.

A ce titre, ce volet comporte trois parties : 1°- une cartographie des liens de consommation des ressources entre actions ; 2°- un tableau de synthèse retraçant successivement la valeur initiale des actions, les ventilations internes et externes et la valeur après ventilations des actions ; 3°- les observations des équipes ministérielles, intégrant l'explication des principes méthodologiques appliqués aux données retraitées, et éclairant les résultats obtenus.

Enfin, l'analyse des coûts contribue à la documentation de la démarche de performance et s'inscrit dans un cycle d'amélioration continue.

SCHEMA DE DÉVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME

Ce schéma représente les liens entre les actions du programme et avec des actions d'autres programmes.



PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Numéro et intitulé de l'action	PLF 2013 crédits directs (y.c. FDC et ADP)	Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence		PLF 2013 après ventilation (y.c. FDC et ADP)	LFI 2012 après ventilation (y.c. FDC et ADP)
		au sein du programme	entre programmes		
01 - Relations financières avec l'AFP (libellé modifié)	119 621 014	0	+123 407	119 744 421	117 628 356
02 - Aides à la presse	396 465 620	0	+4 442 649	400 908 269	277 222 249
Total	516 086 634	0	+4 566 056	520 652 690	394 850 605

Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	-4 566 056
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (Mission « Culture »)	-4 475 148
309 / Entretien des bâtiments de l'État (Mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines »)	-90 908

OBSERVATIONS

MODALITÉS DE DÉVERSEMENT

Remarque de méthode :

Depuis l'intégration de la direction générale des médias et des industries culturelles au sein du ministère de la culture et de la communication en 2010, la méthode de comptabilité d'analyse des coûts n'avait pas été revue dans les projets annuels de performances de 2011 et 2012. Dans le PAP 2013, le mode de calcul a été modifié entraînant une modification de la répartition des crédits entre les différents programmes sous responsabilité du ministère.

En particulier, le mode de retraitement des dépenses a évolué entre le PLF 2012 et la LFI 2012 retraitée au PLF 2013. Les augmentations en dépenses complètes qui pourraient être constatées entre le PLF 2012 et le PLF 2013 ne sont donc pas attribuables à une augmentation du coût des politiques publiques liées à chacun des programmes concernés, mais à modes de ventilation différents des dépenses de fonctions support en provenance de l'action 07 du programme 224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture.

Les nouvelles modalités de calcul ont conduit à une augmentation très sensible des crédits déversés sur la mission Médias, livres et industries culturelles. À modalités de calcul identiques, une telle augmentation n'aurait pas été observée.

Le détail des modalités de déversement depuis le programme 224 qui porte les crédits support du ministère est détaillé ci-après.

DESCRIPTION DU DÉVERSEMENT DE L'ACTION 07 DU PROGRAMME 224

Justification du déversement :

La totalité des crédits contenus dans l'action 224.07 « Fonctions de soutien du ministère » a vocation à permettre la réalisation des projets et des politiques du ministère de la culture et de la communication. Leur ventilation *a posteriori* sur l'ensemble des actions de la mission Culture et de la mission Médias, livre et industries culturelles, ainsi que du programme 186 Recherche culturelle et culture scientifique (mission Recherche et enseignement supérieur) est nécessaire afin de mieux appréhender le coût complet des actions et, ainsi, le coût réel de mise en œuvre des politiques. Seuls les crédits relatifs à l'état-major du ministère (cabinet de la ministre et inspection générale des affaires culturelles) restent sur l'action 07, selon les recommandations de la direction du budget et du CIAP.

Nature des crédits déversés :

Les fonctions de soutien du ministère de la culture et de la communication sont regroupées dans l'action 07 du programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture. Elles se répartissent comme suit :

1 - Masse salariale (Titre 2) : Il s'agit des crédits de rémunération des agents d'administration centrale et des personnels des directions régionales des affaires culturelles (DRAC), des services à compétence nationale, de même que des personnels des archives départementales, des bibliothèques municipales classées et de certains établissements publics nationaux sous tutelle du ministère, et rémunérés par lui.

2 - Fonctionnement (Titre 3) : les crédits de fonctionnement prennent en compte la subvention de fonctionnement de l'OPPIC ; les crédits de fonctionnement déconcentrés ; les crédits de fonctionnement centraux (tels que la sous-direction des systèmes d'information, la formation, le département de la communication, l'action sociale, les affaires juridiques ou les crédits d'études).

3 - Investissement (Titre 5) : composés de crédits d'investissement déconcentrés et centraux parmi lesquels les crédits d'investissement gérés par l'OPPIC pour le compte du ministère, des crédits de numérisation, la prise en compte de travaux et de provisions relatifs à ces travaux, des investissements informatiques.

4- Les fonds de concours : Il s'agit essentiellement de participations de tiers aux opérations de communication engagées par le ministre chargé de la culture et de la communication à l'occasion de la Nuit des musées, des Journées du Patrimoine, des Rendez-vous aux jardins ou de la mission mécénat ; de recettes provenant de la rémunération des services rendus au titre de diverses prestations fournies par la direction des archives de France , par la direction de l'administration générale et par les DRAC.

Modalités de déversement

NB : pour les fonctions de soutien, les modalités de déversement choisies ne diffèrent pas d'un programme à l'autre. Ces modalités sont donc décrites à partir des clés de répartition déterminées.

1 - Les crédits de rémunérations

Les rémunérations des agents comptabilisés en dépenses directes sur l'action « Fonctions de soutien du ministère » ont été re-ventilées sur l'ensemble des autres actions des programmes du ministère au prorata des effectifs totaux et complets par action. Il s'agit d'une part des effectifs tels que constatés à date en imputation directe en ETP, et d'autre part des effectifs reventilés pour les personnels des fonctions support.

2- Les crédits de fonctionnement

- Les crédits de formation, d'action sociale, d'études, de fonctionnement et d'entretien de l'administration centrale et des DRAC sont également répartis au prorata des effectifs : effectif total et complet pour les crédits d'action sociale, les crédits informatiques, effectifs rémunérés sur crédits centraux pour les crédits de fonctionnement de l'administration centrale et pour les crédits de formation (dont le montant sur l'action « Fonctions de soutien du ministère » ne concerne que les personnels payés en centrale), effectifs des DRAC pour les crédits de fonctionnement des DRAC.

Les crédits de formation ventilés ici correspondent aux crédits de formations généralistes, organisées par le service des ressources humaines, les formations spécifiques ou formations métiers étant intégrées dans les crédits directs des actions du programme. Les études dont le coût est intégré à l'action « Fonctions de soutien du ministère » correspondent aux études menées par le département des études, de la prospective et des statistiques. L'ensemble de ces études a pour vocation la plus grande transversalité et il serait donc contraire à la politique choisie au sein du programme "Transmission des savoirs et démocratisation de la culture" de chercher à sectoriser ces études. Un traitement dans leur globalité s'avère donc plus pertinent que leur découpage arbitraire par secteur.

- Les crédits de fonctionnement de l'OPPIC sont ventilés au prorata de la programmation des opérations par programme arrêtées au 31/12.

- Les crédits de communication font l'objet d'une imputation directe pour toutes les opérations qu'il est possible d'attribuer intégralement à une action (par exemple, les crédits dédiés à la Nuit des musées déversés sur l'action patrimoine des musées de France, les crédits dédiés aux journées du Patrimoine ont été déversés sur l'action patrimoine monumental et archéologique). Le reliquat concerne des crédits transversaux (impression, espaces publicitaires, veille de la presse, etc.) et est réparti au prorata des effectifs par action hors personnel.

- Les frais de justice et de réparations civiles sont ventilés au prorata de la dépense directe par action hors personnel de la mission Culture.
- Les loyers budgétaires et les frais immobiliers d'administration centrale sont répartis au prorata des surfaces d'administration centrale occupées par chaque service.

DESCRIPTION DES DÉVERSEMENTS EN PROVENANCE DE PROGRAMMES D'AUTRES MISSIONS

Deux programmes d'autres missions ont une incidence sur le programme 224

Mission	Programme déversant ou destinataire	Justification du déversement	Modalités du déversement
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	309 : Entretien des bâtiments de l'Etat (déversant)	Le regroupement des crédits d'entretien des bâtiments de l'Etat propriétaire comprend les immeubles de bureaux des services du ministère de la culture et de la communication.	Répartition sur les actions de tous les programmes du ministère de la culture et de la communication au prorata des effectifs affectés aux dites actions.
Direction de l'Action du Gouvernement	333 : Fonctionnement des directions départementales interministérielles et dépenses immobilières de services déconcentrés	Les crédits mis à disposition du ministère de la Culture et de la Communication par le biais d'un BOP ministériel sont destinés à financer les charges dites de l'occupant.	Répartition sur les actions de tous les programmes de la Mission Culture au prorata des effectifs complets des DRAC, seules concernées par ce BOP.

PROGRAMME 334

LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES

MINISTRE CONCERNÉ : AURÉLIE FILIPPETTI, MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Présentation stratégique du projet annuel de performances	48
Objectifs et indicateurs de performance	50
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	54
Justification au premier euro	57
Opérateurs	69
Analyse des coûts du programme et des actions	79

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Laurence FRANCESCHINI

Directeur général des médias et des industries culturelles

Responsable du programme n° 334 : Livre et industries culturelles

Créé en loi de finances initiale pour 2011, le programme 334 « Livre et industries culturelles » regroupe, au sein de la mission « Médias, livre et industries culturelles », les crédits spécifiquement alloués par l'État à sa politique en faveur du livre et des industries culturelles, qui précédemment étaient disséminés sur plusieurs programmes de la mission « Culture ». Il comporte les deux actions « Livre et lecture » et « Industries culturelles ».

S'agissant du livre et de la lecture, la politique de l'État consiste à favoriser le développement de la création littéraire et la diffusion du patrimoine écrit, à travers l'action des différents acteurs concernés : auteurs, éditeurs, libraires, collectivités, bibliothèques.

Cette politique passe notamment par la conservation et la valorisation les plus adaptées des collections dont l'État est propriétaire, qu'elles soient conservées au sein de la Bibliothèque nationale de France ou bien dans des bibliothèques relevant de collectivités territoriales.

Cette politique passe ensuite par le développement de la lecture à travers un soutien aux acteurs associatifs, qui multiplient les actions en direction de tous les publics, quels que soient leur âge ou leur situation sociale. De la même manière, l'État participe à l'aménagement et au maillage du territoire par les bibliothèques municipales et départementales de prêt, en soutenant les collectivités territoriales dans leur mission de développement de la lecture publique. Il veille aussi à la diversité des offres de services et de collections de ces établissements, en particulier pour lutter contre l'illettrisme et la fracture numérique.

L'État joue également un rôle moteur en matière d'expérimentation et d'innovation dans le secteur de la lecture. Si la lecture publique est une compétence décentralisée, le rôle de l'État reste capital dans l'impulsion de politiques nationales destinées à favoriser le développement de la lecture sur l'ensemble du territoire. C'est précisément l'objet d'opérations telles que le programme national d'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques, ou l'opération « Premières pages » conduite en collaboration avec la Caisse nationale des allocations familiales. S'agissant des pratiques de lecture, le relais principal de l'action publique reste la Bibliothèque publique d'information (Bpi), établissement public de référence pour l'ensemble des bibliothèques territoriales, dont la vocation est d'exercer pleinement son rôle de laboratoire au service de toutes les bibliothèques, d'une part au niveau local, en élargissant les publics qui la fréquentent, d'autre part à travers sa politique de coopération en région.

La politique publique en direction de l'économie du livre a pour finalité la promotion et le maintien de la diversité éditoriale ; elle s'appuie pour cela sur une approche dynamique de la propriété littéraire et artistique, sur une régulation économique spécifique au secteur et sur un ensemble d'interventions ciblées visant à encourager la diversité des acteurs de la « chaîne du livre », notamment la librairie indépendante qui demeure le principal lieu de diffusion des titres à vente lente.

De manière transversale, cette politique prend particulièrement en compte le défi du numérique, tant dans ses aspects patrimoniaux (œuvres libres de droits) que pour ce qui concerne la diffusion commerciale des livres, dans le respect du droit d'auteur et du principe fondamental de la rémunération de la création.

Dans ce contexte, l'année 2013 sera principalement marquée par la poursuite :

- de la mise en œuvre des orientations stratégiques retenues dans le cadre du contrat de performance de la BnF, s'agissant en particulier, d'une part, de la numérisation et de la valorisation de ses collections et, d'autre part, du renouvellement et de la modernisation des services proposés au public (notamment à travers la rénovation du site Richelieu) ;

- des actions prioritaires engagées en 2011 et 2012 en faveur du développement de la lecture, notamment au niveau déconcentré (contrats territoire lecture) ;
- de la mise en œuvre des préconisations des rapports récents sur les conditions du maintien d'un réseau de librairies indépendantes ;
- de l'adaptation aux enjeux du numérique du cadre normatif applicable à l'économie du livre.

En matière de livre et, plus largement, d'industries culturelles (cet ensemble, outre le livre et la presse, englobant notamment les secteurs de la musique, du cinéma, de l'audiovisuel, du jeu vidéo, etc.), l'intervention publique vise à assurer la diversité et le renouvellement de la création, ainsi que sa diffusion auprès des publics les plus larges. Il s'agit là d'un enjeu de démocratie, car la richesse de la création et la capacité du public à y participer et à y accéder constituent des clés de la cohésion de la société et, en son sein, de l'épanouissement de chacun.

Dans le secteur des industries culturelles, l'intervention publique ne vise naturellement pas à se substituer aux acteurs privés, vecteurs naturels de la création et garants de son financement, mais à assurer certains équilibres, notamment en termes de diversité et d'accès à l'offre, que les règles économiques du marché n'assurent pas à elles seules. La loi du 10 août 1981 sur le prix du livre - dont les principes ont été étendus à l'univers numérique par la loi n° 2011-590 du 26 mai 2011 relative au prix du livre numérique – et le crédit d'impôt en faveur de la production phonographique sont en ce sens emblématique de la politique du ministère de la culture et de la communication en faveur de la diversité de la création.

Enfin, le nouveau contexte numérique conduit à repenser fondamentalement les modalités de l'intervention publique, que cela soit en matière normative ou en termes de maintien d'un équilibre économique propice à la diversité de la création. A ce titre, l'année 2013 sera fortement consacrée aux travaux et à la mise en œuvre des préconisations de la mission confiée par le Gouvernement, en juillet 2012, à M. Pierre LESCURE, visant à définir un « Acte II de l'exception culturelle » dans lequel il devrait définir les modalités d'adaptation des différents instruments mis en place afin de protéger l'exception culturelle.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

■ OBJECTIF 1	Diffuser le patrimoine écrit auprès des publics
INDICATEUR 1.1	Fréquentation des bibliothèques
INDICATEUR 1.2	Amélioration de l'accès au document écrit
■ OBJECTIF 2	Soutenir la création et la diffusion du livre
INDICATEUR 2.1	Renouvellement de la création éditoriale
INDICATEUR 2.2	Part de marché des librairies indépendantes
■ OBJECTIF 3	Soutenir la création dans le domaine des industries culturelles
INDICATEUR 3.1	Evolution du nombre de nouvelles productions soutenues par rapport au nombre global de nouvelles productions commercialisées

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 1 : Diffuser le patrimoine écrit auprès des publics

La diffusion du patrimoine écrit et documentaire auprès du public constitue un enjeu majeur pour le ministère de la culture et de la communication.

Cet objectif peut se mesurer à travers deux indicateurs :

- le premier mesure la fréquentation physique, d'une part, des deux grandes bibliothèques nationales dont l'État a la charge directe - la Bibliothèque nationale de France (BnF), la Bibliothèque publique d'information (Bpi) – et, d'autre part, des bibliothèques municipales que l'État soutient à travers différents dispositifs techniques et financiers et dont il assure le suivi général et l'évaluation dans le cadre du contrôle technique de l'État (responsabilité prévue au Code général des collectivités territoriales) ;

- le second évalue les conditions de l'accès en ligne à ce patrimoine ancien ou contemporain proposé aux différents publics à travers plusieurs grands outils : catalogue général de la BnF, bibliothèque numérique Gallica (y compris pour ce qui concerne l'accès aux œuvres contemporaines sous droits, numérisées et diffusées dans le cadre des politiques commerciales des éditeurs avec le soutien du Centre national du livre depuis 2008).

La tendance lourde en matière de fréquentation, observée dans la plupart des bibliothèques au monde, semble plutôt un tassement, en raison notamment des nombreuses possibilités de recherche à distance (catalogues, bibliothèques numériques, services numériques aux lecteurs) désormais proposées par les grandes bibliothèques. Les prévisions et cibles retenues pour le premier indicateur, qui tiennent compte de ce phénomène, sont néanmoins volontaristes en tablant sur une progression pour la BnF (à l'issue des travaux actuellement en cours qui continueront d'avoir un impact négatif sur la fréquentation jusqu'en 2013 inclus, mais laissent prévoir un retour à la normale en 2014), une stabilisation réaliste pour la Bpi et un maintien de la fréquentation des bibliothèques municipales à l'horizon 2015.

Quant aux conditions de l'accès au document écrit, les prévisions et cibles retenues tiennent compte des bonnes performances de la BnF et de ses partenaires, qu'il s'agisse du nombre des monographies consultables dans Gallica (qui a connu en 2011 et 2012 une progression supérieure aux prévisions initiales) ou du délai de catalogage des ouvrages reçus en dépôt légal, qui devrait atteindre dès 2012 sa valeur plancher et s'y maintenir les années suivantes. S'agissant enfin du nombre de titres sous droits numérisés avec l'aide du CNL, la trajectoire retenue pose le principe d'une stabilisation à l'horizon 2015 autour d'une valeur cible réaliste : l'objectif d'une progression indéfinie de ce sous-indicateur aurait en effet peu de sens compte tenu de la nécessaire sélectivité de ce type d'aides, le critère déterminant restant prioritairement la qualité des projets de numérisation présentés.

INDICATEUR 1.1 : Fréquentation des bibliothèques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
BnF (salles de lecture)	Nombre	944 734	923 627	860 000	860 000	820 000	1 000 000
Bpi	Nombre	1 479 198	1 508 620	1 520 000	1 580 000	1 580 000	1 600 000
Bibliothèques municipales	Nombre	10 889 343	10 859 459	10 900 000	10 900 000	11 000 000	Maintien

Précisions méthodologiques

Le sous-indicateur relatif à la BnF comptabilise le nombre total de lecteurs sur le site Tolbiac (haut-de-jardin et rez-de-jardin) ainsi que sur les sites de l'Arsenal, de Richelieu et Opéra. La trajectoire initialement prévue pour ce sous-indicateur a été révisée à la baisse postérieurement au PAP 2011 pour tenir compte du calendrier actualisé des travaux sur les sites Tolbiac (haut-de-jardin) et Richelieu ; ceux-ci imposent en effet la fermeture par étapes de certaines salles de lecture, avec un impact négatif sur la fréquentation. Les réaménagements prévus devraient cependant avoir un impact positif sur la fréquentation à l'issue des travaux, avec un retour à une fréquentation égale ou supérieure au million de visiteurs à l'horizon 2014.

Concernant la Bpi, on note qu'après une augmentation du nombre d'entrées en 2011 (+ 2 %, mais + 0,4 % en moyenne quotidienne, cf. RAP 2011), il est prévu une augmentation pour 2013 (+ 4,7 %) puis une stabilisation en 2015 (+ 1,3 % sur deux ans).

S'agissant des bibliothèques municipales, la fréquentation par la population desservie est évaluée à partir du nombre d'inscrits, mesuré à l'issue d'une enquête annuelle menée auprès d'un échantillon représentatif de bibliothèques municipales. Le nouveau formulaire mis en place en 2010 et l'élargissement progressif (de 4 000 à 16 000) de l'assiette des bibliothèques interrogées contribuent à renforcer la base scientifique de cette enquête. Un coefficient correctif est appliqué au nombre d'inscrits ainsi constaté afin de rendre compte de la pratique d'une fréquentation sans inscription. Ce coefficient est établi sur la base des chiffres de l'enquête « pratiques culturelles des Français » publiée en novembre 2009. La valeur de ce sous-indicateur est disponible avec un décalage de deux années ; ainsi, la valeur mentionnée dans la colonne « Réalisation 2011 » correspond à la valeur calculée à partir des données réelles pour 2009.

Sources des données :

1ère ligne : système d'information de la BnF.

2ème ligne : compteur d'entrées et de sorties du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou.

3ème ligne : Rapports annuels des bibliothèques municipales traités dans la base de données du Service du livre et de la lecture.

INDICATEUR 1.2 : Amélioration de l'accès au document écrit

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Nombre de monographies en ligne dans Gallica (BnF)	Nombre	247 797	320 729	351 000	381 100	440 000	560 000
Délai médian de catalogage des ouvrages reçus en dépôt légal	Nombre de semaines	4,1	3	4	2	2	2
Nombre de titres sous droits numérisés avec l'aide du CNL	Nombre	11 232	9 958	13 460	13 460	15 076	15 000

Précisions méthodologiques

Le périmètre du 1er sous-indicateur, qui mesure le nombre cumulé de monographies consultables dans la bibliothèque numérique Gallica au 31 décembre de chaque année, a été modifié dans le cadre du PAP 2012 afin d'intégrer, outre les monographies issues des collections BnF (livres de droit), les monographies de bibliothèques partenaires et l'offre des éditeurs / e-distributeurs : il donne ainsi une vision globale du patrimoine ancien ou contemporain accessible en ligne grâce à cet outil, et s'inscrit par ailleurs en cohérence avec le contrat de performance de la BnF. En outre, la trajectoire de ce sous-indicateur sur la période 2011-2013 a été revue à la hausse par rapport aux prévisions des PAP 2011 et 2012. En effet, la bonne gestion du marché lancé en 2007 par la BnF pour la numérisation et la mise en ligne de monographies dans Gallica a permis d'obtenir des résultats supérieurs aux prévisions initiales.

Le 2ème sous-indicateur retraçait, jusqu'en 2011 inclus, le délai moyen entre la date de réception de l'ouvrage en dépôt légal et la date d'affichage de la notice dans le catalogue général des imprimés de la BnF (l'ouvrage n'étant accessible qu'une fois signalé). Le mode de calcul a été ajusté dans le cadre du PAP 2012 : le délai moyen a été remplacé par le délai médian, qui reflète davantage la performance régulière de l'établissement en matière de catalogage. Les valeurs indiquées pour 2010 et 2011 ont été recalculées pour procurer une lisibilité complète de la série.

Le 3ème sous-indicateur correspondait jusqu'en 2011 inclus à la somme des imprimés (monographies et périodiques) livres de droit numérisés pour le site Gallica de la BnF et des livres sous droits numérisés par les éditeurs avec l'aide du Cnl. Le sous-indicateur ainsi calculé présentait cependant l'inconvénient d'agréger deux données hétérogènes quant à leur source, leur mode de collecte et leur date de disponibilité. Il a donc été modifié dans le cadre du PAP 2012 et comptabilise désormais les seuls titres sous droits nouvellement bénéficiaires de l'aide à la numérisation allouée aux éditeurs par le Cnl en année n, quelles que soient la date et les modalités de mise en ligne des titres concernés. Il s'inscrit ainsi en cohérence avec le contrat de performance du Cnl et apparaît davantage complémentaire avec le sous-indicateur mesuré par la BnF, centré quant à lui sur les titres effectivement en ligne au 31 décembre de l'année n. Les données chiffrées indiquées pour 2010 et 2011 ont été recalculées.

Sources des données : systèmes d'information de la BnF et du CNL

OBJECTIF n° 2 : Soutenir la création et la diffusion du livre

La diversité, la vitalité, l'exigence et la plus large diffusion possible de la création constituant les principales finalités de la politique culturelle de l'économie du livre, deux indicateurs complémentaires peuvent en assurer l'évaluation :

- d'une part, il convient de mesurer la santé de la création éditoriale à l'aune des aides publiques et de leur répercussion sur les statistiques de production : c'est l'objet de l'indicateur 2.1. Son premier volet vise à contrôler le concours public à la prise de risque en matière de nouveauté éditoriale tandis que son second volet rend compte de la santé d'un pan intellectuellement essentiel de la production française dont la rentabilité immédiate n'est pas assurée ;

- d'autre part, compte tenu du rôle largement reconnu de la librairie indépendante dans la viabilité économique des projets éditoriaux les plus novateurs, une surveillance étroite de sa part de marché est nécessaire au pilotage des politiques publiques du secteur, même si un effritement de cette part de marché est inéluctable, compte tenu à la fois des pratiques d'achat des Français et du développement du numérique.

INDICATEUR 2.1 : Renouveau de la création éditoriale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Part des auteurs et des traducteurs bénéficiant pour la 1 ^{ère} fois des aides à la création (CNL)	%	50,63	44	51,43	50	50	50
Nombre de nouveaux titres publiés dans les secteurs de la littérature et des sciences humaines (vente lente)	Nombre	21 157	22 372	21 800	21 800	22 000	22 000

Précisions méthodologiques

Précédemment intitulé « Renouveau des bénéficiaires des dispositifs de soutien à la création », l'indicateur 2.1 a été renommé dans le cadre du PAP 2012 afin que son libellé soit davantage en cohérence, d'une part, avec les deux sous-indicateurs qui le composent et, d'autre part, avec l'objectif général auquel il se rattache : il ne s'agit pas seulement, en effet, de recenser une population directement bénéficiaire d'aides à la création (ce que mesure le premier sous-indicateur) mais également, et plus largement, de refléter le dynamisme de la création éditoriale, auquel les politiques publiques peuvent contribuer indirectement (à travers le contexte réglementaire notamment) : c'est précisément l'objet du second sous-indicateur.

Jusqu'en 2010, le 1^{er} sous-indicateur ne comprenait que les auteurs. Il était intégré dans le sous-indicateur 1.1 « part des artistes bénéficiant pour la première fois de commandes, d'acquisitions et d'aides à la création par l'État » du programme 131 « Création ». Il a été modifié en 2011 pour intégrer les traducteurs.

Sources des données :

1^{er} indicateur : dossiers d'attribution des aides aux auteurs et traducteurs et bilan des aides.

2^{ème} indicateur : base bibliographique Electre. La classification Dewey, utilisée par la base bibliographique Electre, qui recense tous les ouvrages commercialisés en France, permet de cerner finement les secteurs considérés comme relevant de la vente lente : art et bibliophilie, littérature classique, littérature étrangère, littérature scientifique et technique, philosophie, sciences humaines et sociales, poésie et théâtre.

INDICATEUR 2.2 : Part de marché des librairies indépendantes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Part de marché des librairies indépendantes	%	17,6	18,0	16,2	16,2	15,7	15

Précisions méthodologiques

Commerce culturel indépendant : tout ce qui ne relève pas des grandes surfaces spécialisées (GSS) et de la grande distribution (grande surface alimentaire). Sont également exclus les clubs, la vente directe, les maisons de la presse et les points de vente spécialisés (solde et occasion).

Sources des données :

Jusqu'en 2010 inclus : enquête annuelle TNS-Sofres sur les achats de livres, réalisée auprès d'un échantillon représentatif de 10 000 personnes de 15 ans et plus, répondant mensuellement et titre par titre ; à compter de 2011 inclus : enquête TNS-Sofres réalisée auprès d'un échantillon représentatif de 3000 individus de 15 ans et plus, interrogé trimestriellement ; le cas échéant, la trajectoire de l'indicateur sur la période 2012-2015 sera révisée ultérieurement au vu des résultats sur deux années consécutives de l'enquête réalisée selon cette nouvelle méthodologie.

OBJECTIF n° 3 : Soutenir la création dans le domaine des industries culturelles

Une des conséquences majeures de la crise qui affecte le secteur de la musique enregistrée est le net ralentissement du nombre de nouvelles productions commercialisées chaque année et la disparition d'acteurs dont le rôle est majeur compte tenu de leur place dans la chaîne des intervenants de la filière.

Ainsi, il demeure toujours essentiel de maintenir des mécanismes de soutien à la création, notamment via le Fonds pour la création musicale (FCM), qui vise en particulier à maintenir des investissements en faveur de productions de nouveaux

talents.

L'indicateur retenu en matière de soutien à la création est l'évolution du rapport entre le nombre de productions de musique enregistrée aidées par le Fonds pour la création musicale (FCM) et le nombre total de productions nouvelles commercialisées. La valeur cible pour 2015 maintenue à un taux constant par rapport à 2013 reflète l'objectif d'une stabilisation du nombre de productions aidées dans un contexte de probable maintien du nombre de productions nouvelles commercialisées.

INDICATEUR 3.1 : Evolution du nombre de nouvelles productions soutenues par rapport au nombre global de nouvelles productions commercialisées

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Evolution du nombre de nouvelles productions soutenues par rapport au nombre global de nouvelles productions commercialisées	%	16,0	15,5	16	15	12	12

Précisions méthodologiques

Mode de calcul de l'indicateur :

N1 / N2 avec :

N1 = Nombre de nouvelles productions soutenues par le FCM (commission disques et disques de variété).

N2 = Nombre de nouvelles productions commercialisées.

Sources des données :

FCM et Syndicat National de l'Édition Phonographique (SNEP)

Livre et industries culturelles

Programme n° 334 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2013 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2013 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2013	FDC et ADP attendus en 2013
01	Livre et lecture	210 658 292	6 811 900	30 664 808	248 135 000	
02	Industries culturelles			12 481 000	12 481 000	
Total		210 658 292	6 811 900	43 145 808	260 616 000	

2013 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2013	FDC et ADP attendus en 2013
01	Livre et lecture	210 658 292	14 195 900	30 664 808	255 519 000	
02	Industries culturelles			12 481 000	12 481 000	
Total		210 658 292	14 195 900	43 145 808	268 000 000	

2012 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2012 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2012	Prévisions FDC et ADP 2012
01	Livre et lecture	215 867 292		31 833 558	247 700 850	
02	Industries culturelles			11 681 000	11 681 000	
Total		215 867 292		43 514 558	259 381 850	

2012 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2012	Prévisions FDC et ADP 2012
01	Livre et lecture	215 867 292	15 616 000	31 833 558	263 316 850	10 000 000
02	Industries culturelles			11 681 000	11 681 000	
Total		215 867 292	15 616 000	43 514 558	274 997 850	10 000 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2012	Demandées pour 2013	Ouverts en LFI pour 2012	Demandés pour 2013
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	215 867 292	210 658 292	215 867 292	210 658 292
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	245 100	245 100	245 100	245 100
Subventions pour charges de service public	215 622 192	210 413 192	215 622 192	210 413 192
Titre 5. Dépenses d'investissement		6 811 900	15 616 000	14 195 900
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		6 811 900	15 616 000	14 195 900
Titre 6. Dépenses d'intervention	43 514 558	43 145 808	43 514 558	43 145 808
Transferts aux ménages	11 370 543	10 270 543	11 370 543	10 270 543
Transferts aux collectivités territoriales		200 000		200 000
Transferts aux autres collectivités	32 144 015	32 675 265	32 144 015	32 675 265
Total hors FDC et ADP prévus	259 381 850	260 616 000	274 997 850	268 000 000
FDC et ADP prévus			10 000 000	
Total y.c. FDC et ADP prévus	259 381 850	260 616 000	284 997 850	268 000 000

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 Livre et lecture		248 135 000	248 135 000		255 519 000	255 519 000
02 Industries culturelles		12 481 000	12 481 000		12 481 000	12 481 000
Total		260 616 000	260 616 000		268 000 000	268 000 000

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2012

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2011	Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2011	AE LFI 2012 + reports 2011 vers 2012 + LFR 2012-1 + LFR 2012-2 + prévision de FDC	CP LFI 2012 + reports 2011 vers 2012 + LFR 2012-1 + LFR 2012-2 + prévision de FDC	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2012
44 573 777		254 252 467	280 427 730	17 333 335

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP au-delà de 2015
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2012	CP demandés sur AE antérieures à 2013	Estimation des CP 2014 sur AE antérieures à 2013	Estimation des CP 2015 sur AE antérieures à 2013	Estimation des CP au delà de 2015 sur AE antérieures à 2013
17 333 335	15 917 385	1 415 950	0	0
AE demandées pour 2013	CP demandés sur AE nouvelles en 2013	Estimation des CP 2014 sur AE nouvelles en 2013	Estimation des CP 2015 sur AE nouvelles en 2013	Estimation des CP au delà de 2015 sur AE nouvelles en 2013
260 616 000	252 082 615	7 493 635	1 039 750	0
Totaux	268 000 000	8 909 585	1 039 750	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2013

CP 2013 demandés sur AE nouvelles en 2013 / AE 2013	CP 2014 sur AE nouvelles en 2013 / AE 2013	CP 2015 sur AE nouvelles en 2013 / AE 2013	CP au delà de 2015 sur AE nouvelles en 2013/AE 2013
96,7%	2,9%	0,4%	0%

L'évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2012, soit 17,3 M€, se décompose comme suit :

- 15,6 M€ au titre des travaux de réaménagement du quadrilatère Richelieu de la Bibliothèque nationale de France, dont 3,4 M€ engagés avant 2011, 9 M€ engagés en 2011 et 3,2 M€ correspondant au solde des AE affectés et non engagés au titre du fonds de concours ouvert en 2011 pour recevoir la contribution exceptionnelle de la BnF au financement de l'opération Richelieu (techniquement ces crédits seront engagés en 2013 mais sont comptabilisés comme des engagements antérieurs à 2013 dans la mesure où il ne s'agit pas d'AE nouvelles en 2013) ;

- 1,7 M€ correspondant au solde de la subvention d'investissement de la Bibliothèque nationale de France restant à verser au titre de 2012.

Ce montant sera couvert en CP 2013 à hauteur de 15,9 M€, le solde (soit 1,4 M€) étant couvert en CP 2014. Les CP 2013 demandés sur AE nouvelles s'établissent ainsi à 252,1 M€ (sur un montant total de CP de 268 M€).

L'estimation des CP pour 2014, 2015 et après 2015 sur AE nouvelles en 2013 ou antérieures à 2013 se décompose comme suit :

En M€	Estimation des CP 2014 sur engagements non couverts au 31/12/2013	Estimation des CP 2015 sur engagements non couverts au 31/12/2013	Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2015 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2013	Prévision du solde des engagements non couverts par des CP au 31/12/2013
Quadrilatère Richelieu	7 188 100	1 039 750		8 227 850
Opérations d'investissement de la BnF	1 721 485			1 721 485
Divers				
Total	8 909 585	1 039 750	0	9 949 335

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 95,2 %
Livre et lecture

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2013
Autorisations d'engagement		248 135 000	248 135 000	
Crédits de paiement		255 519 000	255 519 000	

La politique de l'État en matière de livre et de lecture vise à soutenir l'ensemble des différents acteurs de la « chaîne du livre », dont les intérêts n'apparaissent pas toujours convergents. Il s'agit principalement de concilier le respect du droit des créateurs et la prise en compte du « droit à l'information », notamment à travers les services proposés par les bibliothèques. C'est de l'harmonie de ces relations interprofessionnelles que dépendent pour une large part la vitalité de la création littéraire, la santé économique du secteur de l'édition et le renouvellement du lectorat et des usages en bibliothèque. En effet, l'objectif final visé est bien de favoriser la diversité artistique et éditoriale et de contribuer à une plus grande diffusion des pratiques de lecture et du savoir.

En matière de patrimoine écrit, l'objectif du programme est d'améliorer et de moderniser les conditions de conservation et de valorisation des collections dont l'État a la charge : d'une part celles de la Bibliothèque nationale de France, d'autre part celles provenant des confiscations révolutionnaires et consécutives à la loi de 1905 de séparation de l'Église et de l'État, conservées dans plus de 500 bibliothèques relevant de collectivités territoriales, dont les 54 bibliothèques municipales classées.

En ce qui concerne la Bibliothèque nationale de France (35 millions de documents environ dont 13 millions d'imprimés et près de 15 millions de documents iconographiques), l'action de l'établissement suit quatre grandes priorités, dans le cadre des missions statutaires fixées par l'État :

- constitution d'une bibliothèque numérique de référence capable de diffuser et de conserver une part croissante des collections de l'établissement ;
- évolution de l'offre documentaire et de services proposée aux publics sur les différents sites de la BnF (en particulier, projet de réforme de la bibliothèque du Haut-de-jardin, révision de la politique d'exposition, etc.) ;
- rationalisation du patrimoine immobilier : rénovation du site Richelieu, simplification générale des emprises de la BnF, poursuite de la mise à niveau des sites conservés ;
- modernisation de la gestion de l'établissement, avec en particulier la restructuration de plusieurs grandes activités : reproduction, accueil, catalogage des ouvrages étrangers.

Le contrat de performance 2009-2011 de la BnF traduit et précise ces différentes priorités. Il s'appuie sur les recommandations de l'Inspection générale des finances. Un avenant portant en particulier sur une extension du contrat à la période 2011-2013 a été approuvé par le conseil d'administration de l'établissement en juin 2011.

Par ailleurs, la BnF a proposé, dès juillet 2011, à des entreprises privées, des projets de partenariats de numérisation susceptibles de bénéficier de financements dans le cadre des Investissements d'avenir.

En ce qui concerne les collections d'État conservées dans les bibliothèques territoriales (plus de 30 millions de documents), l'action du ministère de la culture et de la communication est conçue depuis 2004 autour du Plan d'action pour le patrimoine écrit, qui propose un cadre stratégique et opérationnel aux collectivités et mobilise environ 5 M€ par an (crédits de coopération BnF compris), ainsi que le réseau des conservateurs d'État mis à disposition des collectivités.

En matière de lecture publique, le ministère soutient également l'action des collectivités territoriales à travers les bibliothèques municipales (environ 4 000 établissements) et les bibliothèques départementales de prêt (97 établissements) mais aussi l'action d'organismes associatifs œuvrant dans le domaine de la lecture, en intervenant de façon directe ou à travers ses établissements publics, comme la Bibliothèque publique d'information (Bpi).

La Bpi est une bibliothèque de référence insérée au sein du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou ; ses missions statutaires sont :

- d'offrir à tous, et dans toute la mesure du possible en libre accès, un choix constamment tenu à jour de collections françaises et étrangères de documents d'information générale et d'actualité ;
- de constituer un centre de recherche documentaire en liaison avec les autres centres, bibliothèques et établissements culturels.

Un travail est en cours entre le ministère et l'établissement afin de rendre à la Bpi son rôle de laboratoire en matière de pratiques de lecture au service de toutes les bibliothèques, d'une part au niveau local en élargissant considérablement les publics qui la fréquentent, d'autre part en refondant la politique de coopération de l'établissement en région. Le contrat de performance finalisé en 2012 traduira ces nouvelles orientations.

Pour l'essentiel, cependant, l'action de l'État en faveur de la lecture publique et de son développement passe par le soutien apporté aux collectivités territoriales et à des associations de professionnels. Ainsi, les projets de bibliothèques municipales et départementales de prêt peuvent bénéficier des crédits d'investissement du concours particulier «bibliothèques» de la dotation générale de décentralisation, imputés sur la mission «Relations avec les collectivités territoriales» du ministère de l'intérieur. Ce concours particulier, qui représente 80,4 M€ en 2011, permet de soutenir plus de 600 opérations d'équipement en région par an.

A cela s'ajoute un volet plus opérationnel, qui concerne toutes les initiatives en direction des publics particuliers : jeunes et seniors ; en situation d'exclusion ; publics hospitalisés ; handicapés ; placés sous main de justice. Dans ces secteurs, l'action des associations œuvrant dans le domaine de la lecture est principalement soutenue par des crédits d'interventions, déconcentrés ou centraux.

L'action spécifique en faveur de l'économie du livre vise, quant à elle, à promouvoir et à préserver la diversité de la création éditoriale. Elle s'attache, pour cela, à la défense des grands équilibres économiques du secteur et à l'amélioration de la situation de l'édition et de la distribution indépendantes.

L'État intervient avant tout par l'adaptation du cadre normatif national, lui-même inscrit dans une hiérarchie de normes internationales (réglementation communautaire, organisation mondiale de la propriété intellectuelle, etc.) : loi sur le prix du livre, règles de la propriété littéraire et artistique (droit de reprographie, droit de prêt en bibliothèques), transposition de la directive européenne sur le droit de suite, de celle sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information (exceptions en faveur des personnes atteintes d'un handicap, au profit de l'enseignement et de la recherche et au bénéfice des bibliothèques et des services d'archives), ordonnance de 1945 modifiée sur le spectacle, etc. Le nouveau contexte numérique occasionne un besoin renouvelé de production normative, que ce soit pour étendre les principes vertueux de la régulation du secteur (loi sur le prix du livre numérique) ou pour éventuellement actualiser des cadres plus anciens (propriété littéraire et artistique).

L'État intervient également par des actions de financement direct. Lorsqu'elles sont portées par l'administration centrale, ces interventions sont étroitement liées aux missions stratégiques et normatives de l'État (compensation des coûts du transport vers les DOM en articulation avec les dispositions de la loi du 10 août 1981 sur le prix unique du livre, versement aux sociétés d'auteurs de la rémunération au titre du prêt en bibliothèques). L'administration centrale étaye par ailleurs son action stratégique et prospective par la prise en charge d'études qui servent également à l'évaluation des politiques publiques menées dans le secteur. Les interventions des échelons déconcentrés visent, quant à elles, les acteurs économiques locaux dans une optique d'aménagement culturel du territoire.

L'essentiel des interventions économiques en direction du secteur du livre sont portées par le Centre national du livre (Cnl) qui, à partir de ses ressources assises sur deux taxes affectées, redistribue chaque année aux acteurs près de 30 M€ sous forme de prêts ou de subventions dans le cadre de ses missions statutaires (encourager la création et la diffusion dans une perspective de diversité et de qualité).

Les crédits de l'action « Livre et lecture » sont répartis au sein de 4 sous-actions, comme suit :

AE	Fonctionnement courant (catégorie 31)	Subvention pour charge de service public (catégorie 32)	Investissement (titre 5)	Intervention (titre 6)	TOTAL
1.1. Bibliothèque nationale de France		203 357 380			203 357 380
1.2. Quadrilatère Richelieu			6 811 900		6 811 900
1.3. Développement de la lecture et des collections	245 100	7 055 812		12 057 000	19 357 912
1.4. Edition, librairie et professions du livre				18 607 808	18 607 808
Total « Livre et lecture »	245 100	210 413 192	6 811 900	30 664 808	248 135 000

CP	Fonctionnement courant (catégorie 31)	Subvention pour charge de service public (catégorie 32)	Investissement (titre 5)	Intervention (titre 6)	TOTAL
1.1. Bibliothèque nationale de France		203 357 380			203 357 380
1.2. Quadrilatère Richelieu			14 195 900		14 195 900
1.3. Développement de la lecture et des collections	245 100	7 055 812		12 057 000	19 357 912
1.4. Edition, librairie et professions du livre				18 607 808	18 607 808
Total « Livre et lecture »	245 100	210 413 192	14 195 900	30 664 808	255 519 000

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	245 100	245 100
Subventions pour charges de service public	210 413 192	210 413 192
Total	210 658 292	210 658 292

Dépenses de fonctionnement courant (245 100 € en AE et en CP) :

Ces crédits, qui sont intégrés au sein de la sous-action 3 « Développement de la lecture et des collections », correspondent principalement aux prévisions de dépenses liées :

- à la participation du programme au Salon du livre et de la presse de jeunesse de Seine Saint Denis à Montreuil,
- à l'externalisation de la saisie des statistiques résultant de l'enquête annuelle auprès des bibliothèques municipales,
- à la contribution du programme à l'opération nationale « Premières Pages ».

Subventions pour charge de service public (210,4 M€ en AE et en CP)

	AE	CP
BnF	203 357 380	203 357 380
<i>dont fonctionnement</i>	<i>187 998 527</i>	<i>187 998 527</i>
<i>dont investissement et acquisitions</i>	<i>15 358 853</i>	<i>15 358 853</i>
Bpi	7 055 812	7 055 812
<i>dont fonctionnement</i>	<i>6 680 000</i>	<i>6 680 000</i>
<i>dont investissement</i>	<i>375 812</i>	<i>375 812</i>
Total	210 413 192	210 413 192

Les crédits de fonctionnement et d'investissement concernant la Bibliothèque nationale de France (BnF) sont intégrés au sein de la sous-action 1 « Bibliothèque nationale de France ».

Les crédits de fonctionnement et d'investissement concernant la Bibliothèque publique d'information (Bpi) sont intégrés à la sous-action 3 « Développement de la lecture et des collections ». Depuis 2011, la subvention d'investissement intègre 25 812 € de crédits recherche tandis que la subvention de fonctionnement comprend un montant de 180 k€ lié à la refacturation des charges locatives par le CNAC GP.

Pour retrouver le détail des subventions des opérateurs, il convient de se reporter à la partie « Opérateurs ».

■ DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	6 811 900	14 195 900

Le Quadrilatère Richelieu : les travaux de mise en sécurité

Ces crédits, intégrés au sein de la sous-action 2 « Quadrilatère Richelieu », sont destinés au financement de la rénovation et de l'aménagement du site Richelieu de la Bibliothèque nationale de France (BnF). Pour mémoire, un apport complémentaire de la BnF a été réalisé par voie de fonds de concours, pour un montant total de 12 M€ sur la période 2011-2012 (dont 2 M€ versés en 2011 et 10 M€ versés en 2012).

La rénovation du site historique du quadrilatère Richelieu, dont les espaces seront partagés entre la Bibliothèque nationale de France (BnF), l'Institut national d'histoire de l'art (INHA) et l'École nationale des Chartes (ENC), permettra de renforcer le rayonnement de ce pôle scientifique et culturel en matière d'histoire de l'art.

Le quadrilatère nécessite une rénovation totale, son état ne garantissant plus de façon satisfaisante la sécurité des personnes et des collections patrimoniales qui y sont conservées. Le programme des travaux, dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée à l'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC), permettra le renforcement de la sécurité ainsi que la restructuration interne du bâtiment.

Le projet de rénovation, dont le coût total actualisé est estimé à 212,8 M€ (hors coût de déménagement et de premier équipement), fait l'objet d'un financement interministériel. La participation du ministère de la culture et de la communication, qui s'élève à 171,5 M€ au total, est financée sur le programme 334 à hauteur de 137,6 M€, et sur le programme 175 (pour la partie monuments historiques) à hauteur de 33,8 M€. Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche contribue également pour 41,4 M€, au titre de la tutelle qu'il exerce sur l'ENC et de celle qu'il partage avec le MCC sur l'INHA.

S'agissant plus spécialement du programme 334, l'échéancier actualisé de l'opération est le suivant :

En M€	AE	CP
Avant 2013 (y compris fonds de concours BnF)		48,2
PLF 2013 + reports de fonds de concours BnF	60,6	14,2
Après 2013	10,0	75,2
Total	67,0	137,6

■ DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	10 270 543	10 270 543
Transferts aux collectivités territoriales	200 000	200 000
Transferts aux autres collectivités	20 194 265	20 194 265
Total	30 664 808	30 664 808

Catégorie	AE	CP
Transferts aux ménages	10 270 543	10 270 543
Transferts aux collectivités territoriales	200 000	200 000
Transferts aux autres collectivités	20 194 265	20 194 265
Total	30 664 808	30 664 808

Les crédits d'interventions, prévus à hauteur de **30,66 M€ en AE = CP au total pour 2013**, contribuent à la mise en œuvre de la sous-action 03 « Développement de la lecture et des collections » d'une part et de la sous-action 04 « Édition, librairie et professions du livre » d'autre part.

Des crédits centraux (17,43 M€) et déconcentrés (13,2 M€) contribuent à la mise en œuvre de cette politique.

Synthèse des dépenses d'intervention de l'action 01 « Livre et lecture »	AE	CP
1.3. Développement de la lecture et des collections	12 057 000	12 057 000
<i>Crédits centraux</i>	<i>1 826 420</i>	<i>1 826 420</i>
<i>Crédits déconcentrés</i>	<i>10 230 580</i>	<i>10 230 580</i>
1.4. Édition, librairie et professions du livre	18 607 808	18 607 808
<i>Crédits centraux</i>	<i>15 607 808</i>	<i>15 607 808</i>
<i>Crédits déconcentrés</i>	<i>3 000 000</i>	<i>3 000 000</i>
Total	30 664 808	30 664 808

SOUS-ACTION 03 : DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE ET DES COLLECTIONS

Crédits centraux (1,83 M€) :

Ces crédits permettent de financer trois types d'actions.

1) Les interventions en direction des bibliothèques territoriales :

Il s'agit en premier lieu de crédits destinés aux bibliothèques municipales ou intercommunales pour des acquisitions d'intérêt national, en particulier dans le cas des régions dépourvues de Fonds régionaux d'acquisition des bibliothèques (FRAB) : un montant initial de 200 000 € est inscrit à cette fin au titre de 2013.

À cette action directement financée sur crédits centraux s'ajoutent les appels à projet coordonnés au niveau central et pour lesquels les crédits correspondants seront délégués et consommés au niveau déconcentré en cours d'année : c'est le cas en particulier de l'appel à projets organisé dans le cadre du Plan d'action pour le patrimoine écrit (PAPE), qui pour mémoire a

été financé à hauteur de 249,5 K€ en 2011 et 234,9 K€ en 2012.

2) Le soutien à la conservation et à la diffusion du patrimoine écrit :

Ces crédits d'interventions sont destinés à différentes structures intervenant en faveur du patrimoine écrit, telles que le Centre de recherche et de création Elsa Triolet et Louis Aragon, la Bibliothèque musicale Malher, la Fédération des maisons d'écrivains et des patrimoines littéraires, l'Association française de normalisation (AFNOR) ou le Cercle de la librairie.

3) Le soutien au développement de la lecture :

Ces crédits sont consacrés à la mise en œuvre de programmes ministériels et au soutien d'associations de développement de la lecture auprès des publics jeunes, en difficulté ou handicapés, le montant des subventions attribuées variant entre 3000 € et 150 000 €. Parmi les principales actions ainsi financées, peuvent être cités :

- le programme d'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques municipales ;
- les actions de médiation culturelle et de lutte contre l'exclusion en matière de livre et de développement de la lecture à travers diverses associations telles que ATD Quart Monde, Lire dans le noir, etc. ;
- le soutien et l'accompagnement des associations qui travaillent dans le développement de la lecture auprès des jeunes et des populations éloignées de la lecture ;
- l'amélioration de la connaissance des professionnels de la lecture publique en matière d'offre de documentaires audiovisuels mais aussi, plus globalement, la contribution à l'élargissement de l'audience du film documentaire en bibliothèques et à un meilleur signalement des fonds audiovisuels des bibliothèques de lecture publique ;
- l'animation des réseaux de professionnels des bibliothèques, à travers trois associations : l'association des bibliothécaires de France (ABF), l'association des directeurs des bibliothèques des grandes villes (ADBGV) et l'association des directeurs des bibliothèques départementales de prêt (ADBDP) ;
- l'accueil de professionnels étrangers et notamment de bibliothécaires, grâce notamment à deux associations : le comité français IFLA (International Federation of Library Associations) et la Maison des cultures du Monde ;
- les actions d'éducation artistique et culturelle au travers des soutiens à projets pilotés par des associations (Ligue de l'enseignement, Lecture Jeunesse) ;
- le partenariat avec l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB), sous tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Crédits déconcentrés (10,23 M€)

Les crédits d'intervention délégués aux directions régionales des affaires culturelles (DRAC) au titre de la sous-action 3 ont vocation à être mobilisés selon les principaux axes suivants :

1) **la conservation et mise en valeur du patrimoine écrit**, notamment à travers le soutien apporté à l'Institut de la mémoire de l'édition contemporaine (IMEC) et la mise en œuvre du plan d'action pour le patrimoine écrit (PAPE) ;

2) **les acquisitions et l'enrichissement des collections**, à travers les Fonds régionaux d'acquisition des bibliothèques (FRAB) ;

3) **le soutien au développement de la lecture et à la diffusion par les bibliothèques**, à travers des actions au bénéfice des médiathèques, la formation continue et l'insertion professionnelle, les manifestations littéraires et les structures régionales pour le livre.

Programme des médiathèques

L'aide au fonctionnement des médiathèques de proximité vise à assurer un service public de qualité dans des territoires où la médiathèque constitue souvent le seul service public culturel. Pour y prétendre, les collectivités doivent disposer d'un établissement dont l'infrastructure, les collections multi-supports et les services sont conformes aux normes en vigueur. Dans ce contexte, le professionnalisme du personnel est déterminant, c'est pourquoi le ministère soutient, sur la base d'un projet, la création d'emplois de professionnels des bibliothèques.

Formation continue et l'insertion professionnelle

L'évolution accélérée du monde du livre et l'apparition de la « génération des écrans » provoquent des mutations

professionnelles majeures tant dans les bibliothèques que pour les autres acteurs contribuant au développement de la lecture. C'est pourquoi des aides ciblées pour former les professionnels en matière de nouvelles technologies ou de familiarisation avec des services innovants sont accordées par les DRAC. Elles s'inscrivent dans une dynamique de complémentarité avec l'offre de formation du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et des Centres régionaux de formation relevant des universités.

Manifestations littéraires

Le Centre national du livre (Cnl) soutient des manifestations littéraires de qualité à rayonnement national. Les DRAC ont, quant à elles, pour mission d'aider des rencontres ou manifestations littéraires de qualité dont le rayonnement territorial est avéré et qui, de préférence, sont organisées en synergie avec d'autres disciplines. Parmi ces manifestations très diverses, on citera par exemple les salons littéraires d'envergure régionale ou l'accueil d'écrivains en résidence dès lors que ce séjour s'accompagne d'actions de rencontres avec la population du bassin d'accueil (lecture, ateliers d'écriture).

Centres et agences régionales pour le livre

Ces structures de forme juridique diverses (principalement des associations et des établissements public de coopération culturelle) sont cofinancées par les régions et l'État. Elles ont pour principale mission la création d'un espace d'échanges et de coopération entre professionnels de toute la chaîne du livre. Elles constituent par ailleurs un centre de ressources pour ces professionnels dans une période où les évolutions technologiques d'une part, législatives et réglementaires d'autre part, sont nombreuses et rapides. En outre, elles informent le public sur les enseignements artistiques et les métiers du livre dans leurs différentes composantes.

SOUS-ACTION 04 : EDITION, LIBRAIRIE ET PROFESSIONS DU LIVRE

Crédits centraux (15,6 M€)

Ces crédits ont vocation à être mobilisés selon deux axes principaux :

1) le **droit de prêt en bibliothèque**, qui constitue l'un des principaux dispositifs de l'action en faveur de l'économie du livre. La loi du 18 juin 2003 relative à la rémunération au titre du prêt en bibliothèques et renforçant la protection sociale des auteurs a mis en place une rémunération des auteurs et des éditeurs pour le prêt de leurs livres en bibliothèque. Cette rémunération est financée par l'État, sur la base d'un forfait par lecteur inscrit, et par les bibliothèques de prêt, sous la forme d'un versement de 6 % du prix des livres achetés par ces dernières. Ce dispositif permet également le financement d'un régime de retraite complémentaire au profit des écrivains et traducteurs, ainsi qu'aux illustrateurs de livres depuis le 1er janvier 2010 (art. 45 de la loi du 12 mai 2009) ;

2) le soutien direct au secteur de l'édition et des librairies, à travers divers organismes au premier rang desquels figurent :

- la **Centrale de l'édition**, groupement d'intérêt économique chargé à la fois de favoriser l'exportation à l'étranger des livres en langue française et de permettre l'application dans les DOM de la loi de 1981 sur le prix du livre, grâce à la mutualisation et à la prise en charge partielle ou totale des coûts de transport et d'assurance ;
- le **Syndicat de la librairie française**, qui regroupe aujourd'hui près de 600 librairies de toutes tailles, généralistes ou spécialisées, dont la vente de livres au détail constitue l'activité principale. Au cœur de ses missions figure la défense de la loi du 10 août 1981 relative au prix du livre qui a permis au marché du livre de se développer grâce à des réseaux de diffusion à la fois denses et variés. La multiplicité des canaux de diffusion permet de garantir la diversité de la création éditoriale en favorisant son accès auprès d'un large public sur l'ensemble du territoire.

Crédits déconcentrés (3 M€)

Ces crédits ont principalement vocation à alimenter :

- d'une part, le **soutien aux librairies et aux maisons d'édition** pour leurs projets de création, de développement et de diversification, afin de favoriser le maintien d'un réseau de librairies et d'éditeurs indépendants dans l'ensemble des régions et de contribuer ainsi à l'aménagement culturel du territoire ;
- d'autre part, l'**aide aux salons**, qui permet notamment aux maisons d'édition de taille modeste d'être présentes lors de rencontres qui constituent des lieux privilégiés pour la diffusion des ouvrages.

ACTION n° 02
Industries culturelles

4,8 %



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2013
Autorisations d'engagement		12 481 000	12 481 000	
Crédits de paiement		12 481 000	12 481 000	

Cette action finance un ensemble de politiques transversales en faveur du développement des industries culturelles et du renouvellement de la création. Les principales industries culturelles (livre, presse, musique, cinéma, audiovisuel) sont toutes confrontées aux défis de la numérisation et de l'Internet, qui représentent à la fois une grande opportunité de diffusion et de rayonnement pour les artistes et les créations culturelles et à l'inverse, du fait du piratage de masse des contenus culturels, en particulier sur Internet, une menace pour la rémunération des créateurs et de l'ensemble de la chaîne de valeur et, partant, pour le renouvellement de la création et de la diversité culturelle.

Les usages gratuits, issus du piratage, se sont nettement installés dans le domaine des industries culturelles. Dans le domaine de la musique enregistrée, le développement de ces usages a eu un impact particulièrement lourd puisque ce secteur a perdu 62 % de sa valeur entre 2003 et 2011.

La lutte contre le piratage des œuvres culturelles en ligne, qui repose sur une approche en premier lieu pédagogique, est confiée à la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (HADOPI), créée par la loi n° 2009-669 du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la protection de la création sur Internet.

La Haute autorité, dont les crédits sont inscrits au titre de la présente action, a commencé au second semestre 2010 à exercer sa mission de protection des œuvres sur Internet et à mettre en application la procédure de « réponse graduée » contre le piratage.

La lutte contre le piratage des œuvres sur Internet constitue une condition nécessaire mais non suffisante pour permettre aux industries culturelles de trouver de nouveaux équilibres économiques dans l'environnement numérique. A cette fin, un ensemble de pistes de développement de l'offre légale culturelle en ligne et d'amélioration de la rémunération des créateurs et du financement des industries culturelles ont été formulées par la mission « Création et Internet », conduite par MM. Patrick ZELNIK, Jacques TOUBON et Guillaume CERUTTI puis approfondies, pour ce qui concerne la musique, dans le cadre de la mission menée par MM. SELLES, RIESTER, THONON, COLLING et CHAMFORT en 2011. La mission a remis son rapport « Création musicale et diversité à l'ère numérique » le 30 septembre 2011, préconisant notamment la création d'un Centre national de la musique, qui permettrait de fédérer l'industrie musicale, de rationaliser les dispositifs d'aides existants et de mobiliser de nouvelles ressources pour encourager le renouvellement de la production et la modernisation des entreprises. Une mission de préfiguration du CNM a par la suite été engagée.

Au-delà, des mesures de soutien spécifiques et ciblées sur certains secteurs demeurent nécessaires. En complément notamment des mesures en faveur du livre, retracées dans l'action 1 du présent programme, cette action retrace les crédits de telles mesures intéressant le secteur de la musique enregistrée et les crédits finançant les actions déconcentrées dans le domaine du cinéma.

Ainsi, cette action finance en particulier le Fonds pour la création musicale (FCM), qui favorise la création, la diffusion et la formation des artistes dans les répertoires variés des musiques actuelles et classiques. Des soutiens sont également apportés à des événements ou prix favorisant l'émergence de jeunes talents dans différents genres (jazz, classique, variétés).

Cette action finance par ailleurs l'action des DRAC en faveur de la diffusion d'œuvres cinématographiques rares, inédites ou qui ont difficilement accès aux réseaux traditionnels (financement de festivals et de réseaux de salles notamment).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux autres collectivités	12 481 000	12 481 000

SOUS-ACTION 01 : SOUTIEN DANS LE DOMAINE DE LA MUSIQUE ENREGISTREE**Crédits centraux (1,88 M€) :**

Ces crédits visent à favoriser le renouvellement de la création et la promotion des nouveaux talents. L'intervention de l'État se fait uniquement au travers de structures réunissant l'ensemble des acteurs de la filière musicale. Ces crédits correspondent notamment au soutien apporté aux Allumés du jazz, aux Victoires de la musique ainsi qu'à l'association de préfiguration du Centre national de la musique (APCNM).

SOUS-ACTION 02 : SOUTIEN DANS LE DOMAINE DU CINEMA**Crédits déconcentrés (2,6 M€) :**

Ces crédits contribuent à soutenir des manifestations (festivals et associations régionales de salles de proximité et d'Art et Essai essentiellement) qui favorisent la découverte d'œuvres cinématographiques peu diffusées et/ou produites localement. Les manifestations régionales soutenues ont un ancrage fort dans le territoire se traduisant par une présence **tout au long de l'année, et s'attachant à mettre en place et entretenir des relations de partenariat avec d'autres structures culturelles régionales.**

SOUS-ACTION 03 : HAUTE AUTORITE POUR LA DIFFUSION DES OEUVRÉS ET LA PROTECTION DES DROITS SUR INTERNET (HADOPI)**Crédits centraux (8 M€) :**

En 2013, les crédits inscrits pour la subvention de la Haute autorité pour la diffusion des œuvres s'élèvent à 8 M€ en AE=CP. Ils constituent la totalité du budget de l'HADOPI. Ils permettent de financer les missions d'appui au développement de l'offre légale et de protection des œuvres contre le téléchargement illégal confiées par le législateur à la Haute autorité, dont le dispositif de réponse graduée par l'envoi de messages d'avertissement aux internautes, la mise en place de procédures de labellisation des offres légales et des moyens de sécurisation, l'observation des usages licites et illicites, ainsi que les frais de fonctionnement de l'autorité publique indépendante (masse salariale, dépenses courantes).

OPÉRATEURS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS DU PROGRAMME DESTINÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Nature de la dépense	LFI 2012		PLF 2013	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public (titre 3-2)	215 622 192	215 622 192	210 413 192	210 413 192
Dotations en fonds propres (titre 7-2)				
Transferts (titre 6)				
Total	215 622 192	215 622 192	210 413 192	210 413 192

A partir de 2013, les subventions d'investissements auparavant versées sous forme de subventions pour charges de service public, sont versées sous forme de dotations en fonds propres aux opérateurs. L'ensemble des crédits est imputé par erreur en subventions pour charges de service public en 2013.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS Y COMPRIS OPÉRATEURS MULTI-IMPUTÉS SI PROGRAMME CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2011 (1)			LFI 2012			PLF 2013			
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP rémunérés par les opérateurs		
		sous plafond	hors plafond		dont contrats aidés	sous plafond		hors plafond	dont contrats aidés	sous plafond
BnF - Bibliothèque nationale de France		2 378	0	0	2 394	5		2 364	5	
BPI - Bibliothèque publique d'information		63			66			65		
Cinémathèque française		217			215			213		
CNL - Centre national du livre		52			51			50		
Total		2 710	0	0	2 726	5		2 692	5	

(1) La réalisation 2011 reprend la présentation du RAP 2011.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

Les emplois rémunérés par l'opérateur sont exprimés en ETPT et non en ETP.

EMPLOIS DES OPERATEURS REMUNERES PAR LE PROGRAMME 224 :

Outre les emplois rémunérés par les opérateurs, des emplois sont directement pris en charge sur les crédits de titre 2 de la mission « Culture », qui sont regroupés à compter de 2011 sur le programme 224 « Transmission de savoirs et démocratisation de la culture ». Le tableau ci-dessous présente la répartition par opérateur des emplois rémunérés sur le titre 2 :

Livre et industries culturelles

Programme n° 334 | OPÉRATEURS

Programme 180 : Presse, livre et industries culturelles	Réalisation 2011	Prévision actualisée 2012	Prévision 2013
ETPT rémunérés par le P224*			
BPI - Bibliothèque publique d'information	211	210	209
CNL - Centre national du livre	17	18	18
Total	228	228	227

* à compter de 2011 uniquement. En 2009 et 2010, les ETPT étaient rémunérés par le Programme 131.

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

LFI 2012*						PLF 2013
Emplois sous plafond <i>en ETP</i>	Solde des transferts T2/T3	Solde des transferts internes	Solde des transferts externes	Corrections techniques	Solde net des créations ou suppressions d'emplois	Emplois sous plafond <i>en ETP</i>
2 726					-34	2 692

* Plafond voté en LFI 2012 ou le cas échéant en LFR

PRÉSENTATION DES OPÉRATEURS (OU CATÉGORIES D'OPÉRATEUR)

BNF - BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE

Missions

La Bibliothèque nationale de France (BnF), établissement public à caractère administratif, a la responsabilité de collecter, notamment par la mise en œuvre du dépôt légal, cataloguer, conserver et enrichir le patrimoine national dont elle a la garde, et en particulier le patrimoine imprimé (livres et presse), graphique (estampes, photographies, affiches), audiovisuel et plus récemment, dans une certaine mesure, numérique (bases de données, dépôt de l'Internet français). Elle se doit également d'assurer l'accès du plus grand nombre aux collections dans des conditions compatibles avec leur conservation. Enfin, elle doit préserver, gérer et mettre en valeur les immeubles dont elle est dotée.

La BnF a son siège à Paris, quai François Mauriac (site Tolbiac - François Mitterrand), mais l'établissement est déployé sur plusieurs sites, tant à Paris (bibliothèque de l'Arsenal, site Richelieu, bibliothèque-musée de l'Opéra) qu'en province (sites de Bussy-Saint-Georges, de Sablé-sur-Sarthe et d'Avignon).

Action de rattachement

Jusqu'en 2010, les crédits alloués par l'État à la BnF émergeaient principalement sur les actions 5 « Patrimoine écrit et documentaire » et 8 « Acquisitions et enrichissement des collections publiques » du programme 175 « Patrimoines », mais également sur l'action 1 « Recherche en faveur des patrimoines » du programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique ». Depuis 2011, la BnF est intégralement rattachée à l'action 1 « Livre et lecture » du nouveau programme 334 « Livre et industries culturelles ».

Contractualisation et orientations stratégiques

Le contrat de performance de la Bibliothèque nationale de France a été validé pour la période 2009-2011 lors d'un conseil d'administration en juillet 2009. Ce contrat s'articule autour de 6 objectifs stratégiques prioritaires :

- être une bibliothèque numérique de référence ;
- enrichir, signaler et préserver les collections nationales ;
- conduire la rénovation du quadrilatère Richelieu et rationaliser le patrimoine immobilier ;
- accroître, diversifier et satisfaire les publics ;
- développer la présence de la Bibliothèque nationale de France sur la scène nationale, européenne et mondiale ;
- préparer la Bibliothèque nationale de France aux mutations de son environnement en garantissant les conditions de son développement.

Le conseil d'administration du 28 juin 2011 a approuvé un avenant qui prolonge notamment les objectifs du contrat sur la période 2012-2013, par cohérence avec la durée du second mandat de son Président et le cadre budgétaire triennal (2011-2013).

Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget 2012 de la BnF s'établit à 228 M€ dont 133 M€ pour l'enveloppe de personnel et environ 94 M€ pour celle de fonctionnement. Le budget est déficitaire de 3 M€ en raison de la contribution au financement de la rénovation du site Richelieu pour un montant de 10 M€. Hors opération Richelieu, le compte de résultat prévisionnel présenterait un bénéfice de 6,95 M€.

Les charges de personnel représentent 68,5 % des dépenses du compte de résultat, hors charges calculées. Les recettes de fonctionnement de l'établissement sont essentiellement composées de la subvention de l'État, qui représente 95 % des recettes, hors recettes calculées. Le reste du budget de fonctionnement est financé grâce à des ressources propres, essentiellement constituées de recettes de billetterie, de produits des activités commerciales, de mécénats reçus et de produits financiers.

Le budget d'investissement de la BnF est de 39 M€ et il est couvert à hauteur de 14,8 M€ par la subvention d'investissement de l'État. Les crédits en provenance du Centre national du livre financent des opérations de numérisation et des investissements numériques à hauteur de 6 M€/an.

Indicateurs	BP 2012
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	68,5 %
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	94,7 %
Coût d'un jour de fonctionnement	533 356 €
Part de l'investissement pris en charge par l'État*	37,6 %

* Avec la subvention CNL

Perspectives 2013

Les principaux enjeux de l'année 2013 seront au nombre de trois :

- Poursuivre le développement et la modernisation de la bibliothèque numérique Gallica dans le cadre des financements apportés par le Centre national du livre (6 M€ environ en 2013) et, par les investissements d'avenir, Sur ce dernier point, la BnF a créé en 2012 une filiale dénommée BnF-Partenariats chargée de nouer des partenariats de numérisation et valorisation numérique avec des acteurs privés. Une première dotation de 10 M€ a été obtenue du Fonds de soutien à l'économie numérique (FSN) et elle doit être versée progressivement à la filiale selon l'avancement des projets.
- Accélérer le processus de modernisation de plusieurs filières métier (reproduction, catalogage des ouvrages étrangers, dépôt légal, ...) afin d'améliorer la performance de ces services auprès des usagers, dans un contexte de réduction des effectifs et de rationalisation des moyens de fonctionnement de l'établissement public.
- Poursuivre le chantier de rénovation du quadrilatère Richelieu entamé en 2011 (phase I sur 2011-2015), notamment par la réalisation de chantiers internes et l'approfondissement du projet muséographique.

Par ailleurs, la BnF mettra en œuvre le schéma pluriannuel de stratégie immobilière, discuté en 2011 avec ses tutelles et qui doit conduire à une rationalisation progressive de son parc immobilier. La BnF travaillera notamment sur le développement de la gestion dynamique des collections, qui implique une réflexion sur les collections conservées à Paris intra-muros et celles délocalisées en Ile-de-France.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2011		LFI 2012		PLF 2013	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action n° 01 : Livre et lecture	201 258	201 258	205 741	205 741	203 357	203 357
Subventions pour charges de service public	201 258	201 258	205 741	205 741	187 998	187 998
Dotations en fonds propres					15 359	15 359
Total pour ce programme	201 258	201 258	205 741	205 741	203 357	203 357
Programme 175 : Patrimoines	270	270				
Subventions pour charges de service public	270	270				
Programme 186 : Recherche culturelle et culture scientifique	19	19				
Subventions pour charges de service public	7	7				
Transferts	12	12				
Programme 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	20	20				
Transferts	20	20				
Total	201 567	201 567	205 741	205 741	203 357	203 357

L'établissement participant à l'effort général de réduction des dépenses publiques, sa subvention diminue par rapport à la LFI 2012 du fait, d'une part, d'une réduction de 1% et d'autre part, d'une baisse complémentaire de 218 K€.

BUDGET PRÉVISIONNEL 2012 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012	Produits	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012
Personnel	134 466	133 477	Ressources de l'État	185 628	184 355
			- subventions de l'État	185 628	184 355
Fonctionnement	90 553	94 579	- ressources fiscales		
Intervention	2 758		Autres subventions	1 118	
			Ressources propres et autres	44 926	40 655
Total des charges	227 777	228 056	Total des produits	231 672	225 010
Résultat : bénéfice	3 895		Résultat : perte		3 046
Total : équilibre du CR	231 672	228 056	Total : équilibre du CR	231 672	228 056

(1) voté

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012	Ressources	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	8 531	15
Investissements	60 505	39 008	Ressources de l'État	14 782	22 498
			Autres subv. d'investissement et dotations	10 604	0
			Autres ressources	26 428	1 952
Total des emplois	60 505	39 008	Total des ressources	60 345	24 465
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	160	14 543

(1) voté

DÉPENSES 2012 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2012 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Diffusion et valorisation	46 055	6 104		4 303	56 462
Fonctions support	21 400	26 038		2 906	50 344
Patrimoine collections	59 914	10 965		26 185	97 064
Patrimoine immobilier	6 107	18 090		5 614	29 811
Total	133 476	61 197		39 008	233 681

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2011 (1)	LFI 2012	PLF 2013
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur	2 378	2 399	2 369
- sous plafond	2 378	2 394	2 364
- hors plafond opérateurs	0	5	5

(1) La réalisation 2011 reprend la présentation du RAP 2011.

La baisse du plafond d'emploi correspond à la contribution de l'établissement public à la maîtrise de l'emploi public.

BPI - BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE D'INFORMATION

La Bibliothèque publique d'information est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère de la culture et de la communication (direction générale des médias et des industries culturelles - service du livre et de la lecture). C'est un organisme associé du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou. Conformément au décret constitutif de 1976, la Bibliothèque publique d'information (Bpi) est une bibliothèque encyclopédique et multimédia accessible gratuitement et sans formalités, qui met à la disposition de tout public des ressources documentaires françaises et étrangères de toute nature à des fins de culture et de loisir, d'information et de formation. Elle offre à la fois des services sur place et à distance, en ligne. Au titre de son statut de bibliothèque nationale, elle coopère avec le réseau des bibliothèques publiques françaises et certains établissements étrangers. Elle participe également aux activités culturelles du Centre Pompidou.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2011		LFI 2012		PLF 2013	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action n° 01 : Livre et lecture	8 354	8 354	7 056	7 056	7 055	7 055
Subventions pour charges de service public	8 354	8 354	7 056	7 056	6 680	6 680
Dotations en fonds propres					375	375
Total pour ce programme	8 354	8 354	7 056	7 056	7 055	7 055
Total	8 354	8 354	7 056	7 056	7 055	7 055

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2011 (1)	LFI 2012	PLF 2013
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur	63	66	65
- sous plafond	63	66	65
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur	211	210	209
- rémunérés par l'État par d'autres programmes	211	210	209

(1) La réalisation 2011 reprend la présentation du RAP 2011.

La baisse du plafond d'emplois rémunérés par l'opérateur correspond à la contribution de l'établissement à la maîtrise de l'emploi public.

Le plafond d'emploi ministériel est donné à titre indicatif: un ajustement pourra être décidé en gestion au moment de la notification.

CINÉMATÈQUE FRANÇAISE

La Cinémathèque française, association loi 1901, a pour objet de favoriser, auprès du public le plus large possible, la connaissance de l'art cinématographique. Ses missions principales sont :

- de collecter, conserver, sauvegarder, restaurer, diffuser et valoriser une collection historique et unique de films sur tous supports, d'objets et d'appareils et un fonds d'archives et de documents, en lien avec l'art cinématographique international ;
- de montrer des films au travers de programmations thématiques tout en inscrivant la Cinémathèque française dans la création contemporaine ;

- de transmettre une connaissance et un goût pour l'art cinématographique, notamment par la sensibilisation et la formation du jeune public, et l'organisation d'expositions sur le cinéma ;
- d'être un centre de ressources sur l'art cinématographique dans ses dimensions esthétique, historique, technique, économique et sociologique, par l'accès aux collections et l'offre de services documentaires.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2011		LFI 2012		PLF 2013	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	98	98				
Transferts	98	98				
Total	98	98				

A compter de 2012, le financement de la Cinémathèque est intégralement assuré par le Centre national du cinéma et de l'image animée.

BUDGET PRÉVISIONNEL 2012 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012	Produits	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012
Personnel	14 408	14 524	Ressources de l'État	98	50
			- subventions de l'État	98	50
Fonctionnement	13 098	10 640	- ressources fiscales		
Intervention			Autres subventions	16 676	19 650
			Ressources propres et autres	10 818	5 463
Total des charges	27 506	25 164	Total des produits	27 592	25 163
Résultat : bénéfice	86		Résultat : perte		1
Total : équilibre du CR	27 592	25 164	Total : équilibre du CR	27 592	25 164

(1) voté

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012	Ressources	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement		
Investissements	2 290	919	Ressources de l'État		
			Autres subv. d'investissement et dotations	1 850	609
			Autres ressources	2 910	310
Total des emplois	2 290	919	Total des ressources	4 760	919
Apport au fonds de roulement	2 470		Prélèvement sur le fonds de roulement		

(1) voté

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2011 (1)	LFI 2012	PLF 2013
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur	217	215	213
- sous plafond	217	215	213

(1) La réalisation 2011 reprend la présentation du RAP 2011.

La baisse du plafond d'emplois rémunérés par l'opérateur correspond à la contribution de l'établissement public à la maîtrise de l'emploi public.

CNL - CENTRE NATIONAL DU LIVRE

Missions

Le CNL, établissement public administratif, a pour missions de favoriser la création, l'édition, la promotion et la diffusion des œuvres de qualité sur le plan littéraire ou scientifique, à travers des actions de soutien aux différents acteurs de la chaîne du livre. Pour exercer ces missions, il met en œuvre plus d'une trentaine de dispositifs de soutien, déclinés sous forme de subventions et d'interventions diverses, prêts à taux zéro ou bourses, attribués après avis de commissions consultatives organisées par domaine éditorial ou par type d'interventions.

Action de rattachement

Depuis 2011, le CNL est rattaché à l'action 1 « Livre et lecture » du programme 334 « Livre et industries culturelles ».

Contractualisation et orientations stratégiques

Un contrat de performance pour la période 2011-2013 a été signé le 19 mai 2011 avec l'établissement. Les grands axes de ce document sont : l'amélioration de la visibilité et de la diffusion des auteurs et ouvrages aidés ; l'adaptation au contexte numérique ; le renforcement de la fonction d'études et d'évaluation dans une perspective d'adaptation et d'amélioration des dispositifs d'aides ; la modernisation de l'organisation et du fonctionnement interne de l'établissement ; la consolidation des ressources du CNL.

Le SPSI qui prévoit le regroupement des services du CNL sur un même site et l'amélioration des conditions d'accueil des acteurs du secteur du livre (éditeurs, auteurs, libraires), a reçu un avis favorable de France Domaine fin 2011 et a été approuvé expressément par le ministère de la culture et de la communication, début 2012, puis par le conseil d'administration de l'établissement, en mars de la même année.

Le système d'information de l'établissement, qui doit permettre d'optimiser le traitement administratif de l'activité ainsi que son pilotage opérationnel, est en cours d'achèvement.

Présentation du budget / justification au premier euro

Le CNL tire majoritairement ses financements du produit de deux taxes affectées : la taxe sur les services de reprographie et d'impression (28,2 M€ au BP 2012), et la taxe sur l'édition (5,1 M€ au BP 2012).

Le budget 2012 de l'établissement renforce sa politique en faveur du secteur du livre en reconduisant les priorités suivantes :

- poursuivre et augmenter le soutien à la numérisation et au développement d'une offre légale à travers le renforcement des aides aux projets expérimentaux et innovants ;
- développer sa politique internationale, notamment en soutenant des actions en faveur de la traduction ;
- poursuivre son soutien à la diffusion (aides aux librairies et aux bibliothèques) et maintenir son soutien à la librairie indépendante de référence ;
- poursuivre son soutien à la création (auteurs, traducteurs, éditeurs) ;

L'article 46 de la LFI 2012 a plafonné les deux taxes affectées au financement du CNL, respectivement à hauteur de 5,3 M€ pour la taxe sur l'édition et de 29,4M€ pour la taxe sur le matériel de reproduction et d'impression. Ce plafonnement est appliqué au produit des deux taxes avant prélèvement des frais d'assiette et de recouvrement, qui représentent un montant total de 1,2M€.

La ressource nette totale du CNL se trouve ainsi plafonnée à 33,5M€ (34,7M€ -1,2M€ de frais de gestion), dont 28,46M€ au titre de la taxe sur la reprographie (29,4M€ - 0,94M€ de frais de gestion). Ce dernier montant est inférieur à l'objectif de rendement assigné à la réforme introduite en 2009, qui a porté le taux de la taxe sur la reprographie de 2,25 à 3,25% à compter de 2010. Cette réforme tablait en effet sur un rendement de 30,2 M€ nets (soit 31,17M€ avec 0,967M€ de frais de gestion).

Indicateurs	BP 2012
Part des charges de personnel / charges du compte de résultat	10,00 %
Part de la subvention de l'État dans les charges du compte de résultat	7,17 %
Coût d'un jour de fonctionnement	104 133 €
Part de l'investissement pris en charge par l'État	0 %

Perspectives 2013

Comme en 2012, le Cnl entend poursuivre les réformes engagées, autour de trois principes : ouverture et visibilité de ses actions en France et à l'étranger ; cohérence et adaptabilité de ses interventions aux enjeux globaux du secteur ; efficacité et évaluation de ses dispositifs envers sa tutelle et ses partenaires naturels.

Depuis 2004, le CNL ne perçoit plus de subventions de fonctionnement du ministère de tutelle. La subvention mise en place au titre des transferts de compétence intervenus en 2009 entre l'administration centrale et le CNL, qui représentait 2,8 M€ en loi de finances 2012, n'est pas reconduite en inscription initiale pour 2013 ; le périmètre de ce transfert de compétences et les modalités de son financement ont en effet vocation à être réexaminés, au vu notamment des conclusions de travaux et de concertations actuellement en cours, qui sont attendues fin 2012.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2011		LFI 2012		PLF 2013	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action n° 01 : Livre et lecture	2 439	2 439	2 825	2 825	0	0
Subventions pour charges de service public	2 439	2 439	2 825	2 825	0	0
Total pour ce programme	2 439	2 439	2 825	2 825	0	0
Programme 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	70	70				
Transferts	70	70				
Total	2 509	2 509	2 825	2 825	0	0

L'écart entre le montant voté en LFI et celui inscrit dans le tableau primitif du CNL pour 2012 est dû à la prise en compte de la réserve de précaution et à l'annulation de certains travaux d'études précédemment confiés à l'opérateur ».

BUDGET PRÉVISIONNEL 2012 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012	Produits	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012
Personnel	3 492	3 789	Ressources de l'État	38 567	35 880
			- subventions de l'État	2 509	2 580
Fonctionnement	12 368	7 946	- ressources fiscales	36 058	33 300
Intervention	25 701	27 909	Autres subventions		
			Ressources propres et autres	739	1 770
Total des charges	41 561	39 644	Total des produits	39 306	37 650
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	2 255	1 994
Total : équilibre du CR	41 561	39 644	Total : équilibre du CR	41 561	39 644

(1) voté

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012	Ressources	Compte financier 2011 (1)	Budget prévisionnel 2012
Insuffisance d'autofinancement		1 659	Capacité d'autofinancement	5 084	
Investissements	1 828	1 870	Ressources de l'État		
			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources	1 364	2 300
Total des emplois	1 828	3 529	Total des ressources	6 448	2 300
Apport au fonds de roulement	4 620		Prélèvement sur le fonds de roulement		1 229

(1) voté

DÉPENSES 2012 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2012 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
	3 789	6 311		1 870	11 970

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2011 (1)	LFI 2012	PLF 2013
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur	52	51	50
- sous plafond	52	51	50
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur	17	18	18
- rémunérés par l'État par d'autres programmes	17	18	18

(1) La réalisation 2011 reprend la présentation du RAP 2011.

La baisse du plafond d'emplois rémunérés par l'opérateur correspond à la contribution de l'établissement à l'effort de maîtrise de l'emploi public. Le plafond d'emploi ministériel est donné à titre indicatif : un ajustement pourra être décidé en gestion au moment de la notification.

ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

Note explicative

La comptabilité d'analyse des coûts (CAC) s'appuie sur des principes, règles et méthodes de construction partagés par l'ensemble des acteurs : ministères, services du contrôle budgétaire et comptable ministériel, direction du budget et de la direction générale des finances publiques.

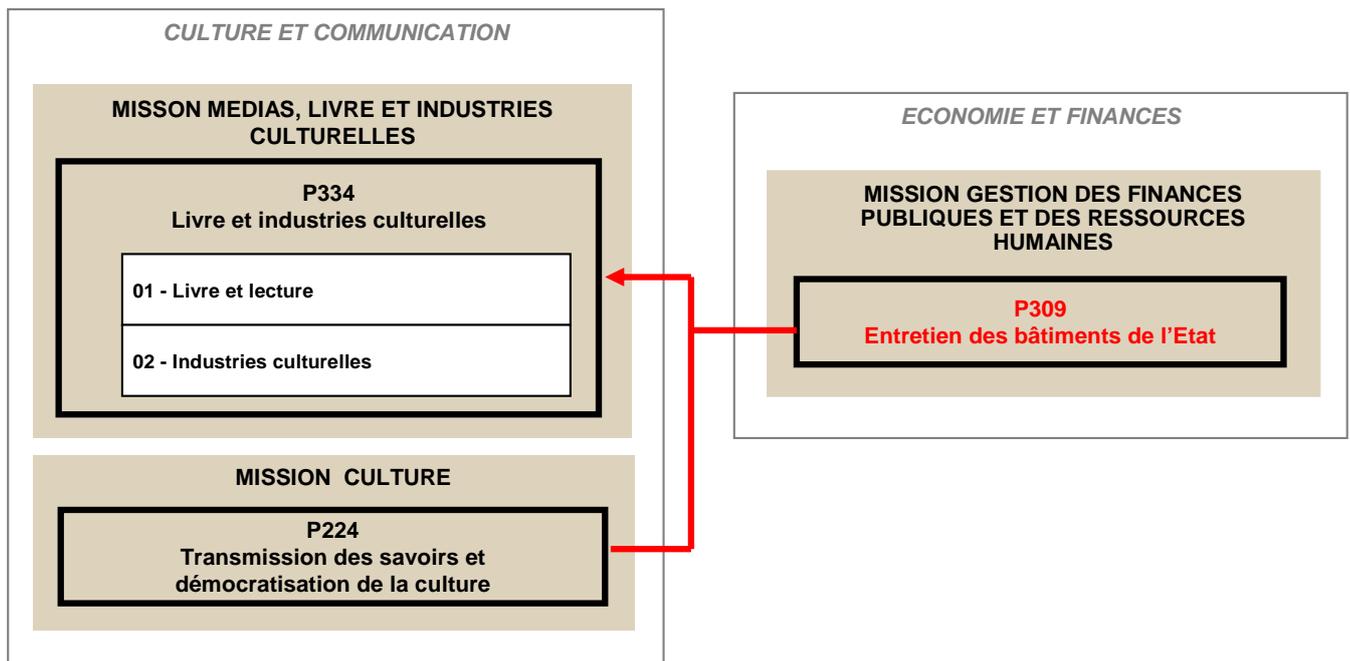
Le volet « Analyse des coûts » du PAP vise plus particulièrement l'identification des enjeux en matière de consommation de ressources partagée entre programmes, qu'ils relèvent ou non de la même mission.

A ce titre, ce volet comporte trois parties : 1°- une cartographie des liens de consommation des ressources entre actions ; 2°- un tableau de synthèse retraçant successivement la valeur initiale des actions, les ventilations internes et externes et la valeur après ventilations des actions ; 3°- les observations des équipes ministérielles, intégrant l'explication des principes méthodologiques appliqués aux données retraitées, et éclairant les résultats obtenus.

Enfin, l'analyse des coûts contribue à la documentation de la démarche de performance et s'inscrit dans un cycle d'amélioration continue.

SCHEMA DE DEVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME

Ce schéma représente les liens entre les actions du programme et avec des actions d'autres programmes.



PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONCOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Numéro et intitulé de l'action	PLF 2013 crédits directs (y.c. FDC et ADP)	Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence		PLF 2013 après ventilation (y.c. FDC et ADP)	LFI 2012 après ventilation (y.c. FDC et ADP)
		au sein du programme	entre programmes		
01 - Livre et lecture	255 519 000	0	+33 056 096	288 575 096	306 632 642
02 - Industries culturelles	12 481 000	0	+879 499	13 360 499	12 584 959
Total	268 000 000	0	+33 935 595	301 935 595	319 217 601

Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	-33 935 595
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (Mission « Culture »)	-33 797 256
309 / Entretien des bâtiments de l'État (Mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines »)	-138 339

OBSERVATIONS

MODALITÉS DE DÉVERSEMENT

Remarque de méthode :

Depuis l'intégration de la direction générale des médias et des industries culturelles au sein du ministère de la culture et de la communication en 2010, la méthode de comptabilité d'analyse des coûts n'avait pas été revue dans les projets annuels de performances de 2011 et 2012. Dans le PAP 2013, le mode de calcul a été modifié entraînant une modification de la répartition des crédits entre les différents programmes sous responsabilité du ministère.

En particulier, le mode de retraitement des dépenses a évolué entre le PLF 2012 et la LFI 2012 retraitée au PLF 2013. Les augmentations en dépenses complètes qui pourraient être constatées entre le PLF 2012 et le PLF 2013 ne sont donc pas attribuables à une augmentation du coût des politiques publiques liées à chacun des programmes concernés, mais à modes de ventilation différents des dépenses de fonctions support en provenance de l'action 07 du programme 224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture.

Les nouvelles modalités de calcul ont conduit à une augmentation très sensible des crédits déversés sur la mission Médias, livres et industries culturelles. À modalités de calcul identiques, une telle augmentation n'aurait pas été observée.

Le détail des modalités de déversement depuis le programme 224 qui porte les crédits support du ministère est détaillé ci-après.

DESCRIPTION DU DÉVERSEMENT DE L'ACTION 07 DU PROGRAMME 224

Justification du déversement :

La totalité des crédits contenus dans l'action 224.07 « Fonctions de soutien du ministère » a vocation à permettre la réalisation des projets et des politiques du ministère de la culture et de la communication. Leur ventilation *a posteriori* sur l'ensemble des actions de la mission Culture et de la mission Médias, livre et industries culturelles, ainsi que du programme 186 Recherche culturelle et culture scientifique (mission Recherche et enseignement supérieur) est nécessaire afin de mieux appréhender le coût complet des actions et, ainsi, le coût réel de mise en œuvre des politiques. Seuls les crédits relatifs à l'état-major du ministère (cabinet de la ministre et inspection générale des affaires culturelles) restent sur l'action 07, selon les recommandations de la direction du budget et du CIAP.

Nature des crédits déversés :

Les fonctions de soutien du ministère de la culture et de la communication sont regroupées dans l'action 07 du programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture. Elles se répartissent comme suit :

1 - Masse salariale (Titre 2) : Il s'agit des crédits de rémunération des agents d'administration centrale et des personnels des directions régionales des affaires culturelles (DRAC), des services à compétence nationale, de même que des personnels des archives départementales, des bibliothèques municipales classées et de certains établissements publics nationaux sous tutelle du ministère, et rémunérés par lui.

2 - Fonctionnement (Titre 3) : les crédits de fonctionnement prennent en compte la subvention de fonctionnement de l'OPPIC ; les crédits de fonctionnement déconcentrés ; les crédits de fonctionnement centraux (tels que la sous-direction des systèmes d'information, la formation, le département de la communication, l'action sociale, les affaires juridiques ou les crédits d'études).

3 - Investissement (Titre 5) : composés de crédits d'investissement déconcentrés et centraux parmi lesquels les crédits d'investissement gérés par l'OPPIC pour le compte du ministère, des crédits de numérisation, la prise en compte de travaux et de provisions relatifs à ces travaux, des investissements informatiques.

4- Les fonds de concours : Il s'agit essentiellement de participations de tiers aux opérations de communication engagées par le ministre chargé de la culture et de la communication à l'occasion de la Nuit des musées, des Journées du Patrimoine, des Rendez-vous aux jardins ou de la mission mécénat ; de recettes provenant de la rémunération des services rendus au titre de diverses prestations fournies par la direction des archives de France , par la direction de l'administration générale et par les DRAC.

Modalités de déversement

NB : pour les fonctions de soutien, les modalités de déversement choisies ne diffèrent pas d'un programme à l'autre. Ces modalités sont donc décrites à partir des clés de répartition déterminées.

1 - Les crédits de rémunérations

Les rémunérations des agents comptabilisés en dépenses directes sur l'action « Fonctions de soutien du ministère » ont été re-ventilées sur l'ensemble des autres actions des programmes du ministère au prorata des effectifs totaux et complets par action. Il s'agit d'une part des effectifs tels que constatés à date en imputation directe en ETP, et d'autre part des effectifs reventilés pour les personnels des fonctions support.

2- Les crédits de fonctionnement

- Les crédits de formation, d'action sociale, d'études, de fonctionnement et d'entretien de l'administration centrale et des DRAC sont également répartis au prorata des effectifs : effectif total et complet pour les crédits d'action sociale, les crédits informatiques, effectifs rémunérés sur crédits centraux pour les crédits de fonctionnement de l'administration centrale et pour les crédits de formation (dont le montant sur l'action « Fonctions de soutien du ministère » ne concerne que les personnels payés en centrale), effectifs des DRAC pour les crédits de fonctionnement des DRAC.

Les crédits de formation ventilés ici correspondent aux crédits de formations généralistes, organisées par le service des ressources humaines, les formations spécifiques ou formations métiers étant intégrées dans les crédits directs des actions du programme. Les études dont le coût est intégré à l'action « Fonctions de soutien du ministère » correspondent aux études menées par le département des études, de la prospective et des statistiques. L'ensemble de ces études a pour vocation la plus grande transversalité et il serait donc contraire à la politique choisie au sein du programme "Transmission des savoirs et démocratisation de la culture" de chercher à sectoriser ces études. Un traitement dans leur globalité s'avère donc plus pertinent que leur découpage arbitraire par secteur.

- Les crédits de fonctionnement de l'OPPIC sont ventilés au prorata de la programmation des opérations par programme arrêtées au 31/12.

- Les crédits de communication font l'objet d'une imputation directe pour toutes les opérations qu'il est possible d'attribuer intégralement à une action (par exemple, les crédits dédiés à la Nuit des musées déversés sur l'action patrimoine des musées de France, les crédits dédiés aux journées du Patrimoine ont été déversés sur l'action patrimoine monumental et archéologique). Le reliquat concerne des crédits transversaux (impression, espaces publicitaires, veille de la presse, etc.) et est réparti au prorata des effectifs par action hors personnel.

Livre et industries culturelles

Programme n° 334 | ANALYSE DES COÛTS

- Les frais de justice et de réparations civiles sont ventilés au prorata de la dépense directe par action hors personnel de la mission Culture.
- Les loyers budgétaires et les frais immobiliers d'administration centrale sont répartis au prorata des surfaces d'administration centrale occupées par chaque service.

DESCRIPTION DES DÉVERSEMENTS EN PROVENANCE DE PROGRAMMES D'AUTRES MISSIONS

Deux programmes d'autres missions ont une incidence sur le programme 224

Mission	Programme déversant ou destinataire	Justification du déversement	Modalités du déversement
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	309 : Entretien des bâtiments de l'Etat (déversant)	Le regroupement des crédits d'entretien des bâtiments de l'Etat propriétaire comprend les immeubles de bureaux des services du ministère de la culture et de la communication.	Répartition sur les actions de tous les programmes du ministère de la culture et de la communication au prorata des effectifs affectés aux dites actions.
Direction de l'Action du Gouvernement	333 : Fonctionnement des directions départementales interministérielles et dépenses immobilières de services déconcentrés	Les crédits mis à disposition du ministère de la Culture et de la Communication par le biais d'un BOP ministériel sont destinés à financer les charges dites de l'occupant.	Répartition sur les actions de tous les programmes de la Mission Culture au prorata des effectifs complets des DRAC, seules concernées par ce BOP.

PROGRAMME 313

CONTRIBUTION À L'AUDIOVISUEL ET À LA DIVERSITÉ RADIOPHONIQUE

MINISTRE CONCERNÉ : AURÉLIE FILIPPETTI, MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Présentation stratégique du projet annuel de performances	84
Objectifs et indicateurs de performance	85
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	87
Justification au premier euro	91
Analyse des coûts du programme et des actions	96

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Laurence FRANCESCHINI

Directeur général des médias et des industries culturelles

Responsable du programme n° 313 : Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique

Le programme 313 « **Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique** » regroupait jusqu'en 2012 trois actions : « France Télévisions », « Passage à la télévision tout numérique » et « Soutien à l'expression radiophonique locale ». En 2013, l'action « Passage à la télévision tout numérique » disparaît suite à la finalisation en 2012 des opérations de passage de l'analogique vers le numérique.

Ce programme retrace l'ensemble des crédits du budget général consacrés à l'audiovisuel, hors audiovisuel extérieur (qui fait l'objet du programme 115).

Les crédits du programme permettent ainsi :

- **d'apporter à France Télévisions un financement complémentaire de ses missions de service public**, du fait des pertes de recettes commerciales occasionnées par la disparition partielle de la publicité sur les chaînes de France Télévisions depuis janvier 2009. La réforme de la télévision publique traduite par la loi n° 2009-258 du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision, se concrétise en effet notamment par la suppression de la publicité entre 20h et 6h depuis janvier 2009 (cette suppression ne concerne toutefois pas la publicité sur les antennes régionales, sur le réseau France outre-mer et sur Internet, ni la publicité pour les biens et services présentés sous leur appellation générique). Les crédits du budget général versés par le présent programme complètent ceux issus de la contribution à l'audiovisuel public (ex-redevance audiovisuelle), qui sont inscrits sur le programme 841 « France Télévisions » de la mission « Avances à l'audiovisuel public », afin de couvrir le coût net des missions de service public du diffuseur ;

- de **soutenir l'action des radios associatives locales par le biais du fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER)**. Créé en 1982, comme un élément essentiel de la politique de libéralisation des ondes radiophoniques, ce fonds correspond à la gestion de l'aide publique aux radios locales associatives accomplissant la mission de communication sociale de proximité que le législateur leur a confiée, tant en métropole qu'outre-mer. Au regard des différentes subventions distribuées par le FSER, l'objectif poursuivi dans le cadre de l'action « Soutien à l'expression radiophonique locale » est de contribuer à la pérennité d'un secteur radiophonique de proximité non concurrentiel qui participe au pluralisme, à l'équilibre du paysage radiophonique français et au maintien du lien social.

Les objectifs et indicateurs de performance relatifs à France Télévisions sont décrits au sein du programme 841 « France Télévisions » de la mission « Avances à l'audiovisuel public ». Les objectifs et indicateurs de performance qui suivent ne concernent donc que la seule action « Soutien à l'expression radiophonique locale » du programme 313.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Soutenir les efforts des radios associatives dans leurs missions sociales de proximité
INDICATEUR 1.1	Contribution des subventions sélectives à l'expression radiophonique locale
OBJECTIF 2	Diversifier les ressources des radios locales associatives
INDICATEUR 2.1	Part moyenne des ressources propres des radios locales associatives au sein de leur chiffre d'affaires

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 1 : Soutenir les efforts des radios associatives dans leurs missions sociales de proximité

Le soutien aux radios associatives tel que prévu à l'article 80 de la loi du 30 septembre 1986 a pour objectif d'aider les radios qui accomplissent une mission sociale de proximité. Cet objectif et les indicateurs qui y sont associés permet d'engager les radios associatives à amplifier leurs efforts qualitatifs dans des domaines sensibles particulièrement essentiels au maintien de la cohésion nationale.

Depuis l'entrée en vigueur, le 28 février 2007, du décret n° 2006-1067 du 25 août 2006 portant réforme de la gestion du fonds, les services de radio peuvent se voir accorder trois subventions à caractère automatique (subvention d'installation, subvention d'exploitation et subvention d'équipement) ainsi qu'une subvention à caractère sélectif (subvention sélective à l'action radiophonique). Cette dernière subvention est attribuée aux radios en fonction de la diversification de leurs ressources, de leur participation à des actions collectives en matière de programmes, de la part de programmes propres au sein de leur grille, de leurs actions en matière de formation professionnelle et de consolidation des emplois, de leurs actions culturelles et éducatives, et de leurs efforts en faveur de l'intégration, de la lutte contre les discriminations, de l'environnement et du développement local.

CONTRIBUTION DES SUBVENTIONS SÉLECTIVES À L'EXPRESSION RADIOPHONIQUE LOCALE

Le premier sous indicateur rend compte de la proportion de radios ayant obtenu une subvention sélective par rapport au nombre total de radios ayant reçu une subvention d'exploitation.

En 2007, première année d'application de la réforme, le nombre de bénéficiaires de la subvention sélective à l'action radiophonique a fortement augmenté par rapport au système de majoration antérieure. Cette augmentation est notamment due à l'introduction de nouveaux critères d'attribution de la subvention sélective (en particulier le critère de la part de programmes produits par la radio). Cette augmentation du nombre de bénéficiaires a conduit mécaniquement à l'augmentation du sous-indicateur « Part des radios bénéficiant d'une subvention sélective » à partir de 2007 et l'a porté au-delà de la cible initialement prévue pour 2011 : 90.

Le second sous indicateur correspond au montant total de subventions sélectives rapporté au budget annuel du FSER.

La part du budget du FSER consacrée aux subventions sélectives traduit le caractère incitatif du dispositif, étant souligné que cette part doit rester limitée, sauf à remettre en cause le principe de soutien automatique aux radios posé par l'article 80 de la loi du 30 septembre 1986.

INDICATEUR 1.1 : Contribution des subventions sélectives à l'expression radiophonique locale

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Part des radios bénéficiant d'une subvention sélective	%	91	93	90	90	90	90
Part des subventions sélectives au sein du Fonds de soutien à l'expression radiophonique	%	16,3	18,9	15,5	18,9	16,3	16,3

Précisions méthodologiques

Évolution du 2^e sous-indicateur « part des subventions sélectives au sein du Fonds de soutien à l'expression radiophonique » :

- En 2010, le montant inscrit en LFI était constitué d'une enveloppe à distribuer en aides de 27 M€ et d'un montant de 2 M€ pour soutenir les radios associatives dans le passage à la Radio Numérique Terrestre (RNT). Le lancement de la RNT n'ayant pas eu lieu, les 2 M€ avaient alors servi à résorber le décalage de trésorerie du FSER (4,1 M€ fin 2010 contre 5,7 M€ fin 2009).

- En 2011 et 2012, ces 2 M€ ont été reconduits en LFI et, malgré l'absence de lancement de la RNT, ils ont été distribués principalement en subventions sélectives (1,1 M€ en 2011), mais aussi en subvention automatique (0,8 M€) le reliquat ayant servi à réduire marginalement le décalage de trésorerie. Ceci explique la hausse du sous-indicateur « part des subventions sélectives au sein du Fonds de soutien à l'expression radiophonique » en 2011 et 2012 par rapport à 2010.

- Pour les années 2013-2015, comme ce fut le cas en 2010, le principe d'une distribution d'aides inférieure aux crédits votés (qui intègrent le financement de la

Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique

Programme n° 313 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

RNT le cas échéant) prévaudra. Il permettrait en effet, le cas échéant, d'honorer financièrement un lancement de la RNT, et à défaut de continuer de résorber le décalage de trésorerie qui se monte encore aujourd'hui à 3,9 M€. Le sous-indicateur « part des subventions sélectives au sein du Fonds de soutien à l'expression radiophonique » devrait donc retrouver un niveau comparable à 2010.

Source des données : DGMIC

OBJECTIF n° 2 : Diversifier les ressources des radios locales associatives

Cet objectif vise à inciter les associations bénéficiaires de l'aide (environ 600) à développer leurs ressources propres et à circonscrire ainsi le niveau de subvention publique attribuée par le FSER.

PART MOYENNE DES RESSOURCES PROPRES DES RADIOS LOCALES ASSOCIATIVES AU SEIN DE LEUR CHIFFRE D'AFFAIRES

La part moyenne des ressources propres des radios dans les produits d'exploitation permet de prendre la mesure de l'importance de l'aide versée aux radios associatives. L'indicateur tend à mesurer les efforts effectués par les radios pour diversifier leurs ressources propres (hors subventions du FSER). Cette part moyenne tend à se stabiliser autour de 60%. Les documents budgétaires fournis par les radios traduisent leurs difficultés à diversifier davantage ces sources de financement et reflètent une tendance à la diminution des subventions publiques (hors FSER) qui conduit à faire baisser leur part de ressources propres et à l'adaptation de la cible 2015.

INDICATEUR 2.1 : Part moyenne des ressources propres des radios locales associatives au sein de leur chiffre d'affaires

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Part moyenne des ressources propres des radios locales associatives au sein de leur chiffre d'affaires	%	61	60	61	60	60	60

Précisions méthodologiques

L'indicateur est calculé en rapportant le montant du chiffre d'affaires hors subventions du FSER sur le montant total du chiffre d'affaires.

La stagnation de la part moyenne des ressources propres au sein du chiffre d'affaires traduit la difficulté qu'ont les radios associatives à diversifier davantage leurs sources de financement.

Source des données : DGMIC.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2013 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2013 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2013	FDC et ADP attendus en 2013
01	France Télévisions		256 364 864	256 364 864	
03	Soutien à l'expression radiophonique locale	116 000	28 884 000	29 000 000	
Total		116 000	285 248 864	285 364 864	

2013 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2013	FDC et ADP attendus en 2013
01	France Télévisions		256 364 864	256 364 864	
03	Soutien à l'expression radiophonique locale	116 000	28 884 000	29 000 000	
Total		116 000	285 248 864	285 364 864	

Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique

Programme n° 313 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2012 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2012 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2012	Prévisions FDC et ADP 2012
01	France Télévisions		423 888 891	423 888 891	
02	Passage à la télévision tout numérique		4 000	4 000	
03	Soutien à l'expression radiophonique locale	116 000	28 965 500	29 081 500	
Total		116 000	452 858 391	452 974 391	

2012 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2012	Prévisions FDC et ADP 2012
01	France Télévisions		423 888 891	423 888 891	
02	Passage à la télévision tout numérique		4 000	4 000	
03	Soutien à l'expression radiophonique locale	116 000	28 965 500	29 081 500	
Total		116 000	452 858 391	452 974 391	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2012	Demandées pour 2013	Ouverts en LFI pour 2012	Demandés pour 2013
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	116 000	116 000	116 000	116 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	116 000	116 000	116 000	116 000
Titre 6. Dépenses d'intervention	452 858 391	285 248 864	452 858 391	285 248 864
Transferts aux entreprises		256 364 864		256 364 864
Transferts aux autres collectivités	452 858 391	28 884 000	452 858 391	28 884 000
Total	452 974 391	285 364 864	452 974 391	285 364 864

Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique

Programme n° 313 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

DÉPENSES FISCALES⁴

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2013 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2013. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2013 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

		(En millions d'euros)		
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2011	Chiffrage pour 2012	Chiffrage pour 2013
920202	<p>Taux réduit de la taxe sur la publicité diffusée par les chaînes de télévision applicable aux services de télévision autres que ceux diffusés par voie hertzienne terrestre en mode analogique</p> <p>Taxes sur le chiffre d'affaires des opérateurs du secteur audiovisuel et de communications électroniques</p> <p>Objectif : Aider le secteur audiovisuel (production)</p> <p>Bénéficiaires 2011 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2009 - Dernière modification : 2010 - Fin d'incidence budgétaire : 2013 - Fin du fait générateur : 2012 - CGI : 302 bis KG</p>	€	€	€
920201	<p>Application d'une assiette réduite pour le calcul de la taxe sur la publicité diffusée par les chaînes de télévision, pour les éditeurs de services de télévision dont l'audience quotidienne réalisée en dehors de la France métropolitaine est supérieure à 90 % de leur audience totale</p> <p>Taxes sur le chiffre d'affaires des opérateurs du secteur audiovisuel et de communications électroniques</p> <p>Objectif : Aider le secteur audiovisuel (production)</p> <p>Bénéficiaires 2011 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2009 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 302 bis KG</p>	€	€	€
Coût total des dépenses fiscales⁵		0	0	0

⁴ Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« € » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

⁵ Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« € »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2012 ou 2011) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 France Télévisions		256 364 864	256 364 864		256 364 864	256 364 864
03 Soutien à l'expression radiophonique locale		29 000 000	29 000 000		29 000 000	29 000 000
Total		285 364 864	285 364 864		285 364 864	285 364 864

Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique

Programme n° 313 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS
À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)**

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2012

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2011	Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2011	AE LFI 2012 + reports 2011 vers 2012 + LFR 2012-1 + LFR 2012-2 + prévision de FDC	CP LFI 2012 + reports 2011 vers 2012 + LFR 2012-1 + LFR 2012-2 + prévision de FDC	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2012
87 687		472 712 143	472 799 830	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP au-delà de 2015
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2012	CP demandés sur AE antérieures à 2013	Estimation des CP 2014 sur AE antérieures à 2013	Estimation des CP 2015 sur AE antérieures à 2013	Estimation des CP au delà de 2015 sur AE antérieures à 2013
0	0	0	0	0
AE demandées pour 2013	CP demandés sur AE nouvelles en 2013	Estimation des CP 2014 sur AE nouvelles en 2013	Estimation des CP 2015 sur AE nouvelles en 2013	Estimation des CP au delà de 2015 sur AE nouvelles en 2013
285 364 864	285 364 864	0	0	0
Totaux	285 364 864	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2013

CP 2013 demandés sur AE nouvelles en 2013 / AE 2013	CP 2014 sur AE nouvelles en 2013 / AE 2013	CP 2015 sur AE nouvelles en 2013 / AE 2013	CP au delà de 2015 sur AE nouvelles en 2013/AE 2013
100%	0%	0%	0%

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 **89,8 %**
France Télévisions

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2013
Autorisations d'engagement		256 364 864	256 364 864	
Crédits de paiement		256 364 864	256 364 864	

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux entreprises	256 364 864	256 364 864
Total	256 364 864	256 364 864

Dans le cadre de la participation de l'audiovisuel public à l'effort de redressement des finances publiques, il est proposé en PLF 2013, par rapport à la LFI 2012, une baisse de 1,6 % (-62,4 M€ HT) des concours publics au secteur composé de France Télévisions, ARTE France, Radio France, AEF, TV5 Monde, et l'INA.

Les ressources disponibles sur le compte de concours financiers (CCF) « Avances à l'audiovisuel public » seront en croissance de 3,3 % (+105,1 M€ HT) sous le triple effet (i) de l'indexation du montant de la contribution sur la prévision d'inflation (+1,75% en 2013), (ii) de l'augmentation supplémentaire de la contribution de 2 € prévue en PLF 2013, et (iii) de la croissance du nombre d'assujettis. Les crédits budgétaires qui complètent ceux en provenance du CCF seront donc en baisse de 39,5 % (- 167,5 M€ HT).

Cette baisse des crédits budgétaires est portée par l'action « France Télévisions » du programme 313. En contrepartie France Télévisions perçoit une dotation en hausse de 5,2% (+105,1 M€ HT) en provenance du programme 841 du compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public ».

Pour 2013, il est ainsi proposé d'allouer à France Télévisions une dotation totale de ressources publiques de 2 453,3 M€ HT, en baisse de 2,3 % par rapport à la LFI 2012, répartie comme suit : 256,4 M€ à partir du programme 313 du budget général et 2 197,0 M€ HT (2 243,1 M€ TTC) à partir du programme 841 du compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public ».

ACTION n° 03
Soutien à l'expression radiophonique locale

10,2 %

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2013
Autorisations d'engagement		29 000 000	29 000 000	
Crédits de paiement		29 000 000	29 000 000	

En PLF 2013, la dotation budgétaire pour le fonds de soutien à l'expression radiophonique locale est fixée à 29,0 M€ Cette dotation intègre les fonds mobilisables en cas de lancement de la radio numérique terrestre.

L'action « Soutien à l'expression radiophonique locale » couvre le financement de l'aide aux radios associatives, prévue à

l'article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication. Cette aide publique est attribuée aux radios locales associatives accomplissant une mission de communication sociale de proximité, lorsque leurs ressources publicitaires sont inférieures à 20 % de leur chiffre d'affaires total. Chaque année, environ 600 radios associatives bénéficient de l'aide du FSER (627 en 2011) qui représente en moyenne 40 % de leurs ressources.

Ces radios ont une place particulière dans le paysage médiatique français : présentes sur tout le territoire national, métropolitain et ultramarin, elles s'adressent en priorité à des populations isolées et remplissent un rôle social primordial. Elles interviennent en effet comme un élément unificateur, animant la vie locale et réservant une large part de leur programmation à des cultures minoritaires, de nouveaux talents artistiques ou encore à des campagnes d'intérêt général. Elles remplissent également des missions d'intégration et de formation et emploient près de 2 000 personnes.

Depuis le 27 février 2007, l'aide publique aux radios locales associatives est régie par le décret n° 2006-1067 du 25 août 2006 pris en application de l'article 80 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, relative à la liberté de communication. Dans le but de soutenir le secteur radiophonique local associatif, garant de l'expression du pluralisme et de la communication de proximité, quatre types de subventions sont attribués : trois subventions à caractère automatique (subvention d'installation, subvention d'équipement et subvention d'exploitation) et une subvention à caractère sélectif (subvention sélective à l'action radiophonique).

- la subvention d'installation : cette aide bénéficie uniquement aux radios associatives nouvellement autorisées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel. Son montant maximal est de 16 000 € ;

- la subvention d'équipement : cette aide est destinée à financer les projets d'investissement en matériel radiophonique d'un service de radio, à hauteur de 50 % au maximum de leur montant et dans la limite de 18 000 € par période de cinq ans. Elle peut faire l'objet d'une demande initiale et d'une demande complémentaire, chacune donnant lieu à deux versements. Le premier versement représente 60 % de l'aide calculée sur la base des devis présentés, le second, soit 40 %, est effectué sur présentation des factures attestant de la réalisation de l'investissement ;

- les subventions annuelles de fonctionnement : elles comportent deux aides : la subvention d'exploitation, dont l'attribution revêt un caractère automatique, est déterminée selon un barème fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et du budget ; la subvention sélective à l'action radiophonique, introduite par la réforme de 2006 est attribuée par la ministre chargée de la communication sur proposition d'une commission consultative. Elle a pour objet de soutenir les services de radio qui ont réalisé des actions particulières dans un certain nombre de domaines tels que l'emploi, l'intégration, la lutte contre les discriminations, la culture et l'éducation ; le barème de cette subvention est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et du budget ; elle représente au plus 25 % du total des subventions de fonctionnement.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

■ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	116 000	116 000

Le montant des frais de fonctionnement de la commission du FSER s'établit à 0,4 % du produit net de la taxe sur la publicité diffusée par voie de radiodiffusion sonore et de télévision prévue à l'article 302 bis KD du code général des impôts, conformément à l'arrêté du 22 décembre 2004.

Les frais de déplacement des membres de la commission qui délibèrent sur les demandes de subventions sélectives à l'action radiophonique instruites par les services de la direction du développement des médias sont pris en charge par le FSER. Cette commission comprend onze membres, qui viennent siéger deux fois par mois, d'avril à février. Parmi eux, quatre représentants des radios associatives viennent de province ; leurs frais de déplacement et de séjour sont pris en charge, sur justificatif, selon le droit commun des remboursements de frais dans l'administration

Par ailleurs, les dépenses de fonctionnement peuvent couvrir des frais d'études ou de fournitures courantes.

— DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux autres collectivités	28 884 000	28 884 000

Depuis sa création, en 1982, le FSER a permis la consolidation d'un secteur associatif radiophonique unique en Europe par son ampleur et sa diversité. Laïques ou confessionnelles, scolaires ou universitaires, liées à une collectivité locale ou d'expression alternative, communautaires ou spécialisées, les radios associatives non commerciales de catégorie A répondent, par leur programmation et leur action concrète, au rôle de média de proximité que le législateur a souhaité leur confier dès la libéralisation des fréquences radiophoniques. Leur diversité est le meilleur garant de l'expression du pluralisme à l'échelle d'une région, d'un département ou même de quelques communes.

Ainsi, au 31 décembre 2011, on comptait, en France métropolitaine, 580 radios associatives non commerciales de catégorie A autorisées à titre permanent sur 1092,5 fréquences (soit 66 % des radios privées) ; dans les départements et collectivités d'outre-mer, étaient autorisées à titre permanent au 31 décembre 2011 146 radios associatives détenant au total 306 fréquences [source : Conseil supérieur de l'audiovisuel].

En 2011, 96 % des radios associatives autorisées ayant sollicité l'aide du FSER ont effectivement bénéficié des subventions du fonds.

L'origine des recettes des radios est très variable :

- les différentes aides du fonds (subvention d'installation, subventions de fonctionnement, subvention d'équipement) représentent en moyenne 40% de leurs ressources ;
- les recettes publicitaires jouent un rôle non négligeable pour une soixantaine de radios pour lesquelles elles dépassent 10 % de leur chiffre d'affaires ;
- les autres ressources dont bénéficient les radios de catégorie A proviennent des aides à l'emploi versées pour le compte de l'État par le CNASEA (principal bailleur public après le FSER), de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE), des subventions des collectivités locales, du produit de certaines activités radiophoniques ou non radiophoniques, des cotisations et des dons. La part des dons des communautés ou institutions religieuses est parfois considérable pour les radios confessionnelles.

Au titre de l'année 2011, en application des arrêtés de barèmes du 3 août 2011, le montant des engagements de subventions du FSER en faveur des radios locales associatives s'élève à 29 M€, contre 27 M€ en 2010, qui se décompose comme suit :

- 0,06 M€ au titre de la subvention d'installation (en faveur de 4 radios), contre 0,25 M€ en 2010 ;
- 0,71 M€ au titre de la subvention d'équipement (en faveur de 142 radios), contre 0,57 M€ en 2010, ;
- 22,52 M€ au titre de la subvention d'exploitation (en faveur de 627 radios), contre 21,87 M€ en 2010 ;
- 5,48 M€ au titre de la subvention sélective à l'action radiophonique (en faveur de 586 radios), contre 4,4 M€ en 2010.

Après une baisse en 2011 du nombre d'exploitations enregistrées et du nombre de demandes (- 8 par rapport à 2010), l'année 2012 est marquée par un retour au niveau 2010 du nombre de demandes de subventions (+ 9 par rapport à 2011). Cette augmentation est liée pour partie aux nouvelles autorisations accordées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel dans le cadre du plan FM + et pour une autre partie au développement de nouveaux services radiophoniques éligibles au FSER par des radios existantes. Pour 2013, le nombre de demandes devrait augmenter d'une vingtaine. Compte tenu du caractère automatique des subventions (à l'exception de la subvention sélective à l'action radiophonique), l'augmentation du nombre de bénéficiaires se traduit par une augmentation du montant des subventions automatiques accordées. Malgré cette augmentation, l'application d'un mécanisme à enveloppe fermée permet de respecter l'enveloppe de crédits votée en loi de finances initiale, en faisant de la subvention sélective la variable d'ajustement.

Le soutien de l'État aux radios associatives s'élevait en 2010 à 29 M€. Il comprenait une augmentation de 2 M€ par rapport à 2009 qui devait permettre de soutenir les radios associatives pour le passage à la radio numérique terrestre (RNT). Le lancement de la RNT n'ayant pas eu lieu, les 2 M€ avaient alors servi à résorber le décalage de trésorerie du FSER. En 2011 et 2012, ces 2 M€ ont été reconduits en LFI et, malgré l'absence de lancement de la RNT, ils ont été distribués principalement en subventions sélectives (1,1 M€ en 2011), mais aussi en subvention automatique (0,8 M€) le reliquat ayant servi à réduire marginalement le décalage de trésorerie.

En PLF 2013, la dotation budgétaire pour le fonds de soutien à l'expression radiophonique locale est fixée à 29,0 M€. Cette dotation intègre les fonds mobilisables en cas de lancement de la radio numérique terrestre.

ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

Note explicative

La comptabilité d'analyse des coûts (CAC) s'appuie sur des principes, règles et méthodes de construction partagés par l'ensemble des acteurs : ministères, services du contrôle budgétaire et comptable ministériel, direction du budget et de la direction générale des finances publiques.

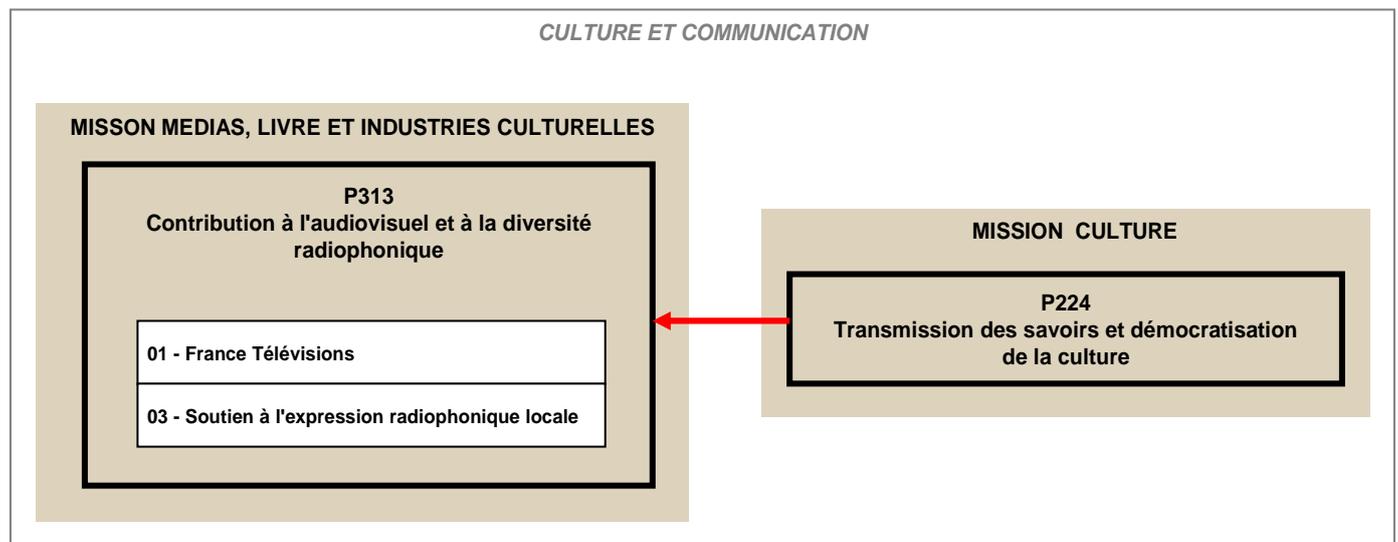
Le volet « Analyse des coûts » du PAP vise plus particulièrement l'identification des enjeux en matière de consommation de ressources partagée entre programmes, qu'ils relèvent ou non de la même mission.

A ce titre, ce volet comporte trois parties : 1°- une cartographie des liens de consommation des ressources entre actions ; 2°- un tableau de synthèse retraçant successivement la valeur initiale des actions, les ventilations internes et externes et la valeur après ventilations des actions ; 3°- les observations des équipes ministérielles, intégrant l'explication des principes méthodologiques appliqués aux données retraitées, et éclairant les résultats obtenus.

Enfin, l'analyse des coûts contribue à la documentation de la démarche de performance et s'inscrit dans un cycle d'amélioration continue.

SCHÉMA DE DÉVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME

Ce schéma représente les liens entre les actions du programme et avec des actions d'autres programmes.



PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONCOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Numéro et intitulé de l'action	PLF 2013 crédits directs (y.c. FDC et ADP)	Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence		PLF 2013 après ventilation (y.c. FDC et ADP)	LFI 2012 après ventilation (y.c. FDC et ADP)
		au sein du programme	entre programmes		
01 - France Télévisions	256 364 864	0	+2 056 149	258 421 013	425 911 259
02 - Passage à la télévision tout numérique (ancien)					4 000
03 - Soutien à l'expression radiophonique locale	29 000 000	0	+967 600	29 967 600	30 033 202
Total	285 364 864	0	+3 023 749	288 388 613	455 948 461

Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	-3 023 749
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (Mission « Culture »)	-3 023 749

OBSERVATIONS

MODALITÉS DE DÉVERSEMENT

Remarque de méthode :

Depuis l'intégration de la direction générale des médias et des industries culturelles au sein du ministère de la culture et de la communication en 2010, la méthode de comptabilité d'analyse des coûts n'avait pas été revue dans les projets annuels de performances de 2011 et 2012. Dans le PAP 2013, le mode de calcul a été modifié entraînant une modification de la répartition des crédits entre les différents programmes sous responsabilité du ministère.

En particulier, le mode de retraitement des dépenses a évolué entre le PLF 2012 et la LFI 2012 retraitée au PLF 2013. Les augmentations en dépenses complètes qui pourraient être constatées entre le PLF 2012 et le PLF 2013 ne sont donc pas attribuables à une augmentation du coût des politiques publiques liées à chacun des programmes concernés, mais à modes de ventilation différents des dépenses de fonctions support en provenance de l'action 07 du programme 224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture.

Les nouvelles modalités de calcul ont conduit à une augmentation très sensible des crédits déversés sur la mission Médias, livres et industries culturelles. À modalités de calcul identiques, une telle augmentation n'aurait pas été observée.

Le détail des modalités de déversement depuis le programme 224 qui porte les crédits support du ministère est détaillé ci-après.

DESCRIPTION DU DÉVERSEMENT DE L'ACTION 07 DU PROGRAMME 224

Justification du déversement :

La totalité des crédits contenus dans l'action 224.07 « Fonctions de soutien du ministère » a vocation à permettre la réalisation des projets et des politiques du ministère de la culture et de la communication. Leur ventilation *a posteriori* sur l'ensemble des actions de la mission Culture et de la mission Médias, livre et industries culturelles, ainsi que du programme 186 Recherche culturelle et culture scientifique (mission Recherche et enseignement supérieur) est nécessaire afin de mieux appréhender le coût complet des actions et, ainsi, le coût réel de mise en œuvre des politiques. Seuls les crédits relatifs à l'état-major du ministère (cabinet de la ministre et inspection générale des affaires culturelles) restent sur l'action 07, selon les recommandations de la direction du budget et du CIAP.

Nature des crédits déversés

Les fonctions de soutien du ministère de la culture et de la communication sont regroupées dans l'action 07 du programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture. Elles se répartissent comme suit :

1 - Masse salariale (Titre 2) : Il s'agit des crédits de rémunération des agents d'administration centrale et des personnels des directions régionales des affaires culturelles (DRAC), des services à compétence nationale, de même que des personnels des archives départementales, des bibliothèques municipales classées et de certains établissements publics nationaux sous tutelle du ministère, et rémunérés par lui.

2 - Fonctionnement (Titre 3) : les crédits de fonctionnement prennent en compte la subvention de fonctionnement de l'OPPIC ; les crédits de fonctionnement déconcentrés ; les crédits de fonctionnement centraux (tels que la sous-direction des systèmes d'information, la formation, le département de la communication, l'action sociale, les affaires juridiques ou les crédits d'études).

3 - Investissement (Titre 5) : composés de crédits d'investissement déconcentrés et centraux parmi lesquels les crédits d'investissement gérés par l'OPPIC pour le compte du ministère, des crédits de numérisation, la prise en compte de travaux et de provisions relatifs à ces travaux, des investissements informatiques.

4- Les fonds de concours : Il s'agit essentiellement de participations de tiers aux opérations de communication engagées par le ministre chargé de la culture et de la communication à l'occasion de la Nuit des musées, des Journées du Patrimoine, des Rendez-vous aux jardins ou de la mission mécénat ; de recettes provenant de la rémunération des services rendus au titre de diverses prestations fournies par la direction des archives de France , par la direction de l'administration générale et par les DRAC.

Modalités de déversement

NB : pour les fonctions de soutien, les modalités de déversement choisies ne diffèrent pas d'un programme à l'autre. Ces modalités sont donc décrites à partir des clés de répartition déterminées.

1 - Les crédits de rémunérations

Les rémunérations des agents comptabilisés en dépenses directes sur l'action « Fonctions de soutien du ministère » ont été re-ventilées sur l'ensemble des autres actions des programmes du ministère au prorata des effectifs totaux et complets par action. Il s'agit d'une part des effectifs tels que constatés à date en imputation directe en ETP, et d'autre part des effectifs reventilés pour les personnels des fonctions support.

2- Les crédits de fonctionnement

- Les crédits de formation, d'action sociale, d'études, de fonctionnement et d'entretien de l'administration centrale et des DRAC sont également répartis au prorata des effectifs : effectif total et complet pour les crédits d'action sociale, les crédits informatiques, effectifs rémunérés sur crédits centraux pour les crédits de fonctionnement de l'administration centrale et pour les crédits de formation (dont le montant sur l'action « Fonctions de soutien du ministère » ne concerne que les personnels payés en centrale), effectifs des DRAC pour les crédits de fonctionnement des DRAC.

Les crédits de formation ventilés ici correspondent aux crédits de formations généralistes, organisées par le service des ressources humaines, les formations spécifiques ou formations métiers étant intégrées dans les crédits directs des actions du programme. Les études dont le coût est intégré à l'action « Fonctions de soutien du ministère » correspondent aux études menées par le département des études, de la prospective et des statistiques. L'ensemble de ces études a pour vocation la plus grande transversalité et il serait donc contraire à la politique choisie au sein du programme "Transmission des savoirs et démocratisation de la culture" de chercher à sectoriser ces études. Un traitement dans leur globalité s'avère donc plus pertinent que leur découpage arbitraire par secteur.

- Les crédits de fonctionnement de l'OPPIC sont ventilés au prorata de la programmation des opérations par programme arrêtées au 31/12.

- Les crédits de communication font l'objet d'une imputation directe pour toutes les opérations qu'il est possible d'attribuer intégralement à une action (par exemple, les crédits dédiés à la Nuit des musées déversés sur l'action

patrimoine des musées de France, les crédits dédiés aux journées du Patrimoine ont été déversés sur l'action patrimoine monumental et archéologique). Le reliquat concerne des crédits transversaux (impression, espaces publicitaires, veille de la presse, etc.) et est réparti au prorata des effectifs par action hors personnel.

- Les frais de justice et de réparations civiles sont ventilés au prorata de la dépense directe par action hors personnel de la mission Culture.

- Les loyers budgétaires et les frais immobiliers d'administration centrale sont répartis au prorata des surfaces d'administration centrale occupées par chaque service.

DESCRIPTION DES DÉVERSEMENTS EN PROVENANCE DE PROGRAMMES D'AUTRES MISSIONS

Deux programmes d'autres missions ont une incidence sur le programme 224

Mission	Programme déversant ou destinataire	Justification du déversement	Modalités du déversement
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	309 : Entretien des bâtiments de l'Etat (déversant)	Le regroupement des crédits d'entretien des bâtiments de l'Etat propriétaire comprend les immeubles de bureaux des services du ministère de la culture et de la communication.	Répartition sur les actions de tous les programmes du ministère de la culture et de la communication au prorata des effectifs affectés aux dites actions.
Direction de l'Action du Gouvernement	333 : Fonctionnement des directions départementales interministérielles et dépenses immobilières de services déconcentrés	Les crédits mis à disposition du ministère de la Culture et de la Communication par le biais d'un BOP ministériel sont destinés à financer les charges dites de l'occupant.	Répartition sur les actions de tous les programmes de la Mission Culture au prorata des effectifs complets des DRAC, seules concernées par ce BOP.

EXPLICATIONS SUR LES DÉVERSEMENTS EXTERNES AU PROGRAMME 313, ACTION 1.

En application de ces nouvelles modalités de comptabilité analytique des coûts, les déversements externes sur l'action n°1 « France Télévisions » du programme 313 « Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique » (le 313.1) s'établissent en PLF 2013 à 2 056 149 euros contre 689 902 euros en PLF 2012, soit une augmentation apparente de 298%. Cette évolution s'explique par un changement de périmètre, au sens où l'ensemble des coûts du ministère (hors les crédits de l'état major) sont désormais ventilés. Dans ce cadre, il a été convenu que l'intégralité des coûts indirects relatifs à la conduite de la politique audiovisuelle publique supportés par le ministère sera désormais imputée sur la seule action relevant de cette politique qui soit gérée par le ministère, à savoir le 313.1. Ainsi, les 2,056 M€ de crédits déversés sur le 313.1 correspondent, non pas aux coûts indirects relatifs à l'exercice de la tutelle sur la seule société France Télévisions, mais relatifs à l'ensemble des organismes de l'audiovisuel public (France Télévisions, Radio France, ARTE France, Institut National de l'Audiovisuel et l'Audiovisuel Extérieur de la France). **A méthodologie constante, et en neutralisant cet effet de périmètre, les déversements externes sur le 313.1 en PLF 2012 auraient été de 1 876 576 euros : l'augmentation en PLF 2013 par rapport au PLF 2012 n'est donc en réalité que de 9%.**

Les organismes de l'audiovisuel public sont financés par sept programmes budgétaires différents : les programmes 841, 842, 843, 844, 845 de la mission « Avances à l'audiovisuel public » ainsi que les programmes 313 et 115 de la mission « Médias, livre et industries culturelles » du budget général. Or, il n'est pas exigé de comptabilité analytique des coûts pour les crédits de la mission « Avances à l'audiovisuel public » qui sont retracés dans un compte de concours financier, tandis que le programme 115 est rattaché aux services du Premier ministre alors que sa gestion budgétaire est assurée par des personnels du ministère de la culture et de la communication. Il est toutefois possible de proposer un schéma de déversement global sur l'ensemble de ces programmes, et donc sur les cinq organismes de l'audiovisuel public, en prenant en compte la réalité de l'activité de chacun des agents du ministère qui travaillent pour la politique audiovisuelle publique. Les coûts indirects du 224.07 imputables à l'audiovisuel public, qui se chiffrent donc au total à 2 056 149 euros, peuvent être ventilés de façon suivante sur les organismes :

- **France Télévisions** (programme 313.1 et 841) : **665 225 euros** ;

Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique

Programme n° 313 | ANALYSE DES COÛTS

- **ARTE France** (programme 842) : **302 374 euros** ;
- **Radio France** (programme 843) : **393 087 euros** ;
- **Audiovisuel Extérieur de la France** (programme 115 et 844) : **453 563 euros** ;
- **Institut national de l'Audiovisuel** (programme 845) : **241 900 euros**.

PROGRAMME 115

ACTION AUDIOVISUELLE EXTÉRIEURE

MINISTRE CONCERNÉ : JEAN-MARC AYRAULT, PREMIER MINISTRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	102
Objectifs et indicateurs de performance	104
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	114
Justification au premier euro	117

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Laurence FRANCESCHINI

Directeur général des médias et des industries culturelles

Responsable du programme n° 115 : Action audiovisuelle extérieure

Le programme 115 « Action audiovisuelle extérieure » regroupe les crédits nécessaires au financement de la société en charge de l'audiovisuel extérieur de la France et de son partenaire TV5 Monde détenu à 49% (au moment de la rédaction de ce projet annuel de performances, sous réserve d'éventuelles évolutions capitalistiques à venir). Ces crédits sont complétés par ceux du programme 844 du compte de concours financier « Avances à l'audiovisuel public » intitulé « Contribution au financement de l'action audiovisuelle extérieure ». Le programme 115 comprend par ailleurs la subvention allouée à la radio franco-marocaine Médi1 via la Compagnie internationale de radio et de télévision (CIRT).

La société anonyme holding Audiovisuel extérieur de la France (AEF) a été créée le 4 avril 2008. Elle regroupait alors les participations de l'État dans les entités qui composent l'audiovisuel extérieur français, à savoir France 24 et Radio France Internationale (RFI), filiales à 100 % d'AEF, et TV5 Monde, dont AEF est le principal actionnaire avec 49 % du capital. La fusion de RFI, France 24 et Monte Carlo Doualiya (MCD, radio arabophone filiale de RFI) au sein de la société AEF a été entérinée par l'assemblée générale extraordinaire d'AEF du 13 février 2012, TV5 Monde restant détenu par AEF à 49%.

La loi n° 2009-258 du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision a fait d'AEF une société nationale de programme soumise aux dispositions de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication. Le cahier des charges de la société en charge de l'audiovisuel extérieur de la France a été adopté par le décret n° 2012-85 du 25 janvier 2012.

Suite à la fusion, une nouvelle organisation a été mise en place en 2012. Cette nouvelle organisation s'est accompagnée de la mise en œuvre d'un plan de départ volontaire impliquant la suppression de 111 postes. La nouvelle organisation d'AEF repose sur la mutualisation des fonctions supports. Par ailleurs, l'organisation des équipes éditoriales de RFI et de France 24 doit aujourd'hui être réexaminée par la direction d'AEF à la lumière des préconisations du rapport de Jean-Paul Cluzel sur l'audiovisuel extérieur de la France.

En effet, le ministre des Affaires Étrangères et la ministre de la Culture et de la Communication ont confié le 5 juin 2012 à Jean-Paul Cluzel une mission d'évaluation de la fusion en cours à l'Audiovisuel extérieur de la France (AEF). Le rapport préconise une AEF réformée, fondée sur la séparation des rédactions de France 24 et de RFI. Après une analyse approfondie de ces conclusions, le conseil d'administration a demandé qu'un nouveau projet d'organisation lui soit proposé, fondé sur des rédactions distinctes pour RFI et France 24. Ce projet sera préalablement soumis aux instances représentatives du personnel.

En 2013, les objectifs du groupe AEF sont les suivants :

- proposer à tous les publics ciblés une offre pluri et multimédia, reflet de la diversité culturelle et linguistique ainsi que de la culture et des valeurs françaises et francophones ;
- développer la présence française dans le paysage audiovisuel mondial en vue de contribuer à l'influence de la France, à la francophilie et à la promotion de la francophonie ;
- assurer la maîtrise de l'emploi et de la masse salariale et optimiser la gestion de l'AEF en s'appuyant sur une nouvelle organisation opérationnelle.

Les objectifs du groupe AEF seront formalisés dans un contrat d'objectifs et de moyens entre l'État et la société. L'arrivée d'un nouveau PDG devra en effet permettre, en coordination avec celui-ci, de finaliser un COM qui fixe des missions et des priorités claires à chacune des antennes de l'AEF, qui opère des choix sur les zones et les supports de diffusion, et qui intègre un plan d'affaires réaliste se basant sur le respect du budget triennal 2013-2015. S'agissant de TV5 Monde, les objectifs ci-dessus sont mentionnés sous réserve des travaux menés en vue de la réunion des hauts fonctionnaires de

gouvernements bailleurs de fonds de TV5 de novembre 2012 s'agissant du plan stratégique de la chaîne pour la période 2013-2016.

Les missions spécifiques aux différentes entités sont détaillées ci-dessous.

France 24

La chaîne française d'information internationale France 24 offre à un public international un point de vue français sur l'actualité du monde et contribue donc au rayonnement international de la France. Elle s'adresse principalement aux décideurs politiques et économiques, aux professionnels des médias et, plus généralement, aux téléspectateurs réguliers des chaînes d'information nationales et internationales. Elle rend compte de l'actualité immédiate tout en fournissant des repères et des éléments d'analyse permettant aux téléspectateurs de mettre les événements en perspective et de mieux comprendre les évolutions internationales. A cet égard, la chaîne s'attache à ce que le choix des sujets traités reflète la diversité de l'actualité mondiale.

RFI (Radio France Internationale)

Radio France Internationale est chargée de contribuer à la diffusion de la culture française, par la conception et la programmation d'émissions de radio en français ou en langue étrangère destinées aux auditoires étrangers ainsi qu'aux Français résidant à l'étranger. Cette société assure une mission d'information relative à l'actualité française, francophone, européenne et internationale. La radio diffuse essentiellement de l'information, des magazines d'actualité et des programmes musicaux.

TV5 Monde

Créée en 1984, la chaîne généraliste francophone est l'expression d'un partenariat entre l'État français et les gouvernements de la Suisse, de la Communauté française de Belgique, du Canada et du Québec. Dix télévisions partenaires francophones nourrissent la chaîne de la diversité de leurs programmes et de leur pluralisme éditorial. Définie dans la charte de la chaîne, adoptée lors de la 19^e conférence des ministres responsables de TV5 Monde du 19 septembre 2005, la mission générale de service public de TV5 Monde consiste à assurer le rayonnement mondial du patrimoine audiovisuel francophone dans toute sa diversité en reflétant la dimension multilatérale de la francophonie.

Médi1

Née d'une volonté commune franco-marocaine, Médi1 (Radio Méditerranée Internationale) est détenue à 51 % par les partenaires marocains (à 25,5 % par la Banque marocaine du commerce extérieur et à 25,5 % par le SFG) et à 49 % par la France, par l'intermédiaire de la Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT). Cette radio bilingue franco-marocaine diffuse au Maroc et en Algérie des programmes d'information et de divertissement.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Proposer une offre reflet de la culture et des valeurs françaises et francophones dans un univers de média global
INDICATEUR 1.1	Part des dépenses de programmes dans les dépenses totales
OBJECTIF 2	Développer la présence française et francophone dans le paysage audiovisuel mondial
INDICATEUR 2.1	Audience réelle
INDICATEUR 2.2	Nombre de visites des sites Internet
INDICATEUR 2.3	Consommation de l'offre de programmes délinéarisés
OBJECTIF 3	Assurer la maîtrise de l'emploi et de la masse salariale et optimiser la gestion
INDICATEUR 3.1	Part des ressources propres dans les ressources totales
INDICATEUR 3.2	Part des charges de personnel dans les charges d'exploitation
INDICATEUR 3.3	Part des frais généraux dans les charges d'exploitation

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 1 : Proposer une offre reflet de la culture et des valeurs françaises et francophones dans un univers de média global

Préambule méthodologique concernant les objectifs n° 1 et 3 :

Suite à la fusion juridique des sociétés AEF, RFI, Monte Carlo Doualiya et France 24 opérée en 2012, les indicateurs de performance ci-dessous ne peuvent plus être suivis par sociétés elles-mêmes, celles-ci n'existant plus juridiquement et leurs fonctions supports ayant été fusionnées.

Un nouveau périmètre de suivi des différents indicateurs de performance a donc été créé. Celui-ci prend en compte d'une part l'entreprise AEF fusionnée (AEF + RFI/MCD + France 24), et d'autre part TV5 Monde, cette dernière restant une filiale à 49 % de l'AEF. C'est donc sur ce périmètre que seront suivis les indicateurs à partir de 2013. Afin de les mettre en perspective sur plusieurs années, ces indicateurs ont été reconstitués pour 2010, 2011 et 2012 sur la base du nouveau périmètre de l'entreprise AEF fusionnée.

Pour 2012, les budgets ayant été élaborés par société, les évolutions tendanciennes peuvent encore être données par entités. Dans l'attente de la mise en place d'un nouveau Contrat d'Objectifs et de Moyens pour AEF, les cibles 2013 et 2015 pour France 24 et RFI ne sont pas fixées.

PART DES DÉPENSES DE PROGRAMMES DANS LES DÉPENSES TOTALES

Les ressources publiques affectées aux entités de l'audiovisuel extérieur doivent être prioritairement dédiées aux dépenses de programmes. Pour RFI, cet indicateur de performance peut s'analyser au regard d'un indicateur de suivi intitulé « Volume d'heures produites pour la diffusion sur RFI, rapporté au total des effectifs permanents ». Cet indicateur donne un éclairage complémentaire sur une dimension propre à l'activité de RFI. Il a vocation à rester stable ou à augmenter, et vise à inciter la société à optimiser l'organisation du travail.

INDICATEUR 1.1 : Part des dépenses de programmes dans les dépenses totales

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
France 24	%	66,2	69,4	stabilité	68,2	n.a.	n.a.
RFI	%	55,0	53,8	stabilité	60,1	n.a.	n.a.
TV5 Monde	%	65,0	66,1	stabilité	65,8	stabilité	augmentation
AEF fusionné	%	58,5	58,1		62,5	stabilité	stabilité

Précisions méthodologiques

La part des dépenses de programmes dans les dépenses totales est égale au coût de grille (coûts des programmes et des frais techniques de fabrication, hors coûts de diffusion) sur les dépenses totales. Afin d'avoir une base comparable avec celle des années précédentes les dépenses totales pour 2011 ont été calculées hors taxe sur les salaires.

France 24 : Les dépenses de programmes passent de 84,6 M€ dans le réalisé 2011 à 82,0 M€ dans le budget 2012. Cette légère diminution s'explique par une actualité particulièrement chargée en 2011. Les charges totales de France 24 passent de 122,8 M€ dans le réalisé 2011 à 120,3 M€. En conséquence, le ratio reste stable.

RFI : Les dépenses de programmes de RFI restent stables entre le réalisé 2011 et le budget 2012, à hauteur de 75,6 M€. L'augmentation du ratio s'explique donc par une diminution importante des charges totales, du fait de l'économie induite par la renégociation du contrat TDF à hauteur de 9 M€ et à une baisse de la dotation aux amortissements sur 2012.

TV5 Monde : Les chiffres fournis sont à apprécier en tenant compte du fait que près de la moitié des programmes diffusés sont fournis gratuitement à la chaîne et ne sont pas valorisés alors que les dépenses associées à ces programmes concernant le personnel, la gestion, l'exploitation et le sous-titrage sont à la charge de TV5 Monde. Le passage à la production et à la diffusion en Haute définition est prévu d'ici la fin 2013, dans le cadre du renouvellement intégral du dispositif technique de production, post-production et de diffusion. Il aura un impact conjoncturel en 2013 sur cet indicateur.

Sources des données : Audiovisuel extérieur de la France et TV5 Monde.

Indicateur de suivi 1-1-1 : Pour RFI, volume d'heures produites pour la diffusion sur RFI, rapporté au total des effectifs permanents

	Unité	Réalisation 2008	Réalisation 2009	Réalisation 2010	Réalisation 2011
Volume d'heures produites pour la diffusion sur RFI, rapporté au total des effectifs permanents (ETP)	Heure / ETP	21,5	22,8	19,5	23,3

Le total des effectifs permanents prend uniquement en compte les salariés de RFI en CDI.

Source des données : Audiovisuel extérieur de la France.

OBJECTIF n° 2 : Développer la présence française et francophone dans le paysage audiovisuel mondial

La combinaison d'indicateurs relatifs à l'audience des sociétés de l'audiovisuel extérieur, dans leurs zones de diffusion ainsi que sur Internet, doit permettre de mesurer la réussite de leur politique éditoriale, leur notoriété à l'étranger et leur capacité à contribuer au rayonnement de la France et de la francophonie dans le monde. La France dispose avec France 24 d'une chaîne d'information en continu moderne et ambitieuse, avec RFI d'une radio internationale à la qualité reconnue et avec TV5 Monde d'une chaîne de télévision généraliste francophone bénéficiant d'un des premiers réseaux de diffusion au monde. Vecteurs chargés de diffuser la culture, la langue et le regard français, ces sociétés doivent maximiser leur audience dans des zones géographiques ciblées, en cohérence avec leur stratégie de diffusion.

Trois indicateurs de performance ont été retenus. Le premier a été complété d'un indicateur de suivi non assorti d'objectifs mais dont le suivi de l'évolution permettra de mieux éclairer le Parlement.

AUDIENCE RÉELLE

L'indicateur vise à mesurer l'audience réelle des différentes chaînes par zone géographique. Étant donné qu'il n'existe pas de mesure de l'audience réelle au niveau mondial, les résultats présentés ci-dessous, résultant de différentes études menées sur des zones géographiques ciblées, sont parcellaires. Dans le cadre de la nouvelle organisation, des progrès ont toutefois été accomplis dans l'harmonisation des différents indicateurs d'audience. Ainsi, pour l'Afrique, les trois sociétés de l'audiovisuel extérieur souscrivent depuis 2010 à l'étude en syndication TNS-Sofres – Africascope, qui couvre une population plus large et diverse (personnes de 15 ans et plus, vivant dans les grandes villes de l'Afrique francophone) que les précédentes enquêtes « leaders d'opinion » conduites pour France 24. De même, depuis 2010, les trois entités se sont associées dans la souscription de l'étude TNS-Maghreboscope, construite sur le même modèle qu'Africascope et couvrant les grandes villes dans les trois principaux pays du Maghreb. TV5 Monde et France 24 souscrivent à la même étude Synovate-EMS se concentrant sur les 20% de foyers les plus riches en Europe. Enfin, l'Audiovisuel extérieur de la France a mis en place une coopération avec les médias internationaux partenaires (BBC, BBG, DW, RNW) afin de construire ensemble les questionnaires des études et de définir une cartographie des pays sondés. Cette coopération a permis aux médias de l'AEF de bénéficier, d'une part d'études plus complètes, et d'autre part de crédibiliser leurs propres résultats d'audiences, puisque réalisées en collaboration avec des médias concurrents.

NOTORIÉTÉ DE FRANCE 24 ET DE TV5 MONDE

Cet indicateur de contexte rend compte de la notoriété de France 24 et de TV5 Monde dans certaines de leurs zones de diffusion. Les chiffres concernant France 24 fournis pour le Moyen-Orient sont issus d'une étude menée par TNS-Sofres auprès d'un panel de leaders d'opinion, et les chiffres concernant l'Afrique francophone et le Maghreb sont issus des études TNS-Sofres Africascope et Maghreboscope. Les chiffres concernant TV5 Monde sont fournis par TNS-Sofres sur la base d'un échantillon représentatif de la population 15+ pour Africascope et sur la base d'un échantillon cadres / dirigeants élargi pour Maghreboscope.

NOMBRE DE VISITES DES SITES INTERNET

Dans un contexte de mutations technologiques et d'évolution des modes de consommation des médias, le développement multimédia est une priorité pour les opérateurs de l'audiovisuel extérieur. Il constitue en effet un moyen efficace de toucher des publics divers dans le monde entier et de lutter contre la concurrence des médias locaux ou nationaux. L'indicateur retenu mesure l'audience des sociétés sur Internet, via la comptabilisation du nombre moyen de visites par mois des sites internet de RFI et de France 24.

Action audiovisuelle extérieure

Programme n° 115 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

CONSOMMATION DE L'OFFRE DE PROGRAMMES DÉLINÉARISÉS

Cet indicateur mesure le nombre de vidéos vues sur les sites de France 24, RFI et TV5 Monde, afin de mesurer la consommation effective de l'offre proposée de façon non linéaire. Cet indicateur complète l'appréciation du succès de la stratégie multimédia de l'indicateur précédent en mesurant la partie spécifiquement audiovisuelle de l'offre. L'adaptation de l'offre audiovisuelle aux nouvelles exigences de consommation, de façon non linéaire, est en effet essentielle.

INDICATEUR 2.1 : Audience réelle

(du point de vue du citoyen)

Indicateur de la mission

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Audience réelle	% audience						
France 24							
a) Afrique francophone	/ 30 derniers jours						
TNS Sofres - Africascope - Cadres & Dirigeants							
- Dakar (Sénégal)		90	96	stabilité	94	stabilité	stabilité
- Abidjan (Côte d'Ivoire)		96	86	stabilité	91	stabilité	stabilité
- Libreville (Gabon)		98	98	stabilité	98	stabilité	stabilité
TNS Sofres - Africascope - Population 15+							
- Dakar (Sénégal)		42	45	stabilité	47	stabilité	stabilité
- Abidjan (Côte d'Ivoire)		72	72	stabilité	83	stabilité	stabilité
- Kinshasa (RDC)		37	41	stabilité	42	stabilité	stabilité
b) Europe (Synovate - EMS - Top 20% des foyers)	/ 30 derniers jours	6,5	6,9	stabilité	7,6	stabilité	stabilité
c) Maghreb - Moyen-Orient (TNS Sofres - Baromètre France 24 - Leaders d'opinion)	/ 30 derniers jours						
- Maroc		44	74	stabilité	74	stabilité	stabilité
- Algérie		54	76	stabilité	76	stabilité	stabilité
- Tunisie		38	94	stabilité	94	stabilité	stabilité
- Egypte		28	36	stabilité	36	stabilité	stabilité
RFI							
a) Afrique francophone (TNS Sofres - Africascope - Population 15+)	veille						
- Abidjan (Côte d'Ivoire)		36	22	n.d.	30	stabilité	stabilité
- Dakar (Sénégal)		13	15	stabilité	12	stabilité	stabilité
- Kinshasa (RDC)		n.d.	17	stabilité	30	stabilité	stabilité
b) Proche-Orient (Ipsos-Stat - Population 15+)	veille						
- Liban		4,9	5,6	stabilité	5,6	stabilité	stabilité
- Arabie Saoudite		0,6	0,6	stabilité	0,6	stabilité	stabilité
TV5 Monde							
a) Afrique francophone (TNS Sofres - Africascope - Population 15+)	/ 30 derniers jours						
- Abidjan (Côte d'Ivoire)		73	69,5	stabilité	stabilité	stabilité	stabilité
- Dakar (Sénégal)		57	42,2	stabilité	stabilité	stabilité	stabilité
- Kinshasa (RDC)		83	75,9	stabilité	stabilité	stabilité	stabilité
- Bamako (Mali)		85	88,9	stabilité	stabilité	stabilité	stabilité
b) Europe (EMS)	/ 30 derniers jours	10,6	9,3	stabilité	stabilité	stabilité	stabilité
c) Maghreb, Moyen-Orient (IMMAR)	/ 7 derniers jours						
- Algérie		10,3	51,5	stabilité	hausse	hausse	stabilité

Précisions méthodologiques

Les prévisions de stabilité pour 2013 traduisent l'ambition pour le groupe de maintenir ses positions au sein de paysages médiatiques qui s'ouvrent, se complexifient et où la pression concurrentielle locale et internationale devient de plus en plus forte. L'AEF entend ainsi consolider les succès rencontrés ces

dernières années dans des zones où l'actualité a été particulièrement riche.

L'objectif de stabilité des audiences de TV5 Monde est sous réserve de l'élaboration en cours du projet de plan stratégique en cours de discussions.

Études réalisées pour l'Afrique francophone : à compter de 2009, France 24 souscrit à l'étude TNS Sofres – Africascope qu'utilisaient déjà TV5 Monde et RFI. Ce baromètre propose des mesures de l'audience « grand public », réalisées via des entretiens en face à face auprès de la population 15 ans et + habitant dans les grandes villes de l'Afrique francophone. Pour France 24, un dispositif de sur-échantillonnage de 100 personnes issues des catégories « cadres et dirigeants » a été mis en œuvre afin d'appréhender les performances de la chaîne sur une population proche de son cœur de cible d'origine.

Études réalisées pour l'Europe : France 24 et TV5 Monde souscrivent au même opérateur de sondage, EMS. La dernière vague de mesure (IPSOS - Synovate – EMS 2012) a été effectuée dans 16 pays européens entre janvier et décembre 2011 auprès d'un échantillon de 24 000 individus représentatifs des 20 % des foyers les plus riches (univers de 41 112 000 individus), soit une cible CSP++.

Études réalisées pour le monde arabophone (Maghreb-Moyen-Orient) : les trois sociétés RFI, France 24 et TV5 Monde ont adopté fin 2010 un dispositif similaire à celui choisi pour l'Afrique. L'étude TNS Maghreboscope est constituée d'une vague annuelle sur 12 grandes villes du Maghreb et avec sur-échantillonnage des cadres et dirigeants. Ces sondages (1000 à 1500 interviews par pays) réalisés par TNS Sofres proposent des mesures de l'audience « grand public », réalisées via des entretiens en face à face, dans les grandes villes d'Algérie, du Maroc et de Tunisie, couvrant la population de 15 ans et plus (univers total de 11,8 millions d'individus). Pour France 24, un dispositif de sur-échantillonnage issues des catégories « cadres et dirigeants » a été mis en œuvre afin d'appréhender les performances de la chaîne sur une population proche de son cœur de cible d'origine (univers total de 722 000 individus).

Notes complémentaires :

RFI :

- En République Démocratique du Congo, le relais FM de RFI situé à Kinshasa a été interrompu depuis le 26 juillet 2009 par les autorités congolaises ; les chiffres d'audience 2010 n'ont donc pas été renseignés. En 2012, RFI devrait reconquérir son auditoire.

- En Côte d'Ivoire, la crise socio-politique qui a frappé le pays fin 2010, s'est accompagnée d'une coupure des relais FM de RFI. De plus, l'antenne de RFI a été affectée par des mouvements de grève au moment où a été réalisé le sondage barométrique annuel de 2011. Autant d'éléments qui expliquent la forte variation enregistrée en 2011. En 2012, la radio devrait là aussi se hisser de nouveau en position de leader tant en termes de notoriété que d'audience.

TV5 Monde :

En 2011 TV5 Monde a été contrainte de modifier sa couverture satellitaire de l'Afrique francophone, suite au sur-cryptage du bouquet Canalsat Afrique imposé par l'ex gouvernement ivoirien. Pour maintenir sa diffusion en clair la chaîne est montée dans l'urgence en janvier 2011 sur le satellite Astra 4A, ce qui a pu localement provoquer des coupures de signal sur une courte période, et notamment autour de l'étude Dakar 2011. Malgré cet obstacle TV5 Monde continue de recueillir des scores élevés qui la placent en tête des télévisions internationales les plus regardées à Kinshasa et Bamako. Dans les capitales du Mali, de la République démocratique du Congo et de Côte d'Ivoire la chaîne est regardée chaque semaine par plus d'1 habitant sur 2, et par plus d'1 habitant sur 4 dans la capitale sénégalaise où la concurrence des chaînes locales est plus intense.

Selon la dernière vague TNS Maghreboscope TV5 Monde est la chaîne francophone qui compte le plus grand nombre de téléspectateurs au Maghreb. En 2011, son score d'audience s'inscrit en forte hausse au Maroc et surtout en Tunisie, où la chaîne double quasiment son score de 2010 sur la cible des cadres et dirigeants. En Algérie le résultat a baissé légèrement tout en continuant de dépasser le seuil des 50%. TV5 Monde a marqué le cinquantenaire de l'indépendance algérienne avec une programmation spéciale qui laisse présager une augmentation de l'audience au 2nd semestre 2012. Au Maroc, la tendance pour 2012-2013 est désormais la stabilité car l'audience a déjà fortement progressé sur la cible cadres et dirigeants en 2011.

Par ailleurs TV5 Monde confirme son statut de première chaîne en langue française au Liban pour la seconde année consécutive. Avec 267 000 téléspectateurs en moyenne chaque semaine, la chaîne se place également devant les chaînes d'information internationales CNN et BBC World.

En Europe TV5 Monde parvient à maintenir sa place parmi les chaînes paneuropéennes de premier rang malgré un environnement profondément transformé par le numérique. L'essor de la TNT, le déploiement de la HD ainsi que la consolidation des opérateurs de télévision payante, forcent les câblodistributeurs à accélérer la numérisation de leurs réseaux ou à revoir la segmentation de leurs offres, ce qui entraîne une plus grande fragmentation des audiences. Le score de TV5 Monde sur la cible CSP++ passe ainsi sous le seuil des 10% dans l'étude EMS 2011.

Les pays non francophones représentent 42% de l'audience cumulée mensuelle de TV5 Monde mesurée par EMS 2011. On notera par ailleurs que dans ces pays 45% des téléspectateurs de la chaîne ne parlent pas le français mais peuvent néanmoins consommer ses programmes grâce au sous-titrage (8 langues disponibles en Europe fin 2011)

En France l'audience cumulée hebdomadaire de la chaîne fait un bond de 33% entre janvier - juin 2010 et janvier - juin 2011 grâce à une forte progression du parc de réception TV par ADSL (source Médiamat Thématik).

Sources des données :

France 24 : TNS Sofres - Africascope 2012 - Bases : Population 15 ans et plus / Cadres et dirigeants pour l'Afrique francophone / IPSOS - Synovate – EMS 2012 (terrain 2011) - 16 pays - Base : 20 % des foyers les plus riches - pour l'Europe / TNS Sofres - Maghreboscope 2011 - Base : Cadres et dirigeants pour le Maghreb.

RFI : TNS-Sofres / Africascope pour l'Afrique francophone / Ipsos-STAT pour le Proche et le Moyen-Orient.

TV5 Monde : TNS SOFRES-Africascope pour l'Afrique francophone / EMS pour l'Europe / TNS SOFRES Maghreboscope et IMMAR pour le Maghreb / Ipsos Stat pour le Proche Orient.

Action audiovisuelle extérieure

Programme n° 115 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Indicateur de suivi 2-1-1 : Pour France 24, notoriété totale

Notoriété totale - Populations leaders d'opinion	Unité	Réalisation 2008	Réalisation 2009	Réalisation 2010	Réalisation 2011
Afrique francophone (TNS Sofres – Africascope- Cadres & Dirigeants)	%				
Sénégal	%	82	97	100	99
Côte d'Ivoire	%	79	96	100	100
Gabon	%	80	95	100	100
Europe (EMS)	%	18	20	24	26
Maghreb (TNS Sofres - Maghreboscope - Cadres & Dirigeants), Moyen-Orient (TNS Sofres/baromètre Leaders d'opinion France 24)	%				
Maroc	%	74	85	77	93
Algérie	%	84	90	94	94
Tunisie	%	69	76	79	97
Egypte	%	36	41	44	70

Précisions méthodologiques

Le pourcentage de notoriété totale est obtenu en divisant le nombre de répondants qui déclarent avoir entendu parler de la marque France 24, ne serait-ce que de nom, par le nombre total de personnes interrogées.

Pour France 24, sur le Maghreb, les données 2008 et 2009 étaient issues du baromètre leaders d'opinion France 24/ TNS-Sofres. Il convient de signaler que celles-ci ne sont méthodologiquement pas comparables avec celles depuis 2010 issues du Maghreboscope.

Source des données :

a) Afrique francophone :

2008 à 2009 : TNS Sofres Baromètre France 24 - Leaders d'opinion.

2010 - 2011 : TNS Sofres - Africascope 2010 - Base : Cadres et dirigeants.

b) Europe :

EMS Survey / Synovate.

c) Maghreb :

2008 à 2009: TNS Sofres Baromètre FRANCE 24 - Leaders d'opinion.

2010 - 2011 : TNS Sofres – Maghreboscope 2010 – Base : Cadre et dirigeants.

d) Égypte :

TNS Sofres Baromètre France 24 – Leaders d'opinion.

Indicateur de suivi 2-1-2 : pour TV5 Monde, notoriété totale

Notoriété totale	Unité	Réalisation 2008	Réalisation 2009	Réalisation 2010	Réalisation 2011
Afrique francophone (TNS-Sofres / Africascope – cible 15 ans et +)	%				
Abidjan (Côte d'Ivoire)	%	91	91	93	96
Dakar (Sénégal)	%	90	90	90	91
Kinshasa (RDC)	%	95	91	94	94
Bamako (Mali)	%	n.c.	96	98	98
Europe (Synovate/EMS)	%	39	39	39	39
Maghreb (TNS-Sofres / Maghreboscope – cible cadres et dirigeants)	%				
Algérie	%	n.d.	n.d.	96	91
Maroc	%	n.d.	n.d.	92	94
Tunisie	%	n.d.	n.d.	81	94

Précisions méthodologiques

Le pourcentage de notoriété totale est obtenu en divisant le nombre de répondants qui déclarent avoir entendu parler de la marque TV5 Monde, ne serait-ce que de nom, par le nombre total de personnes interrogées. Sur la cible cadres et dirigeants la notoriété de TV5MONDE atteint 100% à Dakar, Kinshasa, Bamako, et 99% à Abidjan

Sources des données :

Afrique : TNS Sofres/Africascope. Cible : cadres et dirigeants

Maghreb : TNS Sofres/Maghreboscope. Cible : cadres et dirigeants

Europe : Synovate/ EMS. Cible : cadres et dirigeants

INDICATEUR 2.2 : Nombre de visites des sites Internet

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
France 24	millions/mois	5,8	9,9	stabilité	9,0	stabilité	stabilité
RFI	millions/mois	4,6	6,0	2,3	6,2	stabilité	stabilité
TV5 Monde	millions/mois	7,6	6,4	2,3	6,5	stabilité	stabilité

Précisions méthodologiques

Jusqu'en 2012, les volumes communiqués étaient pour France 24 exprimés en visiteurs uniques mesurés par l'étude panels (User-centric) Nielsen Netratings réalisés dans dix pays cibles (Allemagne, Australie, Brésil, Espagne, États-Unis, France, Grande Bretagne, Italie, Japon, Suisse) et pour RFI exprimés en visiteurs uniques mesurés par l'outil web analytics (site-centric) Digital Analytix de ComScore.

Dans l'objectif d'harmoniser les indicateurs entre programmes de l'audiovisuel public, les chiffres dorénavant communiqués sont ceux correspondant au nombre moyen de visites par mois mesurées sur les environnements propres des marques de l'AEF avec l'outil Digital Analytix de ComScore. Est ainsi prise en compte la fréquentation sur les sites web, les sites mobiles, les applications mobiles et tablettes.

Note : l'indicateur du nombre de visites ne tient pas compte des performances réalisées sur d'autres environnements que ceux des marques. Il s'agit principalement des contenus accessibles via des hébergeurs de vidéos (Youtube et Dailymotion) qui peuvent être relayés via Facebook, ainsi que des agrégateurs de radio (Liveradio, Livestation, V-tuner, Com fm, Reciva,...).

Compte tenu des incertitudes relatives à l'évolution des environnements multimédia de l'AEF, la cible de stabilité du nombre de visites des sites Internet d'AEF à l'horizon 2015 doit être considérée comme une indication de tendance pour les périmètres actuellement communiqués.

Sources des données : Digital Analytix de ComScore

INDICATEUR 2.3 : Consommation de l'offre de programmes délinéarisés

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
France 24	millions/an	12,6 sur 6 mois (*)	43,2	stabilité	26	stabilité	stabilité
RFI	millions/an	10,9 sur 6 mois (*)	25,5	21	21	stabilité	stabilité

Précisions méthodologiques

(*) : la mesure des programmes vidéos et audio n'ayant été mise en place qu'au 2ème semestre 2010, les données 2010 sont partielles.

Nombre de programmes vidéo et audio consultés sur les sites de France 24, RFI et TV5 Monde. Il s'agit d'un nouvel indicateur qui a été mis en place dans le cadre du PAP 2012. Les valeurs indiquées au PAP 2012 ont été reprises ou actualisées, et le sous-indicateur pour TV5 Monde a été ajouté.

A l'image de l'indicateur précédent, ces chiffres n'intègrent pas la consommation de vidéos en dehors des sites des antennes. Par exemple, 4,2 millions de vidéos provenant de TV5 Monde ont été vues sur YouTube en 2010, 12,2 millions en 2011 et 13,2 millions au premier semestre 2012 (source : YouTube France).

France 24 :

Le repli anticipé sur 2012 du nombre de vidéos consultées sur le site de FRANCE 24 peut s'expliquer par principalement deux raisons :

- une actualité internationale moins dense qu'en 2011, année particulièrement riche, atténuant ainsi en 2012 la demande en vidéos des internautes ;
- une évolution des usages amenant les vidéos à être de plus en plus partagées et consultées sur l'ensemble du web (via l'exportabilité des vidéos vers d'autres sites) et donc de plus en plus consultées sur les grands sites hébergeurs (Youtube, Dailymotion) et les réseaux sociaux. Ainsi, en 2011, près de 70% des vidéos FRANCE24 ont été consultées en dehors de ses environnements propres, permettant de toucher une audience exogène et de véhiculer la notoriété et l'image de la marque.

Compte tenu des incertitudes relatives à l'évolution des environnements multimédia de l'AEF, la cible de stabilité à l'horizon 2015 doit être considérée comme une indication de tendance pour les périmètres actuellement communiqués.

Sources des données : Digital Analytix de ComScore

OBJECTIF n° 3 : Assurer la maîtrise de l'emploi et de la masse salariale et optimiser la gestion

Cet objectif vise à s'assurer de la bonne utilisation des dotations reçues de l'État. Une combinaison d'indicateurs relatifs à l'évolution des charges et des produits des sociétés permet de contrôler leur bonne gestion. Trois indicateurs de performance ont été retenus. Certains ont été complétés, le cas échéant, d'indicateurs de suivi non assortis d'objectifs mais dont le suivi de l'évolution permettra de mieux éclairer le Parlement :

PART DES RESSOURCES PROPRES DANS LES RESSOURCES TOTALES

AEF et TV5 Monde ont pour objectif d'accroître le niveau de leurs ressources propres, et notamment de se rapprocher des performances de leurs concurrents. S'agissant des ressources publicitaires et de parrainage, cet objectif implique de la part de la régie une politique d'optimisation des tarifs et des espaces, en cohérence avec des objectifs d'audience définis. S'agissant des autres recettes, leur progression n'est souhaitable que si elle génère des ressources nettes et n'affecte pas la réalisation des objectifs éditoriaux et l'image des sociétés.

Action audiovisuelle extérieure

Programme n° 115 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

PART DES « RESSOURCES PROPRES ÉLARGIES » (POUR TV5 MONDE EXCLUSIVEMENT)

Les financements belges, suisses, canadiens et québécois ont été intégrés aux ressources propres de TV5 Monde dans cet indicateur de suivi.

PART DES CHARGES DE PERSONNEL DANS LES CHARGES D'EXPLOITATION

La maîtrise des coûts rend nécessaire la maîtrise de l'évolution de la masse salariale. Comme dans les précédents PAP, les salaires des correspondants étrangers salariés sont inclus dans cet indicateur. Cet indicateur de performance peut s'analyser au regard de deux indicateurs de suivi donnant un éclairage complémentaire :

PART DE L'EMPLOI NON PERMANENT DANS L'EMPLOI TOTAL

Une façon simple de limiter les dépenses de personnel étant de recourir à l'emploi non permanent, renforçant la précarité des collaborateurs, l'indicateur permet de s'assurer que la bonne gestion des dépenses de personnel ne se fait pas au détriment de la qualité de l'emploi.

NOMBRE D'ETP PERMANENTS ET NON PERMANENTS

Cet indicateur permet de suivre l'évolution des effectifs, et notamment l'impact des plans de départ mis en œuvre à RFI en 2009 et au sein d'AEF en 2012.

PART DES FRAIS GÉNÉRAUX DANS LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'objectif est de limiter le poids des frais généraux dans les charges d'exploitation, afin de permettre l'allocation du budget à des dépenses concernant le cœur de métier des sociétés (programmes, diffusion, développements...).

Avant la fusion juridique de l'AEF avec ses filiales, détenues directement (RFI et France 24) ou indirectement (MCD), qui est intervenue le 13 février 2012, la holding Audiovisuel Extérieur de la France était amenée à arrêter des comptes consolidés regroupant les sous-paliers de consolidation que constituent ses filiales de premier rang. Ainsi, depuis le PAP 2010, les indicateurs ont été calculés à partir des comptes consolidés de ces filiales, les sous-périmètres de consolidation étant les suivants :

- RFI et ses filiales (dont Monte Carlo Doualiya) ;
- France 24 ;
- TV5MONDE et ses deux filiales argentine et américaine.

Pour les exercices 2012 et 2013, les indicateurs de gestion prennent en compte les effets de la fusion des sociétés du groupe AEF (la holding, RFI et sa filiale MCD et France 24) en une entreprise unique. La fusion juridique intervenue le 13 février 2012 et le regroupement sur un même site géographique de toutes les équipes de l'ex-holding AEF, RFI, MCD et France 24 doivent ainsi favoriser le travail en commun des équipes et permettre d'optimiser la gestion de l'audiovisuel extérieur de la France.

INDICATEUR 3.1 : Part des ressources propres dans les ressources totales

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
France 24	%	1,9	3,5	augmentation	4,4	n.a.	n.a.
RFI	%	4,1	4,1	augmentation	5,5	n.a.	n.a.
TV5 Monde	%	10,3	10,2	augmentation	10,2	baisse	stabilité
AEF fusionné	%	3,1	3,7		4,8	augmentation	augmentation

Précisions méthodologiques

Les ressources propres sont constituées des recettes publicitaires et de parrainage, des abonnements auprès de câblo-opérateurs, des subventions européennes et des ressources liées aux activités de coproduction, de prestations de services et techniques, de droit d'auteurs.

Afin d'avoir une base comparable avec celle des années précédentes les ressources totales ont été calculées hors subvention spécifique pour financer la taxe sur les salaires depuis 2011. La base exclut également les subventions exceptionnelles relatives au financement du plan de départ volontaire et au projet immobilier. Pour TV5MONDE, les ressources propres n'intègrent pas le financement complémentaire provenant de ses partenaires francophones. Les ressources totales prennent en compte, outre les ressources propres, les subventions de l'État, la redevance, les subventions des États francophones pour TV5MONDE et les autres produits d'exploitation telles que les reprises de subventions d'investissements, les reprises de provisions, les produits provenant des

échanges de marchandises et des échanges médias.

France 24 : l'augmentation du ratio en 2011 résulte du développement de l'ensemble des ressources propres. Cette augmentation est également prévue pour 2012. Pour 2013, l'augmentation devrait se poursuivre, mais de façon moins rapide que prévu initialement compte tenu de la forte révision à la baisse par la régie publicitaire de l'objectif de chiffre d'affaires publicitaire prévu pour 2013 (3,0 M€ versus un objectif de 5,8 M€ initialement prévu pour 2013 et un minimum garanti de 3,9 M€ pour 2012).

RFI : le ratio est stable en 2011 malgré la diminution des subventions européennes (Projet Euranet principalement) compensée par une baisse des charges à due concurrence du fait de la constitution d'une structure juridique autonome pour gérer le projet. Ce ratio est prévu en augmentation sur 2012 et les années suivantes.

TV5 Monde : les ressources propres développées par TV5MONDE sont constituées à 38% de ressources publicitaires et à 62% de recettes de distribution : elles devraient progresser de +3,1% en 2012, toutefois leur poids face aux ressources totales devrait rester stable cette année en raison de la fin du rééquilibrage des partenaires. Il est extrêmement difficile de prévoir l'évolution de cet indicateur à l'horizon 2015 : la cible est par défaut au mieux une stabilité.

Sources des données : Audiovisuel extérieur de la France, TV5 Monde.

Indicateur de suivi 3-1-1 : Pour TV5MONDE, Part des « ressources propres élargies »

	Unité	Réalisation 2008	Réalisation 2009	Réalisation 2010	Réalisation 2011	Prévision actualisée 2012
TV5 Monde	%	22,8	26,9	29,5	30,5	31,2

Précisions méthodologiques

Le PAP se plaçant du point de vue du contribuable français, l'indicateur de contexte des « ressources propres élargies » ci-dessus a pour objectif de prendre en compte le mode de financement spécifique de TV5 Monde qui bénéficie de financements complémentaires provenant de ses partenaires francophones.

Ce ratio permet de suivre l'évolution des ressources provenant des financements belges, suisses, canadiens et québécois qui sont pris en compte en complément des ressources propres puis rapportés aux ressources totales.

La part de financement de TV5 Monde ne faisant pas appel à la contribution publique française devrait à nouveau connaître une progression cette année pour se porter à 31,2% des ressources totales de la chaîne. Le part de financement ne faisant pas appel à la contribution publique française a augmenté de 37% depuis 2008, année de la mise en place du plan stratégique 2009-2012, et notamment grâce à une progression des ressources commerciales de 43,6% et à une augmentation des dotations des partenaires francophones de plus de 60% dans le cadre du processus de rééquilibrage des financements qui s'achève en 2012 et de leur contribution au plan stratégique 2009-2012.

INDICATEUR 3.2 : Part des charges de personnel dans les charges d'exploitation

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Audiovisuel Extérieur de la France	%	53,9	35,2	n.a (*)	35,2	n.a.	n.a.
France 24	%	35,5	35,2	diminution	36,5	n.a.	n.a.
RFI	%	52,6	53,1	stabilité	58,3	n.a.	n.a.
TV5 Monde	%	25,8	27,5	stabilité	27,7	stabilité	stabilité
AEF fusionné	%	45,1	45,3		47,2	augmentation	stabilité

Précisions méthodologiques

(*) dans le cadre du projet de fusion juridique la structure AEF n'a plus de raison d'être en 2012

Les charges de personnel prennent en compte le total des salaires, des indemnités, des primes et des charges sociales correspondantes, ainsi que les provisions (pour congés payés, RTT, etc.) et les cotisations sociales. Les charges de personnel correspondent donc aux charges enregistrées dans les comptes généraux 64, afférentes à l'ensemble des salariés, y compris les correspondants étrangers salariés. Afin d'avoir une base comparable avec celle des années précédentes les charges d'exploitation ont été calculées hors taxe sur les salaires pour 2011 et pour 2012.

France 24 : Les charges de personnel progressent de 0,9% entre le réalisé 2011 (43,4 M€) et le budget 2012 (43,9 M€), tandis que les charges d'exploitation baissent de 1,7%. En conséquence, le ratio est en légère progression.

RFI : En 2011 et en 2012, la masse salariale de RFI diminue de façon continue grâce aux économies en année pleine du premier plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) de RFI (effet sur 2011) et, en partie, grâce au plan de départ volontaire post fusion au sein du groupe AEF (effet 2012). Cependant, le ratio augmente en 2011 et 2012 du fait de la baisse des charges d'exploitation (figurant au dénominateur du ratio). Sur 2012, les charges d'exploitation devraient baisser encore plus fortement du fait de l'économie réalisée dans le cadre de la renégociation du contrat TDF (-9 M€) et des réductions sur les dotations aux provisions et aux amortissements (-2,8 M€).

TV5 Monde : La part de charges de personnel dans les charges d'exploitation progresse en 2011 et 2012 du fait de l'impact en année pleine de postes budgétés mais non encore pourvus en 2010 et 2011 ainsi que des recrutements prévus dans le plan stratégique pour les nouveaux développements de la chaîne. Les charges de personnel ont ainsi progressé de plus de 10% entre 2010 (27,2 M€) et 2011 (30,1 M€).

AEF fusionné : concernant 2013, l'augmentation prévisible prend en compte les effets de glissements de la masse salariale partiellement compensés par les économies liées au plan de départ volontaire. Hors coûts de l'harmonisation sociale le ratio des charges de personnel rapporté aux charges d'exploitation totales est stable en 2013 malgré les effets inévitables du glissement de la masse salariale. Cette stabilité traduit donc bien les effets du plan de départ volontaire.

Sources de données : Audiovisuel Extérieur de la France et TV5 Monde.

Action audiovisuelle extérieure

Programme n° 115 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Indicateur de suivi 3-2-1 : Part de l'emploi non permanent dans l'emploi total

	Unité	Réalisation 2008	Réalisation 2009	Réalisation 2010	Réalisation 2011
Audiovisuel Extérieur de la France	%	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
France 24	%	14,1	18,9	18,4	22,5
RFI	%	12,9	12,3	12,7	11,9
TV5MONDE	%	31,1	32,4	33,4	33,4
AEF Fusionné	%			14,3	15,5

Précisions méthodologiques

La part de l'emploi non permanent dans l'emploi total est égale à la masse salariale des non permanents divisée par la masse salariale totale hors coût du PSE (correspondant au numérateur de l'indicateur 3.2).

Sources des données : Audiovisuel Extérieur de la France et TV5 Monde.

Indicateur de suivi 3-2-2 : Nombre d'ETP permanents et non permanents

		2008	2009	2010	2011	2012 (bp)
RFI	<i>Permanents</i>	966,7	956,4	944,5	822,2	
	<i>Non permanents</i>	169,0	146,0	133,8	133,7	
	Total RFI	1 135,7	1 102,4	1 078,3	955,8	921,8
France 24	<i>Permanents</i>	328,1	348,7	393,2	404,3	
	<i>Non permanents</i>	93,7	135,7	159,1	201,0	
	Total France 24	421,8	484,4	552,3	605,3	610,5
MCD	Permanents	92,8	89,5	92,2	88,2	
	Non permanents	11,5	6,9	8,1	8,5	
	Total MCD	104,3	96,4	100,2	96,7	93,0
Holding AEF	Permanents	10,0	13,0	15,0	15,0	
	Non permanents	0	0	0	0	
	Total Holding AEF	10,0	13,0	15,0	15,0	14,5
TOTAL HORS TV5 Monde		1 672	1 696	1 746	1 673	1 640
	dont permanents	1333	1349	1393	1302	
	dont non permanents	339	347	352	370	
TV5 Monde	<i>Permanents</i>	238,4	235,7	241,5	245,9	
	<i>Non permanents</i>	85,4	99,9	95,0	104,0	
	Total TV5 Monde	323,8	335,3	336,5	349,9	357,5

Sources des données : Audiovisuel Extérieur de la France et TV5 Monde.

INDICATEUR 3.3 : Part des frais généraux dans les charges d'exploitation

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
France 24	%	9,0	8,4	diminution	9,6	n.a.	n.a.
RFI	%	20,1	20,7	diminution	22,9	n.a.	n.a.
TV5 Monde	%	9,9	10,2	stabilité	10,2	stabilité	stabilité
Audiovisuel Extérieur de la France	%	77,7	76,4	n.a. (*)	64,4	n.a.	n.a.
AEF fusionné	%	16,9	16,7		18,0	diminution	diminution

Précisions méthodologiques

Le montant des frais généraux comprend les charges suivantes : loyers et charges locatives, communication institutionnelle, frais de gestion, taxes et contributions, coûts des fonctions supports et de la direction générale, etc. En revanche, il ne prend pas en compte la taxe sur les salaires payée en 2011 afin

d'être comparable avec les années précédentes. Le ratio présenté par l'indicateur est égal au montant des frais généraux rapporté aux charges d'exploitation (hors taxe sur les salaires à partir de 2011).

France 24 : Les frais généraux augmentent fortement de 12,5 % entre le réalisé 2011 (10,2 M€) et le budget 2012 (11,5 M€). Toutefois, la projection 2012 a été réalisée avant d'avoir l'exécuté 2011, aussi les frais généraux ont été surestimés dans le budget 2012. Il est donc probable que le ratio réel qui sera constaté en fin d'année sera plus faible qu'annoncé notamment grâce à la renégociation des contrats et aux économies réalisées dans le cadre du projet de fusion.

RFI : Les frais généraux affichent une baisse légère de 0,9% entre le réalisé 2011 (28,8 M€) et le budget 2012 (28,6 M€). La dégradation du ratio s'explique donc par une forte baisse des charges d'exploitation.

TV5 Monde : Les frais généraux augmentent de 1,7% entre le réalisé 2011 (10,9 M€) et le budget 2012 (11,0 M€). Pour 2013, l'objectif de stabilité de la part des dépenses de frais généraux dans les charges d'exploitation devrait être tenu malgré une augmentation des coûts externes liés à la mise en place d'outils de planification et de gestion des ressources humaines pour répondre aux obligations légales ainsi que de gestion des stocks de programmes.

Sources des données : Audiovisuel Extérieur de la France et TV5 Monde.

Action audiovisuelle extérieure

Programme n° 115 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2013 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2013 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP attendus en 2013
01 Action audiovisuelle extérieure	149 437 827	
Total	149 437 827	

2013 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP attendus en 2013
01 Action audiovisuelle extérieure	149 437 827	
Total	149 437 827	

2012 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2012 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 6 Dépenses d'intervention	Prévisions FDC et ADP 2012
01	Action audiovisuelle extérieure	150 087 308	
Total		150 087 308	

2012 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 6 Dépenses d'intervention	Prévisions FDC et ADP 2012
01	Action audiovisuelle extérieure	150 087 308	
Total		150 087 308	

Action audiovisuelle extérieure

Programme n° 115 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2012	Demandées pour 2013	Ouverts en LFI pour 2012	Demandés pour 2013
Titre 6. Dépenses d'intervention	150 087 308	149 437 827	150 087 308	149 437 827
Transferts aux entreprises		149 437 827		149 437 827
Transferts aux autres collectivités	150 087 308		150 087 308	
Total	150 087 308	149 437 827	150 087 308	149 437 827

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 Action audiovisuelle extérieure		149 437 827	149 437 827		149 437 827	149 437 827
Total		149 437 827	149 437 827		149 437 827	149 437 827

Action audiovisuelle extérieure

Programme n° 115 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS
À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)**

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2012

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2011	Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2011	AE LFI 2012 + reports 2011 vers 2012 + LFR 2012-1 + LFR 2012-2 + prévision de FDC	CP LFI 2012 + reports 2011 vers 2012 + LFR 2012-1 + LFR 2012-2 + prévision de FDC	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2012
0		150 087 308	150 087 308	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP au-delà de 2015
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2012	CP demandés sur AE antérieures à 2013	Estimation des CP 2014 sur AE antérieures à 2013	Estimation des CP 2015 sur AE antérieures à 2013	Estimation des CP au delà de 2015 sur AE antérieures à 2013
0	0	0	0	0
AE demandées pour 2013	CP demandés sur AE nouvelles en 2013	Estimation des CP 2014 sur AE nouvelles en 2013	Estimation des CP 2015 sur AE nouvelles en 2013	Estimation des CP au delà de 2015 sur AE nouvelles en 2013
149 437 827	149 437 827	0	0	0
Totaux	149 437 827	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2013

CP 2013 demandés sur AE nouvelles en 2013 / AE 2013	CP 2014 sur AE nouvelles en 2013 / AE 2013	CP 2015 sur AE nouvelles en 2013 / AE 2013	CP au delà de 2015 sur AE nouvelles en 2013/AE 2013
100%	0%	0%	0%

Les crédits ouverts en LFI sont intégralement consommés en année N. Il n'y a donc pas d'engagements sur années antérieures non couverts par des paiements.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01
Action audiovisuelle extérieure

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2013
Autorisations d'engagement		149 437 827	149 437 827	
Crédits de paiement		149 437 827	149 437 827	

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux entreprises	149 437 827	149 437 827
Total	149 437 827	149 437 827

Le montant des crédits retracés par le programme 115 s'élève en PLF 2013 à 149,4 M€ Cette dotation se répartit entre 148,4 M€ destinés aux sociétés de l'audiovisuel extérieur de la France et 1,0 M€ destiné à la radio franco-marocaine Médi1.

Concernant l'audiovisuel extérieur de la France, ces crédits sont complétés par les crédits issus du produit de la contribution à l'audiovisuel public, retracés par le programme 844 « Contribution au financement de l'action audiovisuelle extérieure » du compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public ».

Pour 2013, il est proposé d'allouer à AEF et à TV5 Monde une dotation totale de ressources publiques de 314,2 M€ HT, stable par rapport à la LFI 2012, répartie comme suit : 148,4 M€ à partir du programme 115 du budget général et 165,8 M€ HT (169,2 M€ TTC) à partir du programme 844 du compte de concours financiers.

Dans un paysage médiatique mondial riche et de plus en plus concurrentiel, **la stratégie de l'Audiovisuel Extérieur de la France s'articule autour des trois grandes missions suivantes :**

- développer la présence française dans le paysage audiovisuel mondial en vue de contribuer à l'influence de la France, à la francophilie et à la promotion de la francophonie ;
- proposer à tous les publics ciblés une offre pluri et multimédia, reflet de la diversité culturelle et linguistique ainsi que de la culture et des valeurs française et francophone ;
- améliorer l'efficacité de l'audiovisuel extérieur de la France et la qualité de son offre par une nouvelle organisation opérationnelle et la modernisation de la gestion.

Depuis sa création, le groupe AEF s'est attaché à développer sa distribution dans le monde, à relancer ses audiences dans des zones stratégiques, à restaurer l'équilibre financier de ses filiales, à renforcer ses grilles de programmes et à mettre en œuvre des synergies d'organisation et de contenus. Ainsi depuis 2008, sur le plan des audiences, l'ensemble des médias de l'audiovisuel extérieur de la France (France 24, RFI et Monte Carlo Doualiya) ont, en 3 ans, doublé leur audience à travers le monde. En 2011, les trois médias de l'AEF ont ainsi rassemblé 96 millions de téléspectateurs, auditeurs et internautes chaque semaine alors qu'ils en totalisaient 45 millions en 2008.

Après la réalisation effective le 13 février 2012 de la fusion en une entreprise unique des sociétés AEF, RFI, France 24 et Monte Carlo Doualiya, ainsi que la mise en œuvre d'un plan de départ volontaire, l'AEF doit consolider en 2013 ses succès et ses acquis tant sur le plan des audiences que sur le plan financier.

Par ailleurs, le ministre des affaires étrangères et la ministre de la culture et de la communication ont confié le 5 juin 2012 à Jean-Paul Cluzel une mission d'évaluation de la fusion en cours à l'Audiovisuel extérieur de la France (AEF), examinant la pertinence stratégique et l'impact des décisions prises. Le rapport a été remis aux ministres le 25 juin 2012.

S'appuyant sur une analyse étayée des conditions de la convergences des médias, notamment à la lumière d'exemples étrangers et de l'organisation des rédactions, le rapport conclut que la fusion des rédactions de France 24 et de RFI n'est pas pertinente compte tenu de l'identité et des missions de ces antennes, et de l'ambition de l'Audiovisuel extérieur de la France. En conséquence, Jean-Paul Cluzel préconise un AEF réformé, fondé sur la séparation des rédactions de France 24 et de RFI, la reconstitution de deux directions d'antenne distinctes et la réaffirmation de l'identité et de la spécificité de France 24 et de RFI.

Après une analyse approfondie de ces conclusions, le conseil d'administration a demandé qu'un nouveau projet d'organisation lui soit proposé, fondé sur des rédactions distinctes pour RFI et France 24. Ce projet sera préalablement soumis aux instances représentatives du personnel.

Le rapport concluant également à l'adéquation des locaux et des équipements destinés aux équipes de RFI à Issy-les-Moulineaux avec les besoins de l'activité de la radio, l'emménagement dans ce nouvel immeuble peut se poursuivre. Le regroupement de l'ensemble des activités de l'AEF sur un même lieu est donc en cours d'achèvement.

PRIORITÉS STRATÉGIQUES PAR ANTENNE

Suite à la forte expansion de la distribution, de la diffusion et de l'audience de ses antennes sur la période 2008-2011, le développement de l'AEF devra répondre à un principe d'optimisation des moyens mis en œuvre et faire l'objet d'une mise en regard fine et systématique entre les moyens financiers engagés d'une part, et le rayonnement français et les ressources propres qui pourront être dégagés d'autre part.

France 24

Les priorités stratégiques de France 24 en 2013 sont les suivantes :

- poursuivre le développement des audiences et de la notoriété de France 24 qui a connu une augmentation de 50 % de son audience en 2011 pour atteindre 45 millions de téléspectateurs hebdomadaires (en français, en anglais et en arabe) ;
- consolider la couverture de France 24 ;
- accentuer la présence et étendre la distribution des contenus de France 24 sur les nouveaux médias (réseaux sociaux, sites webs partenaires, terminaux mobiles, nouvelles tablettes, etc.) ;
- développer les ressources propres de la chaîne par la vente de programmes et de produits dérivés ;
- développer les synergies de contenus et de moyens.

Radio France Internationale (RFI)

Les priorités stratégiques de RFI en 2013 sont les suivantes :

- poursuivre la relance des audiences déjà largement amorcée ces dernières années, avec un total d'auditeurs hebdomadaires réguliers aujourd'hui de 40 millions versus 29,8 millions en 2008 (soit + 36 %) ;
- optimiser la diffusion de la radio en choisissant les moyens de diffusion les plus adaptés au contexte politique, économique et réglementaire de chaque pays (ondes courtes, FM, internet, téléphonie mobile, etc.) et, plus généralement, développer la diffusion sur les nouveaux médias (web radio, tablettes, etc.) et anticiper les évolutions technologiques (radio enrichie) ;
- adapter la politique des langues de RFI en fonction des cibles stratégiques, des résultats d'audience, de la situation géopolitique du monde et des coûts engagés, en favorisant de meilleures synergies entre toutes les langues autour d'une ligne éditoriale commune ;

- s'inscrire dans les synergies avec France 24, MCD et l'AEF dans le cadre de la fusion de l'Audiovisuel Extérieur de la France.

Monte Carlo Doualiya (MCD)

MCD poursuivra en 2013 son développement dans le cadre du pôle arabophone (constitué autour de MCD et de la rédaction arabophone de France 24) dont la réussite a permis une augmentation de 56 % des audiences de la radio (celles-ci passant de 5 millions d'auditeurs hebdomadaires en 2009 à 7,8 millions en 2011), un développement de ses fréquences FM et une multiplication par trois des visites sur le site commun en arabe entre la radio et la télévision. Comme pour RFI, le dimensionnement du parc d'émetteurs FM de MCD sera également repensé et rationalisé en fonction de l'évolution de ce mode de diffusion et des moyens financiers dont disposera l'AEF.

TV5 Monde

TV5 Monde poursuivra en 2013 sa stratégie visant à accroître l'influence française et francophone dans le monde, dans la continuité de l'actuel plan stratégique. Dans un contexte de concurrence important, il s'agit de :

- consolider le réseau de distribution télévisuel ;
- poursuivre la montée en puissance des offres média global ;
- continuer à faire exister la marque TV5 Monde dans un paysage mondial éclaté ;
- maintenir, voire accroître les recettes commerciales malgré une concurrence importante ;
- assurer le rayonnement des créations audiovisuelles francophones, de la langue française et des valeurs ainsi véhiculées, auprès d'un public croissant ;
- s'adapter aux réalités linguistiques des différents marchés, tout en poursuivant la mission de promotion de la langue française et de la francophonie.

Au préalable, TV5 Monde doit se doter d'un nouvel outil de production, post-production et diffusion (la V3) adapté aux défis technologiques d'aujourd'hui et de demain. Tel sera le chantier principal de l'année 2013, qui permettra à TV5 Monde de basculer en HD et d'industrialiser tous ses nouveaux développements multimédia.

COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL 2013

Le compte de résultat prévisionnel 2013 présenté ci-dessous n'est qu'indicatif. Il pourrait être sensiblement revu en fonction de la stratégie de l'AEF et des orientations convenues entre l'État et la nouvelle présidence de l'entreprise, et des orientations pour TV5 Monde qui seront fixées lors de la conférence qui se tient à Québec les 22 et 23 novembre.

La dotation publique allouée au groupe AEF comprend la dotation allouée à la chaîne multilatérale TV5 Monde, à titre conservatoire. Ce compte de résultat prévisionnel se fonde sur une hypothèse de dotation publique allouée à TV5 Monde de 75 M€, égale à celle de 2012. Cette hypothèse reste soumise aux engagements qui seront pris avec les partenaires francophones lors de la conférence précitée.

Action audiovisuelle extérieure

Programme n° 115 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Compte de résultat Groupe AEF (en millions d'euros Hors Taxes)	Budget 2012 CA 21/12/2011	PLF 2013	Evolution 2013/2012	
			Écart	Évolution
PRODUITS D'EXPLOITATION	332,8	334,7	+1,8	+0,6%
Ressources publiques	314,2	314,2	-	-
Ressources propres	12,0	12,3	+0,3	+2,2%
<i>dont publicité (contribution nette)</i>	6,0	5,3	-0,7	-10,9%
<i>dont appels à projets européens</i>	2,0	1,3	-0,7	-35,9%
<i>dont diversification et produits dérivés</i>	2,2	3,9	+1,7	+77,3%
<i>dont autres ressources propres</i>	1,9	1,8	-0,1	-4,9%
Autres produits d'exploitation (reprises de provision, etc.)	6,7	8,2	+1,6	+23,8%
CHARGES D'EXPLOITATION	333,3	334,9	+1,6	+0,5%
Dotation allouée à TV5 Monde	75,0	75,0	-	-
Coût des grilles de programmes	159,5	160,6	+1,1	+0,7%
Frais de diffusion et de distribution	45,4	46,9	+1,4	+3,2%
Frais généraux	49,9	47,8	-2,2	-4,4%
Subventions versées aux filiales	1,2	1,5	+0,2	+19,6%
Autres charges d'exploitation	2,1	3,1	+1,0	+46,6%
RESULTAT D'EXPLOITATION	-0,4	-0,2		
AUTRES RESULTATS (financier, exceptionnel, IS, etc.)	0,5	0,2		
RESULTAT NET	0,0	0,0		

Les produits d'exploitation de l'exercice 2013 sont attendus à 334,7 M€, en hausse de 0,6% par rapport à 2012.

- Les ressources publiques sont stables à 314,2 M€.

- Les ressources propres devraient globalement augmenter de 2,2 %. Toutefois, il existe des évolutions inégales selon le type de ressources propres.

Les charges d'exploitation sont prévues à 334,9 M€. La faible augmentation de ces charges est due à l'effet en année pleine des économies et synergies mises en œuvre dans le cadre de la fusion de France 24, RFI et MCD au sein de l'AEF qui permettent de financer une large partie des évolutions inéluctables de charges (glissement de la masse salariale et coût de l'harmonisation sociale) et des quelques développements ayant été lancés (effet année pleine de certains développements concernant la diffusion de RFI ou la distribution de France 24). Cette trajectoire de charges pourra être revue lors de l'élaboration du COM. L'arrivée d'un nouveau PDG devra en effet permettre, en coordination avec celui-ci, de finaliser un COM qui fixe des missions et des priorités claires à chacune des entités de l'AEF, qui opère des choix sur les zones et les supports de diffusion, et qui intègre un plan d'affaires réaliste, sur la base du budget triennal 2013-2015.

Le résultat net de l'exercice 2013 est prévu à l'équilibre.

Médi1

Après évaluation des besoins de la société, la dotation en faveur de la CIRT dans le PLF 2013 a été fixée à 1 M€.